



RAPPORT FINAL SUR :

**« EVALUATION DES POLITIQUES SECTORIELLES DE GESTION DES
DONNEES ET DES MECANISMES DE RAPPORTAGE »**

**PROJET :
RENFORCEMENT DE LA CAPACITE NATIONALE A METTRE EN
ŒUVRE LES ELEMENTS DE TRANSPARENCE (CBIT) DE L'ACCORD DE
PARIS A MADAGASCAR**

Juillet 2020

Table des matières

ACRONYMES	<i>i</i>
INTRODUCTION	1
I)- EVALUATION DES POLITIQUES, STRATEGIES ET PROGRAMMES SECTORIELS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE,	2
I.1) - Méthodologie	2
I.2) –Cadrage des politiques sectorielles de gestion de données pour la prise en compte de la transparence de l’Accord de Paris.....	2
I.2.1) - Cadre général, relatif aux questions des données pour la mise en œuvre du projet CBIT.....	3
I.2.2) – Cadre politique et réglementaire	3
I.2.2.1) – Sur le plan international	3
I.2.2.2) – Sur le plan national.....	3
I.3) - Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique.....	4
I.3.1) - Secteur Agriculture/Adaptation	4
I.3.1.1) – Politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique existants	4
I.3.1.1.1) - Politiques.....	4
I.3.1.1.2) - Stratégies sectorielles Agriculture	6
I.3.1.1.3)- Programmes sectoriels Agriculture existant	7
I.3.1.2) - Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels existants sur le changement climatique au niveau du secteur Agriculture	7
I.3.2) – Secteur Foresterie et autres Affectations des Terres (FAT)	9
I.3.2.1) –Les politiques, stratégies et programmes sectoriels existant sur le changement climatique	9
I.3.2.1.1) - Politiques.....	9
I.3.2.1.2) -Conventions internationales relatives au climat, à la biodiversité, aux Foresteries et autres affectations des terres ratifiées par Madagascar et documents référentiels internationaux et nationaux.....	9
I.3.2.1.3) - Politiques et cadre juridique relatifs au secteur FAT	10
I.3.2.1.4) - Stratégies, mécanismes et systèmes divers.....	11
I.3.2.1.5) - Plans d’actions et programmes.....	13
I.3.2.2) –Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels existants	13
I.3.3) – Secteur Energie.....	15
I.3.3.1) – Politiques, stratégies et programmes sectoriels existant	15
I.3.3.2) - Cadre réglementaire et gouvernance	19
I.3.3.3) -Evaluation des politiques et des stratégies du secteur énergie	21
I.3.4) – Secteur Ressources en eau	25

1.3.4.1) - Les politiques, stratégies et programmes sectoriels existant sur le changement climatique	25
1.3.4.2) – Evaluation des politiques, stratégies, et programmes sectoriels sur le changement climatique	27
1.3.5) Secteur Déchets.....	29
1.3.5.1) – Politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique	29
1.3.6) – Secteur Procédés industriels	33
1.3.6.1) – Appréciation des politiques, stratégies et programmes industriels sur le changement climatique	33
1.3.6.1.1) - Politiques Industrielles Malagasy.....	34
1.3.6.1.2) - Stratégies de mise en œuvre.....	34
1.3.6.2) – Evaluation de la politique industrielle durable par rapport au changement climatique	36
1.3.7) – Secteur Santé publique	38
1.3.7.1) – Appréciation des politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique	38
1.3.7.2) - Evaluation des politiques et des stratégies du secteur santé publique	41
1.3.8) - Secteur Zones côtières	43
1.3.8.1) – Appréciation de la politique de développement durable du secteur zones côtières sur le changement climatique	43
1.3.8.2) – Evaluation de la politique de développement durable du secteur Zones côtières par rapport au changement climatique.....	45

II) – CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES/ENTITES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS STRATEGIQUES EN DETERMINANT LEUR DEGRE D’IMPLICATION ET LEUR ROLE PAR RAPPORT AUX ELEMENTS DE TRANSPARENCE DE L’ACCORD DE PARIS AVEC DES NOTES POLITIQUES RELATIVES AUX SECTEURS CONCERNEES.....

II.1) – Secteur Agriculture/Adaptation et Atténuation.....	47
II.2) - Secteur foresterie et autres utilisations des terres (FAT)	68
II.3) – Secteur Energie.....	80
II.4) – Secteur Ressources en eau	90
II.5) – Secteur Déchets.....	92
II.6) – Secteur Procédés industriels	97
II.7) – Secteur Santé publique	101
II.8) – Secteur Zones côtières	106

III)- ÉLABORATION DES NOTES POLITIQUES OU DES RECOMMANDATIONS EN SE BASANT SUR LES RESULTATS DE L’ANALYSE DES DOCUMENTS ET DE LA CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES POUR AMELIORER LES DOCUMENTS CADRE POUR LA TRANSPARENCE DE L’ACCORD DE PARIS.

.....	109
III.1) – Proposition de Notes politiques	109

III.1.1) - Rappel sur les éléments du cadre de transparence de l'AP.....	109
III.1.2) - Proposition de notes politiques ou des recommandations en se basant sur les résultats de l'analyse des documents et de la cartographie des parties prenantes.....	110
III.1.2.1) - Sensibilisation, conscientisation, information et communication sur le changement climatique, notamment la CDN.....	110
III.1.2.2) –Mise en œuvre, développement et mise à jour des stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique.....	110
III.1.2.2.1) - Pour le secteur Agriculture (agriculture et élevage).....	110
III.1.2.2.2) - Pour le secteur FAT.....	111
III.1.2.2.3) - Pour les secteurs Energie.....	111
III.1.2.2.4) - Pour le secteur Ressources en eau.....	111
III.1.2.2.5) - Pour le secteur Déchets.....	112
III.1.2.2.6) - Pour le secteur Procédés industriels.....	113
III.1.2.2.7) - Pour le secteur santé publique.....	113
III.1.2.2.8) - Pour le secteur Zones côtières.....	113
III.1.2.4) - Intersectorialité.....	114

IV) EVALUATION DES POLITIQUES SECTORIELLES DE GESTION DES DONNEES ET DES MECANISMES DE REPORTING..... 114

IV.1.- Secteur Agriculture.....	114
IV.2 – Secteur Foresterie et Autres Affectations des Terres (FAT).....	117
IV.3- Secteur Energie, y compris Transport.....	119
IV.4-Secteur Ressources en eau.....	120
IV.5- Secteur Déchets.....	122
IV.6- Procédés Industriels.....	123
IV.7- Secteur Santé Publique.....	124
IV.8- Secteur Zones Côtières.....	126

V) RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DES POLITIQUES SECTORIELLES DE GESTION DES DONNEES ET MECANISMES DE RAPPORTAGE TENANT COMPTE DE LA TRANSPARENCE DE L'ACCORD DE PARIS..... 127

V-.1) - Secteur Agriculture.....	127
V.2.) - Secteur Forêts et autres Affectation des Terres (FAT).....	128
V.3) - Secteur Energie.....	130
V.4) - Secteur Ressources en eau.....	132
V.5) - Secteur Déchets.....	133
V.6) - Secteur Produits industriels.....	134
V.7)- Secteur Santé publique.....	135
V.8) - Secteur Zones côtières.....	136

CONCLUSION.....	137
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	138
ANNEXES.....	139
ANNEXE 1 : DOCUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	139
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES POUR LE PROJET CBIT	139
ANNEXE 3: PROPOSITION DE LA TENUE DE L'ATELIER DE VALIDATION DE LA MISSION DU CONSULTANT CBIT.....	143

ACRONYMES

AEP	Adduction en Eau Potable
AFAT	Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres
AFOLU	Agriculture, Forestry and Other Land Uses
AMPA	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique
BN CCCREDD+	Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts
BUR	Biennial Update Report
CAFPA	Centre d'Application et de Formation Professionnelle Agricole
CBIT	Capacity Building Initiative For Transparency ou Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence (IRCT)
CC	Changement climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDA	Centre de Développement de l'Aquaculture
CDN	Contribution Déterminée Nationale
CFFAMMA	Centre de Fabrication, de Formation et d'Application du Machinisme et de la Mécanisation Agricole
CI	Conservation International
CIRAEP	Circonscription de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
COVNM	Composés organiques volatils non méthaniques
CNCC	Comité National sur le Changement Climatique
CNEAGR	Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural
CNGIZC	Comité National de la Gestion Intégrée des Zones Côtières
CNIA	Centre National d'Insémination Artificielle
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTSIE	Comité Technique de Suivi des Informations Energétiques
DAAB	Direction d'Appui à l'Agro-business
DAdE	Direction d'Adduction en Eau potable
DAE	Direction de l'Alimentation en Eau
DAH	Direction de l'Assainissement et de l'Hygiène

DAPA	Direction d'Appui à la Production Animale
DAPV	Direction d'Appui à la Production végétale
DAVPE	Direction d'Appui et de Valorisation des Produits d'Elevage
DCSI	Direction Communication et Système d'Informations
DCVPH	Direction de la Collecte et de la Valorisation des Produits Halieutiques
DDA	Direction d'appui au Développement de l'Aquaculture
DFAPP	Direction d'appui à la Formation Agricole et Professionnalisation des Paysans
DGA	Direction Générale de l'Agriculture
DGDP	Direction de Gestion et de Développement de la Pêche
DGE	Direction Générale de l'Elevage
DGO	Direction de la Gouvernance de l'Océan
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DGR	Direction du Génie Rural
DGT	Direction Générale Technique
DIDE	Direction de l'Intégration de la Dimension Environnementale
DirEDD	Direction Interrégionale de l'Environnement et du Développement Durable
DPSE	Direction de la Planification et du Suivi Evaluation
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DREAH	Directions Régionales de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement, et du développement Durable
DSISE	Direction du Système d'Information et du Suivi-Évaluation
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EAF	Exploitations agricoles familiales
EFTA	Ecole de Formation des Techniciens Agricoles
FDA	Fonds de Développement Agricole
FEL	Fonds de l'Elevage
FIFAMANOR	Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana
FOFIFA	Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural
FRERHA	Fonds de Remise en Etat des Réseaux Hydro-Agricoles
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IGES	Inventaire des Gaz à Effet de Serre

INSTAT	Institut National de la Statistique
MAEP	Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche
MEAH	Ministère de l’Eau, de l’Assainissement et de l’Hygiène
MEDD	Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MEH	Ministère de l’Energie et des hydrocarbures
MICA	Ministère de l’Industrie, du Commerce et de l’Artisanat
MMRS	Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques
MNV/MRV	Mesure, Notification et Vérification/Mesure, Reporting Vérification
OFMATA	Office Malgache du Tabac
OIE	Office International de la Santé Animale (OIE)
PANLCC	Plan d’Action National pour la Lutte contre le Changement Climatique
PI	Procédé Industriel
PNA	Plan National d’Adaptation
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière
SAAH	Service d’Appui aux Aménagements Hydro agricoles
SADPI	Service d’appui au Développement de la Pêche Industrielle
SAEP	Service de l’Alimentation en Eau Potable
SAF	Service Administratif et Financier
SAGCRA	Service de Gestion et Conservation des Ressources Aquatiques
SAGDS	Service d’Appui à la Gestion des Déchets Solides
SAGEU	Service d’Appui à la Gestion des Eaux Usées
SAIR	Service d’Appui aux Infrastructures Rurales
SAMVA	Service Autonome pour la Maintenance de la Ville d’Antananarivo
SAPP	Service d’Appui à la professionnalisation des Producteurs et Pêcheurs
SAPSGO	Service d’Appui à la Planification Spatiale et Gouvernance de l’Océan
SASAR	Service d’Appui et de Suivi des Activités des Régions
SASPO	Service d’Appui et de Suivi des Projets et Organismes rattachés
SBD	Service de la Base des Données
SCDFAR	Service de Coordination et Développement de la Formation Agricole et Rurale
SCP	Service Communication et Partenariat
SCOM	Service de Communication
SDA	Service de Documentation et Archives
SDAED	Service d’appui au Développement de l’Aquaculture d’Eau Douce
SDAFA	Service d’appui au Développement des Autres Filières Animales

SDAM	Service d'appui au Développement de l'Aquaculture Marine
SDAUM	Schéma Directeur de l'Assainissement Urbain de Madagascar
SDECC	Service d'appui au Développement de l'Elevage à Cycle Court
SDFB	Service d'appui au Développement des Filières Bovines
SDFV	Service d'appui au Développement des autres Filières Végétales
SDMPE	Service de Développement des partenariats et des Marchés des Produits d'Elevage
SDMPH	Service de Développement des Marchés des Produits Halieutiques
SDPA	Service d'appui au Développement de la Production et Amélioration génétique
SDPAS	Service d'appui au Développement de la Pêche Artisanale et Sportive
SDPCV	Service de Développement des Partenariats et des Chaines de Valeurs agricoles
SDPPM	Service d'appui au Développement de la Petite Pêche maritime
SDPR	Service d'appui au Développement de la Production Rizicole
SDS-CC	Service Développement des Stratégies Changements Climatiques
SDS-REDD +	Service Développement de la Stratégie REDD+
SDTPA	Service de Développement de la Transformation des Produits de l'Agriculture
SDTPE	Service de Développement de la Transformation des produits d'élevage
SDTPH	Service de Développement de la Transformation des Produits Halieutiques
SDVE	Service d'appui au Développement des Filières Végétales d'Exportation
SEAR	Service d'appui à l'Entreprenariat Agricole
SECRU	Service Environnement, Climat et Réponses aux Urgences
SERZA	Service d'Extension des Espaces ruraux et de Développement de Nouvelles Zones agricoles
SFCFE	Service Fonds Carbone et Financements Extérieur
SG	Secrétariat Général
SGCVP	Service de gestion de la collecte et de la valorisation des produits halieutiques d'exportation
SHH	Service de l'Hydrologie et de l'Hydrogéologie
SI	Service Informatique
SIDE	Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale
SIE	Suivi des Informations Energétiques
SIF	Service Inspection aux frontières
SIQV	Service Inspection et Quarantaine Végétale
SIS	Système d'Information sur la sauvegarde

SLDV	Service des Laboratoires de Diagnostic Vétérinaire
SNEAH	Stratégie Nationale Eau Assainissement et Hygiène
SOC	Service Officiel de Contrôle des Semences et matériel végétal
SPCP	Service Phytopharmacie et Contrôle de Pesticides et Engrais minéraux
SPEB	Service de la Promotion de l'Economie Bleue
SPLR	Service Phytosanitaire et Lutte contre les Ravageurs
SPMA	Service de Promotion de la Mécanisation Agricole
SPSE	Service de Planification et de Suivi Evaluation
SPSE-GBD	Service Planification, Suivi-Evaluation et Gestion Base de Données
SRA	Service Régional de l'Agriculture
SRAFP	Service Régional de l'Administration, des Finances et du Patrimoine
SRCCZ	Service d'appui au Développement des Races et de Contrôle Zoo-génétique
SRE	Service Régional de l'Elevage
SRFAPP	Service Régional de Formation Agricole et professionnalisation des Producteurs et Pêcheurs
SRPA	Service Régional de la Pêche et Aquaculture
SRSISE	Service Régional du Système d'Informations et Suivi Evaluation
SRVERF	Service Recherche, Valorisation, Exploitation des Ressources Forestières
SRT	Service Régional Technique
SRU	Service en charge de la Réponse aux Urgences
SSLMA	Service Surveillance et Lutte contre les maladies animales
SSVMV	Service Santé publique Vétérinaire et Médicaments Vétérinaires
StatAgri	Service des Statistiques Agricoles (Agriculture, Elevage, Pêche)
SVR	Service de Valorisation de la Recherche
TCA	Technicien en Conseil Agricole
UTCATF	Utilisation des terres et changement d'affectation des terres et de la foresterie
VO	Vétérinaires Officiels
VSM	Vétérinaires sanitaires Mandataires

INTRODUCTION

Ce rapport constitue la deuxième activité de la mise en œuvre du projet de **renforcement de la capacité nationale à mettre en œuvre les éléments de transparence de l'Accord de Paris (CBIT)** à Madagascar. Elle consiste à faire un état des lieux des huit secteurs concernés par **l'évaluation des politiques, stratégies, et programmes sectoriels sur le changement climatique, et des politiques sectorielles de gestion des données et des mécanismes de rapportage avec recommandations stratégiques.**

Le présent document comporte cinq parties :

- Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique,
- Cartographie des parties prenantes/entités impliquées dans la mise en œuvre des documents stratégiques
- Élaboration des notes politiques ou des recommandations en se basant sur les résultats de l'évaluation des documents cités ci-dessus et de la cartographie des parties prenantes pour améliorer les documents cadre pour la transparence de l'Accord de Paris
- Evaluation des politiques sectorielles de gestion des données et des mécanismes de rapportage
- Recommandations stratégiques pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris

D) - EVALUATION DES POLITIQUES, STRATEGIES ET PROGRAMMES SECTORIELS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE,

Huit secteurs ont été concernés par la mise en œuvre du projet CBIT. Il s'agit pour :

- l'atténuation des secteurs AFAT, Energie, y compris Transport, Déchets et Procédés industriels
- l'adaptation des secteurs Agriculture, Ressources en eau, Santé publique et Zones côtières

I.1) - Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée par le Consultant est basée sur la consultation des responsables des huit secteurs concernés : soit individuelle, soit en réunion au sein de leur ministère respective pour le cas des responsables assez nombreux. Dans le cas échéant, une prise de contact suivie d'un entretien avec le responsable de la cellule environnementale a été effectuée.

Dans les deux cas, la démarche adoptée pour la collecte de données repose l'application du principe de focus groupe au sein d'une réunion de travail qui a débuté par une information générale sur les engagements déjà pris par le Gouvernement vis-à-vis de l'Accord de Paris et de la Contribution Déterminée Nationale (CDN). La conduite de la réunion de travail ou de l'interview porte essentiellement sur :

- La recherche des meilleures alternatives en termes de collecte et de coordination du traitement des données, de renforcement des capacités (opérationnelles), d'engagements des parties prenantes et des détenteurs de données (réglementaires), de financement des actions et des appuis, de procédures d'assurance qualité et de validation (recommandations stratégiques) pour renforcer les arrangements institutionnels pour répondre aux exigences du cadre de transparence de l'Accord de Paris
- L'évaluation des textes juridiques et réglementaires, les politiques, les stratégies et les programmes existants relatifs aux changements climatiques.
- La proposition des recommandations pour que les politiques, les stratégies et les programmes considèrent la transparence de l'Accord de Paris pour chacun des huit secteurs inclus dans les CDN de Madagascar

I.2) - Cadrage des politiques sectorielles de gestion de données pour la prise en compte de la transparence de l'Accord de Paris

Les conférenciers de la COP 21 ont décidé de prendre des mesures drastiques, face aux effets néfastes du changement climatique concernant la transparence des mesures et appuis. Parmi ces mesures, la mise en place d'une initiative de renforcement de capacité pour la transparence a été évoqué afin de développer les capacités institutionnelles et techniques des pays en développement (Décision COP21-Paragraphe 85) et l'engagement du FEM à prendre des dispositions pour appuyer la mise en place et la poursuite de CBIT (Décision COP 21-Paragraphe 87). Le pays doit soumettre au Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) des rapports sur l'inventaire des Gaz à Effet de Serre (GES) à savoir le Biennal Update Report (BUR) tous les deux ans et les Communications nationales (CN) tous les quatre ans l'atténuation des GES dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) (art. 4), les impacts et l'adaptation aux méfaits du CC (art. 7), les besoins financiers, le transfert de technologie, renforcement de capacité et les appuis reçus (art.9, 10, 11).

Les parties prenantes sont sollicitées de participer activement dans le processus de mise en œuvre de l'AP dans le cadre de la transparence.

I.2.1) - Cadre général, relatif aux questions des données pour la mise en œuvre du projet CBIT

Une évaluation de politique sectorielle consiste à estimer et apprécier une situation quelconque, à partir d'informations qualitatives et quantitatives et de critères précis, en vue de prendre une décision. Une évaluation initiale est donc plus que nécessaire pour la mise en œuvre du projet CBIT. La CCNUCC, l'Accord de Paris et la CDN constituent donc des référentiels de base pour cette évaluation.

Madagascar a ratifié ces Conventions internationales et l'objectif est d'aider le pays à faire face à ses engagements par rapport à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'atténuation et d'adaptation.

Il est toutefois à souligner que la mise en œuvre de ces Conventions ne doit pas être considérée comme une obligation dictée par leur ratification, mais par la nécessité pour Madagascar de protéger sa population contre le dérèglement climatique et la dégradation de son environnement.

L'évaluation des capacités politiques permet, d'une part, l'identification des besoins nationaux en vue de développer les capacités requises pour pouvoir tenir l'engagement du pays face à ces différents traités sur le climat, et d'autre part, le développement d'un plan d'action pour la mise en œuvre au niveau national de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et en particulier la CDN relatif à la réduction des émissions des GES et de l'augmentation des puits de la séquestration de carbone au niveau global.

I.2.2) - Cadre politique et réglementaire

I.2.2.1) – Sur le plan international

Plusieurs référentiels mondiaux sont à considérer à savoir :

- **Objectifs du Développement Durable (ODD)** : les ODD reposent sur les critères du développement durable ci-après développement économique, social, environnemental, transfert de technologie et culturel.
- **Convention Cadre des Nations Unies sur Changement Climatique (CCNUCC)** : ratifiée par Madagascar en 1997 Objectifs : stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
- **Protocole de Kyoto (PK)** : c'est un traité dont l'objectif est d'une part d'aider les pays développés (annexe I) à remplir leurs engagements chiffrés de limitation de réduction de leur émission de GES et d'autre part, d'aider les pays en développement à parvenir à un développement durable.
- **Accord de Paris (AP)** : Accord international issu de la Conférence des Parties adhérents à la CCNUCC qui s'est tenue à Paris en 2015. Son objectif est de maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de +2°, voire le limiter à +1,5°C. L'élaboration de la CDN au niveau de chaque Partie constitue sa mise en œuvre.

I.2.2.2) – Sur le plan national

Nombreux sont les cadrages politiques déjà établis en matière du changement climatique et protection de l'environnement, notamment :

- **Politique Générale de l'Etat Malagasy (PGE)** : Elle cadre tous les textes législatifs en vigueur sur toute l'étendue du territoire de Madagascar
- **Charte de l'Environnement Malagasy (CEM) actualisée et adoptée 2015 par la Loi n°2015-033 du 19 février 2015** : La CEM est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion y compris sa valorisation. Elle est adoptée sous forme de loi d'Etat, la loi 90-033 (actualisée en 2015) qui constitue le cadre général d'exécution de la Politique Nationale de l'Environnement et comporte les objectifs visés, la stratégie à mettre en œuvre et les trois Programmes Environnementaux quinquennaux à réaliser sur 15 ans : (i) le Plan d'Action Environnemental, (ii) la gestion durable de la Biodiversité, (iii) la Politique forestière ;
- **Décret n°2015-1308 du 22 septembre 2015** portant la Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD).
- **Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC)**

I.3) - Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique

I.3.1) - Secteur Agriculture/Adaptation

I.3.1.1) - Politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique existants

I.3.1.1.1) - Politiques

« Vers l'autosuffisance alimentaire et l'émergence d'un secteur agricole moderne », telle est la politique du MAEP pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans la Politique Générale de l'Etat (PGE) et du Plan Emergence Madagascar (PEM) : atteindre l'autosuffisance alimentaire via l'autosuffisance en riz, l'autosuffisance en protéines et l'amélioration de la gouvernance de la pêche. Les actions qui en découlent sont également en cohérence avec la Lettre de Politique de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (LPAEP) et de son programme de mise en œuvre, le Programme Sectoriel Agriculture, Elevage, Pêche (PSAEP), ainsi que les engagements pris par Madagascar pour la mise en œuvre du Programme Détaillé du développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Elle est basée sur l'approche filière et le développement des chaînes de valeur qui s'adosent sur trois thématiques : Exploitation Agriculture Familiale, l'Agri-Business et l'Agro-Industrie avec des liens d'agriculture contractuelle et d'agriculture commerciale dans un environnement de résilience aux changements climatiques et privilégiant les marchés local, régional, national et international

En ce qui concerne le sous-secteur élevage, un cadre d'orientation politique du développement de la filière zébu malagasy a été adopté en mars 2012 et dont la vision à l'horizon 2020, (i) des zébu malagasy en bonne santé et de bon embonpoint recouvrent des pâturages permanents de bonne valeur ,(ii) l'élevage, en devenant une activité à rentabilité économique, sert de levier de développement économique, contribue à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,(iii) le zébu retrouve sa place dans les plats de chaque ménage malagasy, ainsi que parmi les meilleures recettes du monde.

Pour les 02 sous-secteurs agriculture et élevage il n'y a concrètement pas de politique sectorielle spécifique au changement climatique mais la déclinaison de la PNLCC au niveau du secteur Agriculture s'effectue

par l'augmentation de la résilience du système agricole aux changements climatiques et la promotion des techniques agricoles (AEP) favorisant l'atténuation des impacts négatifs du changement climatique. Il est notamment question d'atteindre respectivement des objectifs mesurables et quantifiables sur une période de 5 ans (2019-2023) ;

a) -Agriculture

Comme objectifs actuels en matière de production, il a été mentionné :

- Autosuffisance en riz : 500 000 t/an additionnelles de paddy par l'aménagement de 100 000 nouveaux ha de périmètres irrigués, renforcement de l'adoption du SRI et l'extension des superficies de culture de riz pluvial intensif
- 1 500 000 t de maïs produits localement pour l'agro-industrie et le marché domestique,
- 04 zones d'Emergence Agricoles (ZEA) spécialisées en Agriculture
- 04 dispositifs incitatifs pour les investissements directs nationaux et étrangers
- Mise en place de 20 unités de transformation aux normes créées

b) -Elevage

- 80% des bovins munis d'un système d'identification et de traçabilité par puces électroniques pour assainir la filière
- Au moins 50 % des districts dotés d'abattoirs aux normes
- 5 000 000 ha de zone de pâturage mise en place
- 04 zones d'Emergence Agricole spécialisées en élevage créées
- 50 fermes agropastorales créées

Il est à noter qu'à part ces approches politiques sectorielles propres à l'Agriculture, les défis du plan IEM sur l'adaptation et la résilience au changement climatique pour les trois sous-secteurs agriculture, élevage et pêche, stipulent :

- Renforcement de l'adaptation de la filière pêche et développement des systèmes d'alerte et des plans d'actions associés pour accroître la résilience des populations côtières et des écosystèmes marins
- Renforcement de l'adaptation à la sécheresse et développement d'activités génératrices de revenus dans le Sud, pour améliorer la résilience climatique notamment de l'agriculture pluviale.
- Mise en œuvre du Programme national de développement de rizières résilientes et moins émettrices de méthane, avec une meilleure gestion de l'eau, une intensification graduelle des pratiques agricoles, en particulier dans les 3 greniers à riz de Madagascar.

Le secteur Agriculture est enfin impliqué dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes. Cette politique définit les missions principales de l'institution chargée de la Gestion des Risques et des Catastrophes, de ses structures, et des principes régissant les relations entre les différents intervenants et la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et Catastrophes (2016-2030), un cadre transversal, intersectoriel et pluri acteurs pour gérer globalement les risques, à la fois en termes de réponse aux chocs, mais également de prévention et de préparation

I.3.1.1.2) - Stratégies sectorielles Agriculture

Au niveau du secteur agricole, les stratégies sectorielles sur le changement climatique déjà élaborées sont nombreuses à savoir :

- **Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA)** : Un outil qui permet d'accroître et d'améliorer la production agricole tout en préservant la biodiversité- en particulier les RPGAA. Entre autres, c'est une stratégie de conservation et utilisation durable des RPGAA avec le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dont la finalité est pour faire face aux changements climatiques (2018/2025)
- **Stratégie Nationale de Développement Rizicole (SNDR)** : Son objectif est de contribuer à la sécurité alimentaire, à l'amélioration des revenus des acteurs de la filière Riz et à la croissance économique. Pour atteindre ces objectifs, cette stratégie s'articule autour de cinq (5) axes stratégiques : dont l'intensification Agricole incluant la mécanisation agricole, l'augmentation de la superficie et l'intensification de la production en tenant compte du contexte de changement climatique (2009-2020) et (2016-2020)
- **Stratégie Nationale face au Changement Climatique pour les secteurs agriculture, élevage et pêche (SNCC/AEP)** : Trace les grandes lignes de la stratégie adoptée par le Secteur Agriculture-Elevage- Pêche dans le contexte du changement climatique. Cette stratégie couvre la période 2012-2025 et décrit la vision, les objectifs et les axes stratégiques tenant compte à la fois des problématiques et des opportunités apportées par cette préoccupation mondiale pour laquelle Madagascar est également concernée. La SNCC/AEP est articulée autour de 5 axes : (i) l'agriculture s'adapte au changement climatique; (ii) les actions d'atténuation génèrent des bénéfices socio-économiques pour de secteur AEP; (iii) l'agriculture intègre les préoccupations relatives au changement climatique dans toutes ses actions; (iv) l'agriculture dispose de mécanismes financiers pérennes pour ses actions d'adaptation et d'atténuation; et (v) l'agriculture promeut les recherches appliquées et les innovations techniques et utilise les résultats de recherche en outils de décision et de développement efficaces face au changement climatique (2012-2025)
- **Stratégie Nationale et le Plan d'action pour le renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à travers la mise à l'échelle de la diffusion de l'agriculture intelligente face au climat à Madagascar** : ce document sur la stratégie et plan d'action AIC a été élaboré en 2017 avec l'appui de la FAO et a été adopté à travers le Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) et la Direction de Formation Agricole et Professionnalisation des Producteurs (DFAPP) au sein du MAEP. Cette stratégie couvre la période 2017 -2022 et offre des axes de solutions pour améliorer la résilience de la population à travers le renforcement de leurs moyens d'existence et la relance des pratiques agricoles intelligentes face au climat tout en créant un environnement politique, structurel et technique favorable à la diffusion de ces pratiques. Les axes stratégiques sont :
 - Amélioration de la gouvernance politique, institutionnelle et structurelle ;
 - Amélioration de l'efficacité technique et conceptuelle des actions visant à promouvoir l'AIC ;
 - Développement d'un système pérenne de capitalisation des acquis et de gestion de connaissances, et d'une stratégie de communication efficace.

I.3.1.1.3) - Programmes sectoriels Agriculture existant

- **Programme sectoriel agricole, élevage et pêche et Plan National d'investissement Agriculture Elevage et Pêche (PSAEP/PNIAEP)**, élaboré pour la période 2015-2025, a comme objectif de réduire le taux de pauvreté de la population vivant en dessous du seuil de 1,25 USD par jour de 82% à 20% en 2025, et d'avoir un taux de croissance annuelle pour le secteur AEP de 6%, contre 2,6 % actuellement. Le PSAEP est décliné en cinq grands axes stratégiques d'intervention : (i) Promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et atténuation des impacts sociaux ; (ii) Promotion de systèmes de production compétitifs, durables et adaptés au changement climatique ; (iii) Développement de marchés, promotions des filières, de l'agro-industrie et du secteur privé ; (iv) Amélioration de la gouvernance du secteur agricole ; et (v) Gestion des risques et catastrophes naturelles.
- **Programme de Développement des Filières agricoles Inclusives (DEFIS)** : a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et renforcer la résilience face aux changements climatiques dans les zones rurales : DEFIS intervient dans huit régions du sud et du centre-est de Madagascar, à savoir : Androy, Anosy, Ihorombe, Haute Matsiatra, Amoron'i Mania, Vatovavy-Fitovinany, AtsimoAtsinanana et AtsimoAndrefana.

DEFIS a pour vocation, en coordination et complémentarité avec les autres projets publics appuyés par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans la moitié sud de Madagascar, à porter une contribution décisive à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) du pays et au processus de transformation de l'agriculture. A ce titre il participera en concertation avec tous les acteurs concernés à la formulation, la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques et stratégies de développement agricole et rural aux niveaux national et régional. Il contribuera aussi au renforcement des capacités : (i) des institutions publiques impliquées dans la mise en œuvre de DEFIS ; (ii) des organisations professionnelles du monde rural, en particulier dans le domaine de la stratégie de services aux agriculteurs et du développement des filières agricoles. Pour favoriser les échanges de produits agricoles au niveau de la sous-région, les OP et plateformes seront soutenues dans les activités de concertation politique pour faciliter l'accès aux marchés des îles voisines membres de la Commission de l'Océan Indien.

I.3.1.2) - Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels existants sur le changement climatique au niveau du secteur Agriculture

Les politiques, les stratégies et les programmes sectoriels du secteur Agriculture sur le changement climatique sont présentés suivant le tableau FFOM suivant

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Adoption d'une approche politique qui prend en considération l'intégration du changement climatique au niveau du secteur Agriculture à travers le MAEP• Déclinaison de la mise œuvre de la PNLCC au niveau du secteur Agriculture par l'élaboration et l'adoption de deux stratégies :	<ul style="list-style-type: none">• Absence de politique spécifique sur le changement climatique pour le secteur Agriculture• Manque de concertation et de coordination des activités avec les autres départements ministériels notamment les MEDD et MICA concernant la réalisation des

<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale sur le Changement Climatique (SNCC/AEP) • Stratégie et Plan d'action pour le renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à travers la mise à l'échelle de la diffusion de l'agriculture intelligente face au climat à Madagascar • Et des programmes sectoriels intégrant le changement climatique dans leurs interventions. 	<p>politiques, des stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de connaissance de la stratégie Nationale sur le Changement Climatique (SNCC/AEP) et de la Stratégie et Plan d'action pour le renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à travers la mise à l'échelle de la diffusion de l'agriculture intelligente face au climat à Madagascar -due à l'insuffisance de communication, d'information, et de formation jusqu'aux responsables de terrains (DRAEP)ainsi qu'au manque de budget
<p>OPPORTUNITES</p>	<p>MENACES</p>
<p>A travers la mise en œuvre des politiques sectorielles Agriculture, y compris, politiques, stratégies, programmes et plans d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion et vulgarisation des pratiques agricoles transformationnelles et durables permettant d'adapter au changement climatique et d'atténuer les émissions des GES, • Croissance durable de la productivité, développement des systèmes de production compétitifs basés sur l'agrobusiness afin de répondre aux besoins des marchés nationaux, régionaux et internationaux et renforcement de la résilience des systèmes de production agricoles pour faire face aux changements climatiques. • Pas d'impacts négatifs significatifs en matière environnementale et sociale. En effet, la plupart des programmes et projet du MAEP sont classés dans la catégorie environnementale et sociale B suivant les procédures d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale et du FIDA. • Effets positifs en termes de durabilité et de résilience au changement climatique des systèmes de production agricole à cause des investissements dans le renforcement de la résilience et la diffusion de variétés de culture plus résilientes aux effets du climat. • Amélioration générale de l'économie des ménages ruraux et d'implication des 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de conviction et de volonté politique de la part des décideurs à réaliser les ambitions du secteur Agriculture dans la CDN, • Manque de conviction à vulgariser à grande échelle les pratiques agricoles durables, notamment l'agriculture de conservation, le SRI, Climate Smart Agriculture, l'arboriculture ; permettant à la fois d'adapter au changement climatique et d'atténuer les émissions des GES • Manque de continuité d'actions dû aux remaniements assez fréquents et changements assez fréquents de l'organigramme et des responsables des directions concernées par le changement climatique au sein du MAEP

<p>populations dans la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations sectorielles pour une « production agricole compétitive et durable, intégrant des exploitations familiales et des unités de transformation modernisées pour assurer la sécurité alimentaire et conquérir les marchés d'exportation » à l'horizon 2025. 	
--	--

I.3.2) - Secteur Foresterie et autres Affectations des Terres (FAT)

I.3.2.1) – Les politiques, stratégies et programmes sectoriels existant sur le changement climatique

I.3.2.1.1) - Politiques

« Reverdir Madagascar », telle est la politique du MEDD pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans la Politique Générale de l'Etat (PGE). Cette politique, sur la base des principes et des dispositions de la Charte de l'Environnement et des Conventions Internationales relatives à la protection de l'Environnement, ratifiées par Madagascar, est en conformité avec les objectifs fixés par le velirano N°10 lequel consiste à la gestion durable et la conservation de nos ressources naturelles. L'objectif est de reboiser et de couvrir en raison de 40.000 hectares de surfaces par an avec la mobilisation des élèves/étudiants, des militaires qui représentent approximativement 6 millions d'individus. Le recours à de nouvelles technologies de reforestation à grande échelle devrait être fait.

Par ailleurs, le MEDD est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'environnement et de Développement Durable. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable s'assigne comme mission « La Sauvegarde et la valorisation de notre environnement et de nos ressources naturelles uniques pour le bien-être de la population Malagasy ainsi que le développement durable du pays ».

A ce titre, et en rapport avec la politique du changement climatique, le MEDD a entre autres la charge de :

- Développer et/ou mettre à jour des instruments politiques, stratégiques et juridiques pour améliorer la gouvernance environnementale et forestière
- Assurer de manière coordonnée la prise en considération de la dimension environnementale dans les politiques de développement au niveau des secteurs et des collectivités décentralisées
- Renforcer la lutte contre le changement climatique en vue d'une économie résiliente et d'un développement à faible émission de carbone

Les actions qui en découlent sont également en cohérence avec les conventions internationales ratifiées par Madagascar, politiques, stratégies et plans d'actions.

I.3.2.1.2) - Conventions internationales relatives au climat, à la biodiversité, aux Foresteries et autres affectations des terres ratifiées par Madagascar et documents référentiels internationaux et nationaux

- Accord de Paris ratifié en 2016 ;

- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la Diversité Biologique ratifié en 2014
- Protocole de Kyoto ratifié en 2003 ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur le changement Climatique (CCNUCC) ratifiée en 1998
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ratifiée en 1997
- Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1995
- Contribution Déterminée au niveau National (CDN Madagascar) en 2015
- Communications nationales Initiale, DCN, TCN ;

I.3.2.1.3) - Politiques et cadre juridique relatifs au secteur FAT

- **Politique forestière nationale actualisée adoptée en 2017.** La vision de la nouvelle politique forestière Malagasy pour la période 2016 - 2030 est la suivante : « Toutes les parties prenantes s'organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable ». Les grandes orientations stratégiques s'articulent autour des trois éléments clés interdépendants (i) Assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malagasy ; (ii) Améliorer la gouvernance forestière ; (iii) Mettre en place des systèmes de financement durable.
- **Politique Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (PNLCC)** adoptée en 2010, Objectifs : (i) promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au changement climatique et les émissions de GES ; (ii) développer des comportements contribuant à la lutte contre le changement climatique à tous les niveaux ;

Une politique forestière conciliant la préservation, valorisation économique des forêts et développement de la nation ; Elle repose sur six principes de base, à savoir : (i) la conformité avec la politique de développement national ; (ii) la conservation des ressources forestières par une gestion durable appropriée ; (iii) la limitation des risques écologiques ; (iv) la contribution du secteur forestier au développement économique ; (v) la responsabilisation des acteurs locaux à la gestion des ressources forestières ; (vi) l'adaptation des actions forestières aux réalités du pays (utilisation optimale des moyens financiers et humains) ;

Ces orientations consistent à : (i) Enrayer le processus de dégradation forestière qui, compte tenu de son ampleur, constitue une menace pour la pérennité du patrimoine forestier et biologique ; (ii) Mieux gérer les ressources forestières en recherchant, dans une optique de développement durable, la meilleure adéquation possible entre les ressources et les besoins ; (iii) Augmenter la superficie et le potentiel forestier pour que la forêt puisse mieux remplir sur le long terme ses fonctions économique, écologique et sociale ; (iv) Accroître la performance économique du secteur forestier pour qu'il contribue davantage au développement économique du pays.

- **Politique Nationale de l'Environnement (PNE) :** pour rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'Homme et les soucis écologiques et pour résoudre les problèmes de dégradation accrue de l'environnement et la perte de biodiversité liés à la situation économique et la pauvreté, le gouvernement malagasy a élaboré son Plan National d'Action Environnemental (PNAE), en 1989,

- **Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées en 2015** : Aire Protégée (AP) : un territoire délimité, terrestre, marin, côtier, aquatique dont les composantes présentent une valeur particulière notamment biologique, naturelle, esthétique, morphologique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle, et qui nécessite, dans l'intérêt général, une préservation multiforme ; Elle est gérée en vue de la protection et du maintien de la diversité biologique, de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel et de l'utilisation durable des ressources naturelles contribuant à la réduction de la pauvreté ; (i) Aire marine protégée : une région intertidale ou subtidale de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées ; (ii) Aire Protégée communautaire : une Aire Protégée instituée et gérée volontairement par les communautés locales en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la préservation des coutumes et du patrimoine culturel et spirituel associé ainsi que des pratiques et des usages traditionnels durables.
- **Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et adoptée en 2015**: La Charte de l'Environnement adoptée sous forme de loi d'Etat, la loi 90-033 (actualisée en 2015) qui constitue le cadre général d'exécution de la Politique Nationale de l'Environnement et comporte les objectifs visés, la stratégie à mettre en œuvre et les trois Programmes Environnementaux quinquennaux à réaliser sur 15 ans : (i) le Plan d'Action Environnemental, (ii) la gestion durable de la Biodiversité, (iii) la Politique forestière.

I.3.2.1.4) - Stratégies, mécanismes et systèmes divers

- **La Stratégie Nationale REDD+ (Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière) en 2018** : Pour une diminution de 14 % des Emissions des GES du secteur forestier d'ici 2030 à travers un accroissement de la couverture forestière et une maîtrise de la déforestation et de la dégradation forestière. La mise en œuvre envisagée se fera à travers 3 programmes juridictionnels interrégionaux. Actuellement, le premier programme appelé Programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana est en cours de démarrage, dont une réduction d'émissions de 20 millions de tonnes de CO₂ éq est estimée à générer par le programme jusqu'à 2024.
- **Stratégie Nationale sur la restauration de Paysages Forestiers et des Infrastructures Vertes à Madagascar, élaborée en 2017** : la stratégie offre un cadre complémentaire à l'aménagement forestier durable et une approche écosystémique dans les paysages et vise à renforcer la résilience des paysages par les options d'aménagement actuelles et futures ainsi que les communautés par le maintien et l'amélioration de la gestion de leurs terres.
- **Stratégie Nationale sur le Mécanisme de Développement Propre (MDP) en 2016** : définit le cadre général sur l'application du MDP à Madagascar. Elle rappellera le contexte international et national avant de définir les stratégies de Madagascar pour la mise en œuvre du MDP. Elle vise à favoriser la réalisation d'investissements qui contribueraient au développement durable de Madagascar avec des avantages additionnels issus de la vente des réductions d'émission de gaz à effets de serre offerts par le Protocole de Kyoto. Il s'intègre dans la Politique Environnementale et tient compte du Plan d'Action National sur les changements climatiques (PANCC), tel qu'établi dans la Communication Nationale Initiale.
- **Stratégie Nationale de l'Information et de la Communication Environnementale pour le Développement Durable (SNICEDD)**, a pour objectif d'amplifier et d'améliorer la gestion des

informations environnementales depuis leur génération jusqu'à leur diffusion. La SNICEDD a aussi pour but de renforcer le main streaming environnemental, de développer le reflexe environnemental à tous les niveaux et de promouvoir l'écocitoyenneté de la population Malagasy. Les stratégies sont : (i) assurer l'ouverture, l'accessibilité, la disponibilité, la gratuité, l'interopérabilité, fiabilité, la diffusion, l'utilisation, l'intelligibilité et la ponctualité des informations environnementales, en tant qu'outil d'orientation et d'aide à la décision, mais aussi pour garantir la visibilité de Madagascar en ligne ; (ii) mettre en place une meilleure coordination des actions de communication en vue de garantir le transfert des connaissances sur l'environnement et le développement durable et pour plus de synergie et de complémentarité des actions de communication menées par les différents acteurs ; et (iii) développer un mécanisme de communication adapté et approprié à chaque groupe cible.

- **Mécanisme de développement propre** : Le Mécanisme pour le Développement Propre (MDP), est l'un des trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (PK) relatif à la CCNUCC. Il a un double objectif d'aider les pays en développement à parvenir au développement durable tout en contribuant à l'objectif ultime de la convention et également d'aider les pays industrialisés à satisfaire leurs obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon le PK. Ce mécanisme permet de limiter les émissions dans l'atmosphère et/ou d'accroître les capacités de séquestration par la biosphère des GES.
- **Mécanisme REDD+** : Une opportunité de financement de la gestion durable des forêts : La nouvelle politique forestière promeut les mécanismes de financement innovants. Le mécanisme REDD+ est une opportunité pour capter des financements internationaux afin de, simultanément, (i) contribuer aux objectifs climatiques déclarés par Madagascar dans son NDC, et (ii) mettre en œuvre des activités « transformationnelles » d'utilisation et de gestion des terres et des espaces forestiers.; Vision et Objectifs : améliorer le bien-être de la population locale, développer durablement l'économie, et conserver la richesse en biodiversité, d'ici 2030 ;le taux de déforestation sera maîtrisé, et le couvert forestier sera augmenté afin de contribuer à la réduction de 14% les émissions de GES du secteur forestier. Avec le mécanisme REDD+, Madagascar prévoit, pour le secteur UTCATF, d'atteindre 61 MtCO₂ de Réductions d'Emissions (RE) d'ici 2030et un engagement de 270 000 ha de reforestation en essences autochtones a été déclaré, en vue d'accroître le stockage de carbone.
- **Système National de Surveillance des Forêts (SNSF)** : L'objectif global du Système est de fournir les informations nécessaires sur les émissions liées aux terres forestières au niveau national. Les fonctions du SNSF sont subdivisées en deux composantes : i) fonction de MRV des émissions et ii) fonction de surveillance. Le SNSF est un outil d'aide à la décision sur la base d'informations et joue également un rôle dans la gestion durable des forêts.
- **Système MRV/MNV** : Le MNV est une des fonctions du SNSF, piloté par la Direction Générale des Forêts. Le système MNV est national, et est au service des programmes REDD+. Sa mission principale est l'estimation, la déclaration et la vérification des émissions et des absorptions de GES. De plus, elle doit suivre les changements d'affectation des terres à partir de données satellitaires, suivre les bénéfices socio-économiques multiples, à travers un géo-portail des données des activités et contribuer au suivi national des forêts. Le niveau d'émission de référence des forêts (NERF) a été approuvé en 2017 sur les bases de données annuelles historiques. La méthodologie est conforme à celle du CCNUCC. Son opérationnalisation s'appuie sur le dispositif institutionnel du mécanisme REDD+. Les principales fonctions techniques du MNV sont implantées au sein du BN-CCCREDD. Mais il est à noter que le système MRV/MN conçu et conjointement opérationnalisé par la DGEF

et le BN-CCC REDD+, consiste au traitement et analyse des données d’inventaire forestier au niveau des 4 écorégions : forêts humides de l’Est, forêts sèches de l’Ouest, forêts épineuses du Sud, et Mangrove, ainsi que l’établissement du Niveau de Référence des Emissions (REL)

- **Système d’information sur les Initiatives et Programmes REDD+ (SIIP) intégrant un Système d’informations sur les sauvegardes (SIS) :** outil qui permettra d’établir des informations liées aux activités REDD+ que Madagascar doit transmettre régulièrement au niveau de la CCNUCC. De ce fait, il est important que le SIS soit capable de fournir tous les éléments nécessaires pour pouvoir établir ces résumés. Ci-après sont donc les différentes fonctions du SIS : Compilation et gestion de l’information, Analyse et interprétation de l’information, Contrôle de la qualité et assurance-qualité de l’information, Diffusion et utilisation de l’information.

I.3.2.1.5) - Plans d’actions et programmes

Les plans d’actions et programmes nationaux développés sont nombreux, à savoir :

- **Plan d’Action National de Lutte contre le Changement Climatique (PANLCC) en cours de validation au niveau du gouvernement :** est la déclinaison opérationnelle de la politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC) adoptée en 2010. Le PANLCC a pour objectif d’identifier, de prioriser et de promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et le degré de vulnérabilité du pays face au changement climatique, à tous les niveaux et en tenant compte des enjeux et des besoins réels du pays.
- **Plan National d’Adaptation (PNA)** adopté en 2019, visant à améliorer la capacité d’adaptation du pays à long terme, ce document est appelé à contenir les besoins réels et prioritaires à moyen et à long terme du pays en termes d’adaptation au changement climatique ; l’élaboration du PNA à Madagascar est issue d’un ensemble de processus impulsé par le Cadre d’Adaptation de Cancun (Cancun Adaptation Framework- CAF) ressorti lors de la COP 16 et des recommandations de la COP 17 à Durban (respectivement, la 16^{ème} et la 17^{ème} conférences des parties en 2010 et en 2011) sur le changement climatique.
- **Programme d’Action Nationale d’Adaptation au changement climatique (PANA), 2006 :** les objectifs du document PANA consistent entre autres à définir les activités prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux besoins immédiats et aux préoccupations les plus urgentes en ce qui concerne l’adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

I.3.2.2) – Evaluation des politiques, stratégies et programmes sectoriels existants

L’évaluation des conventions internationales ratifiées par Madagascar ainsi que les communications nationales soumises par Madagascar au CCNUCC, des politiques, des stratégies et de programmes sectoriels du secteur Forêts et autres Affectations des Terres se présente dans le tableau FFOM suivant :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Engagement depuis les années 90 de Madagascar à travers le secteur FAT à évoluer vers le développement socioéconomique durable, tout en étant 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre non effective des politiques, stratégies, plan d’action programme et systèmes divers relatifs à la lutte contre le changement climatique permettant d’honorer en toute transparence les

<p>soucieux de l'environnement et du changement climatique. En témoigne,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ratification respective de la CCNUCC, du PK et de l'Accord de Paris • Respect des engagements par rapport à la CCNUCC • L'élaboration des CN, de la PNLCC, de la CDN et du PNA. • L'existence de nombreux documents cadre stratégiques et des instruments juridiques relatifs à l'environnement. • La réalisation des différentes études (i) pour la préparation au mécanisme REDD+ vers la mise en œuvre par le Programme de réduction des émissions Atialala Atsinanana (PRE-AA) approuvé par le Bailleur/Acheteur ; (ii) aux mécanismes tels que le MDP (iii) à la stratégie MDP • La réalisation des études relatives au cadre institutionnel proposé pour la mise en œuvre du SNSF et du MNV à présent opérationnel, • L'élaboration et mise en place du système d'information sur les sauvegardes REDD+ à Madagascar et données collectées pour l'état zéro (SIS) 	<p>ambitions proposées dans la CDN de Madagascar.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de coordination des activités avec les autres départements ministériels
<p>OPPORTUNITES</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des directives d'utilisation de la grille nationale de référence (4kmX4km), outil pour la collecte des données nationales d'inventaires forestier. • La mise en commun à travers la grille nationale des données sur les inventaires forestiers dans le territoire national. Elle constitue aussi un moyen pour l'application de la collecte de données nationales sur les changements d'utilisation des terres (forestières) • L'existence de la grille nationale de référence (4kmX4km) : <ul style="list-style-type: none"> - Un outil pour la collecte des données nationales d'inventaires forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de financement pour la mise en œuvre effective des politiques, stratégies, programmes et plans d'actions • Pas de mise en œuvre au-delà du cycle de projet pour les conventions internationales ratifiées par Madagascar • Manque de continuité d'actions dû aux remaniements assez fréquents du gouvernement et changements assez fréquents de l'organigramme et des responsables des directions concernées

<ul style="list-style-type: none"> - Un outil de base pour le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) - Un outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées au niveau national, régional ou local, mais surtout à faciliter l'échange et comparaison de données entre acteurs œuvrant dans le domaine de l'inventaire forestier et de la gestion des ressources naturelles. - Un outil permettant à tout utilisateur d'effectuer des inventaires forestiers et de suivi des changements, mais également de mettre en application le système de classification des Utilisations et Occupations des Terres (UOT) 	
--	--

I.3.3) - Secteur Energie

I.3.3.1) - Politiques, stratégies et programmes sectoriels existant

Les politiques et lois majeures adoptées relatives au changement climatique et régissant le secteur Energie sont les suivantes :

- Lettre de Politique de l'Energie de Madagascar 2015-2030
- Loi 2017-020 du 22 novembre 2017 portant code de l'électricité à Madagascar (remplaçant la loi 98-032 du 20 janvier 1999 portant réforme du secteur Electricité à Madagascar) ;
- Loi N°2017- 021 portant Fonds National de l'Energie Durable (FNED)
- -La loi 99-010 régit la libéralisation du secteur pétrolier aval
- Politique forestière nationale actualisée adoptée en 2017. La vision de la nouvelle politique forestière Malagasy pour la période 2016 - 2030 est la suivante : " Toutes les parties prenantes s'organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable"
- La Déclaration Politique de 1999 confirmant les principes de libéralisation des sous-secteurs de l'électricité et des hydrocarbures ;
- La Lettre de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Electricité de 2007 ;
- La Loi 2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- La Politique de Changement Climatique 2010 actualisée ;
- Le document Cadre de la Politique Nationale Minière et Pétrolière de 2014.
- Loi-2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public et Privé

- **Lettre de Politique de l’Energie de Madagascar 2015-2030 (NPE)** précise que la Nouvelle Politique de l’Energie s’inscrit dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2015-2019. Elle reflète la volonté d’assainir la filière énergétique et d’y fournir un cadre favorable aux investissements dans le secteur notamment en tirant profit des nouvelles technologies.

L’Etat Malagasy, dans le cadre de l’IEM par son programme d’émergence PEM horizon 2023, s’est fixé des objectifs :

- 50% de la population Malagasy auront accès à l’électricité à un prix socialement acceptable.
 - Atteindre en 2023 une production d’électricité 800 MW
 - Atteindre un mix-électrique dominé à 75% par les énergies renouvelables.
- **Loi 2017-020 du 22 novembre 2017 portant code de l’électricité à Madagascar** corrige les défaillances de la loi 98-032 sur la réforme du secteur électricité et s’inscrit dans les stratégies de mise en œuvre de la NPE. Pour l’énergie moderne (électricité et éclairage), la loi vise notamment à (i) intégrer des dispositions relatives à l’exploitation des sources d’énergie renouvelable;(ii) rendre le secteur Electricité plus attractif et plus sécurisant pour les investisseurs/promoteurs potentiels;(iii) assurer aux usagers du secteur Electricité une meilleure qualité de service, à un coût abordable et respectant le principe de la continuité et de la non-discrimination; et (iv) contribuer à l’amélioration de la gouvernance du secteur Electricité, en termes de transparence et de redevabilité.
 - **La Lettre de Politique Sectorielle Eau et Electricité de 2007** consacrée principalement à la JIRAMA demeurant une société anonyme à actionnaire unique, l’Etat ; la JIRAMA restera verticalement intégrée, tout en confiant, dans la mesure du possible, les nouvelles installations de production au secteur privé.
 - **La Politique Nationale des Mines et des Hydrocarbures de 2014**, concerne les activités minières et des hydrocarbures en amont. La politique renforce le rôle de la surveillance étatique et des obligations des opérateurs de servir le marché et respecter « la vérité des prix ».
 - **La Loi N° 99-010 du 17 avril 1999 régissant le secteur pétrolier aval** et la **Loi N ° 2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi n°99-010 du 17 avril 1999** régissent les activités du Secteur Pétrolier aval, des licences avaient été attribuées aux opérateurs (distributeurs, transport et stockage, GPL) par voie d’arrêté. Le décret 2004-670 détaille les obligations des sociétés détenant une licence d’opérateur. Pendant une période après la libéralisation, l’Etat a régulé les prix à la pompe ; la libre détermination des prix est progressivement mise en œuvre, même si un contrôle des prix a été réintroduit récemment afin d’amortir la hausse du cours du pétrole.
 - **Politique forestière nationale actualisée adoptée en 2017**. La vision de la nouvelle politique forestière Malagasy pour la période 2016 - 2030 est la suivante : " Toutes les parties prenantes s’organisent et œuvrent ensemble pour que les ressources forestières Malagasy soient protégées et valorisées de façon durable, rationnelle et responsable”. Les grandes orientations stratégiques s’articulent autour des trois éléments clés interdépendants (i) Assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malagasy ; (ii) Améliorer la gouvernance forestière ; (iii) Mettre en place des systèmes de financement durable.
 - **La Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique de 2010** énumère les principes d’adaptation, d’atténuation, et d’intégration du changement climatique à tous les niveaux.

L'application de ces principes nécessitera une définition des responsabilités des départements ministériels, des collectivités territoriales, des groupements, et des citoyens.

- **Loi-2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public Privé** définit le cadre juridique et institutionnel de passation et d'exécution des Partenariats public privé. Elle confirme la volonté de l'Etat de développer les PPP pour compléter ses ressources financières par le secteur privé face aux besoins importants en infrastructures. Sur le plan sectoriel Energie, l'électricité et le pétrole sont libéralisés. La loi assurerait une politique cohérente et complémentaire aux cadres juridiques qui les régissent.
- **Loi des Finances annuelles** : L'Etat fixe, dans le Code Général des Impôts et dans le Code des Douanes, les avantages fiscaux et douaniers relatifs aux biens et services destinés à la Production et l'Exploitation des énergies renouvelables.

Pour le sous-secteur des Transports, les modes de transports sont :

- Le **Transport Maritime** qui : i) assure plus de 90% du fret de Marchandises pour les échanges commerciaux internationaux ; ii) et favorise l'interconnexion des villes côtières en compensation des carences en infrastructures routières ;
- Le **Transport Fluvial** qui contribue au désenclavement intérieur notamment l'évacuation des produits et le déplacement de la population ;
- Le **Transport Terrestre** composé du **Transport routier** étant le principal moyen de déplacement intérieur du pays et du **Transport ferroviaire** pour les marchandises lourdes (chrome, conteneurs, hydrocarbures...) et le désenclavement de la zone Sud-Est
- **Transport Aérien pour** le fret urgent et marchandises périssables en plus des personnes

La politique du secteur¹ vise à favoriser un réseau de transport sûr et sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement et s'inscrivant dans une politique de développement durable. La principale stratégie opte pour : i) le désengagement de l'Etat des activités productives à caractère commercial par la cession de l'exploitation aux privés ; ii) la libéralisation des prix ; iii) et la régulation de chaque sous-secteur.

La répartition de la consommation des produits pétroliers dans le secteur selon le bilan énergétique national de 2017, est la suivante :

Transport	Consommation en ktep	Part en %
Aérien	9	2
Terrestres	372	92
Maritime	24	6
Total	405	100

¹Mr. Voavy Arnel Pierre Director of Maritime Transport and Rivers Ministry of Tourism, Transport, and Meteorology, Government of Madagascar 14 October 2015- Multi-year Expert Meeting on Transport, Trade Logistics and Trade Facilitation Sustainable Freight Transport Systems: Opportunities for Developing Countries 14-16 October 2015

Le Transport terrestre en particulier le Transport routier, représente plus de 90% de la consommation d'hydrocarbures du secteur. Il est classé dans les 10 premiers secteurs (autres que l'UATF) plus émetteurs de GES directs² à Madagascar.

La politique de l'IEM en matière de Transports³ consiste à ; i) désenclaver les zones à fort potentiel économique ; ii) remettre en état le fonctionnement toutes les infrastructures de transports existantes. Ainsi, l'IEM prévoit de renouveler le réseau routier et ferroviaire, de créer de nouveaux réseaux de désenclavement, de liaison entre les localités de grands pôles de l'émergence économique et d'y relier des infrastructures de liaison telles que les aéroports internationaux et les ports francs. La principale stratégie de mise en œuvre est le recours au BOT (Build Operate Transfer).

Le plan sectoriel Transports Terrestres de l'IEM, comprend notamment : i) la construction des routes nationales aux normes internationales, des autoroutes ou des réseaux ferroviaires reliant les villes à forte potentialité économique, pour favoriser l'exportation de nos produits ; ii) la création de nouvelles routes pour dégorger les villes périphériques les plus peuplées dans les grandes agglomérations urbaines ; iii) la réhabilitation des routes nationales existantes et infrastructures de transport existantes ainsi que la construction de routes pour transporter des marchandises issues de toutes les zones agricoles et industrielles ; l'aménagement de carrefours giratoires, des ronds-points, des intersections pour fluidifier la circulation dans les grandes agglomérations urbaines. La concrétisation du plan aboutira à une nette amélioration de la circulation des personnes et des biens et une réduction de consommation de carburant par unité d'activité. En conséquence, une diminution par unité d'activité d'émission de GES. Toutefois, le secteur des Transports Terrestres n'a pas encore établi une politique sur le changement climatique.

Concernant les secteurs Transports Maritime et Fluvial et Aérien, leurs activités sont liées à la météorologie. Pour le Transport Aérien, le code malagasy de l'aviation civile prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de plan national concernant l'aviation civile et les changements climatiques, Toutefois, cette disposition ne semble pas encore actée.

1.3.3.2) - Programme d'actions de développement du secteur Energie

Les actions prioritaires du PEM⁴ sont :

- Développer les 5 projets hydroélectriques prioritaires (600MW) et les projets de moyennes capacités (350 sites de 2 à 20MW)
- Construire des centrales solaires (150MW), éoliennes (150MW) et à charbon (Imaloto60MW)
- Déployer une stratégie garantissant « 0 délestage économique »
- Hybrider les centrales thermiques de la JIRAMA (119 districts)
- Réviser le tarif de branchement pour réduire le coût initial
- Mettre en œuvre le plan de restructuration de la dette de la JIRAMA
- Evaluer les besoins et planifier l'alimentation en électricité du projet Tanamasoandro
- Elaborer le Plan National Energie pour les situations de crise et acquérir les équipements y afférents
- Doter de kits solaires les ménages n'ayant pas accès à l'électricité avec facilité de paiement

²Troisième communication nationale

³IEM Actions 259 à 281 (pages 143 à 147)

⁴ Programme Emergence Madagascar secteur Energie – Andry RAMAROSON – Directeur Général de l'Energie

- Actualiser les schémas directeurs à moyen et long terme en intégrant les nouveaux besoins, en particulier les zones de développement

1.3.3.3) - Cadre réglementaire et gouvernance

Les sous-secteurs Electricité et Hydrocarbures aval sont cadrés pour la libéralisation et la régulation, avec une gestion transparente et fonctionnelle. Concernant le sous-secteur biomasse forestière, des textes juridiques ont été élaborés au niveau central et dans certaines régions, surtout pour la réglementation de la filière charbon de bois.

a) Cadre réglementaire et gouvernance du sous-secteur Electricité

Conformément à la directive de la NPE, la loi 98-032 est remplacée par la loi 2017-020 portant code de l'électricité qui recadre les attributions des institutions qui gèrent le sous-secteur notamment :

Ministère en charge de l'Energie : définir la politique nationale en matière d'énergie, diriger et coordonner la planification de tous les projets concernant le Secteur de l'Electricité

Autorité de Régulation de l'Electricité (ARELEC) : autorité administrative indépendante en charge du contrôle du secteur de l'Electricité qui a pour mission notamment de : fixer et publier, conformément aux dispositions tarifaires les prix réglementés d'électricité ainsi que le montant des redevances de transit et de surveiller leur application ; assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des contrats de Concession et d'Autorisation, des déclarations, ainsi que des Autorisations d'Autoproduction et des Licences de fourniture; coordonner l'élaboration et les révisions successives du Grid code destiné à réglementer de façon précise, impartiale et évolutive les opérations techniques du sous-secteur Electricité et contrôler l'application par les utilisateurs du réseau ; assurer un service de médiation. L'ARELEC est dirigée par une entité collégiale dénommée « Collège des Commissaires » qui assure la fonction de régulation du secteur Electricité à Madagascar.

Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) assure les missions principales suivantes : promouvoir l'émergence et le développement rationnel d'Installations électriques en milieu rural ; assurer les conditions de viabilité technique, financière et économique des Exploitants en milieu rural; appuyer et de soutenir les initiatives de développement rural et le bon fonctionnement des services sociaux de base ruraux ; instruire les demandes d'Autorisation et/ou de Concession relevant de ses compétences ; octroyer, par délégation du Ministre en charge de l'énergie, des Autorisations et Concessions relevant de ses compétences ; contrôler, en coordination avec l'Autorité de Régulation de l'Electricité et dans les domaines relevant de ses compétences, le respect par les Exploitants en zone rurale des obligations législatives, réglementaires et/ou contractuelles qui leur sont applicables. Ce contrôle porte également sur le respect des conditions initiales d'octroi d'éventuelles subventions d'investissements.

Fonds National Electrification Rurale et de Promotion de l'Energie Durable : habilité à octroyer une gamme de services et de produits financiers aux Permissionnaires, Concessionnaires, Déclarants et Fournisseurs.

JIRAMA : entreprise nationale de service public d'électricité disposant d'une puissance installée de 511MW, dont 389MW disponibles en 2017⁵, pour la production de 1702 GWh représentant 86% de la production totale nationale. 459 GWhs de la production de JIRAMA sont fournis par les centrales à fuel

⁵ Bilan Energétique National 2017 – Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures

lourd des IPP par contrats d'achat avec JIRAMA. La JIRAMA sous contrats de concession et/ou d'autorisations assure la grande partie de la production et des distributions et en totalité le transport en tant qu'acheteur central.

b) Cadre réglementaire et gouvernance du sous-secteur Hydrocarbures aval

L'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH), créé par le décret 99-279 du 21 avril 1999 en qualité d'EPIC, a pour mission le contrôle et la surveillance du secteur hydrocarbures aval. L'OMH est notamment chargé d'élaborer la réglementation du secteur, de déterminer les normes des infrastructures et des produits pétroliers et en contrôler le respect, de collecter et d'analyser les statistiques pétrolières, et de recevoir les doléances des consommateurs. Chaque opérateur doit disposer d'une licence d'opérations obtenue par arrêté ministériel. Les permis de construction de cuves de stockage sont assujettis à des études d'impact environnemental. Les détenteurs de licences ont une obligation d'établir un réseau de distribution qui couvre les circonscriptions de l'OMH pour une période de quatre ans, ceci pour approvisionner tout le pays.

Pour le secteur Transports Terrestres, étant le plus gros consommateur de produits pétroliers du pays, il est régi par la **Loi N° 2004-053 du 28 janvier 2005** fixant les principes de la politique des transports terrestres dont la base est le désengagement de l'Etat des activités d'exploitation et de production, qui constitue un support important d'un développement économique et social équilibré. Le système de transports terrestres comprend : le transport par voie ferrée et par voie routière, motorisée ou non motorisée, sur l'ensemble du territoire national. Il relève de l'autorité du Ministère chargé des Transports, lequel assure par ailleurs la tutelle technique de tous les établissements publics ou entreprises publiques de transports terrestres. La régulation du secteur est confiée à l'Agence des Transports Terrestres (ATT), un organisme public autonome, assume les fonctions de régulation, de contrôle, d'octroi de concession et de gestion des services dévolus à l'administration en associant le secteur public et le secteur privé dans les décisions à caractère délibératif.

Pour le secteur Transports Maritime et Fluvial, la dernière déclaration de politique nationale était en année 2000. Cette politique⁶ était axée sur le désengagement de l'Etat, la création de L'Agence Portuaire Maritime et Fluviale (APMF) en tant qu'organe de régulation, le Partenariat Public-Privé dans la gestion portuaire et la réhabilitation des infrastructures existantes. L'APMF coordonne la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine dudit sous-secteur. Elle assure : i) l'administration des affaires portuaires, maritimes et fluviales ; ii) les "sécurité et sûreté" maritimes et fluviales ; iii) l'autorité concédant des ports, tutelle et contrôle des ports à gestion autonome ; iv) la réglementation et gestion des domaines publics portuaire, maritime et fluvial ; v) la protection du littoral et de l'environnement marin ; vi) le développement et promotion du secteur.

Pour le secteur Transport Aérien, la Lettre de politique nationale du transport aérien à Madagascar fait partie de l'annexe au décret N°2017- 414 du 30 mai 2017. Elle réaffirme les objectifs suivants : i) édifier un système de transport aérien sûr, sécurisé et fiable ; ii) faire du secteur aérien un maillon solide du développement économique du pays à travers la promotion du tourisme ; iii) favoriser la connectivité pour faciliter les investissements aussi bien étrangers que nationaux et le transfert de connaissances et de technologies ; iv) soutenir l'intégration économique de toutes les régions de l'Ile. Le secteur est régi par la

⁶Atelier National sur les politiques relatives au Transport Maritime de Madagascar du 13 au 15 Novembre 2019 à l'Asia Africa Hotel Ivato

Loi N° 2012-011 du 1^{er} août 2012 portant Code malagasy de l'aviation civile et son modificatif la Loi N° 2015 – 006 du 15 février 2015. L'Aviation Civile de Madagascar est l'Autorité de régulation du secteur, l'organisme doté d'une autonomie financière et de gestion, chargé de l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance de l'application de la réglementation de l'aviation civile ; et assure l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national concernant l'aviation civile et les changements climatiques.

c) c)-Cadre réglementaire et gouvernance du sous-secteur Biomasse

Bois Energie

La Direction Générale des Forêts est chargée de⁷ : la gestion durable des ressources forestières ; la coordination, du suivi et du contrôle de l'exécution de la mise en œuvre des activités techniques menées par le MEEMF et ses partenaires dans le domaine « Forêts ; et la réglementation de la filière bois-énergie. Le Décret n°82-312, ainsi que d'autres textes juridiques sur le régime forestier, réglementent la production de charbon de bois et la répression des infractions s'y rapportant.

Les Collectivités Décentralisées sont également concernées et pour certaines, engagées dans des actions liées à la gestion durable des forêts naturelles ou la production de combustibles ligneux à partir de reboisements. Le rôle de police forestière est confié aux forces de l'ordre seules autorisées à effectuer les constats, dresser les procès-verbaux et procéder aux saisies. Les agents des communes servent d'indicateurs.

Par ailleurs, **la Stratégie REDD+ (Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière) Madagascar**⁸ a été adoptée par le décret N° 2018-500 du 30 mai 2018. Le mécanisme REDD+ est une opportunité de financement de gestion durable des forêts avec les financements internationaux dans le cadre d'un processus national et intersectoriel qui consiste à lutter contre le réchauffement climatique par la maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts et l'augmentation des stocks de carbone via des pratiques d'aménagement durables et de reforestation pour accroître le couvert forestier. Les actions y correspondant contribuent aux objectifs climatiques déclarés par Madagascar dans son CDN qui visent une réduction de 14% des émissions GES du secteur forestier. La mise en œuvre des programmes y afférents est gérée par BNC REDD+, organisme rattaché au MEEF, durant ses phases de conception et de mise en œuvre.

Biomasse agricole

En ce qui concerne la biomasse agricole, il y a la Loi n° 2013 - 013 du 14 Novembre 2013 sur la production et commercialisation de l'Ethanol Combustible et son décret d'application N° 2014 - 903 DECRET N° 2014 - 903 Portant application de la Loi n° 2013 - 013

Il est à noter que plusieurs projets de réglementation ont été émis dans les dernières années, notamment par le Ministère de l'Agriculture.

1.3.3.4) - Evaluation des politiques et des stratégies du secteur énergie

- ***Programme d'actions de développement du secteur Energie***

Les actions prioritaires du PEM⁹ sont :

⁷Document d'Etude de la Politique et Stratégie de l'Energie4 août 2015 – NouvellePolitiqueDel'Energie.pdf

⁸Stratégie National REDD+ Madagascar FINAL 13-02-18 accentué.o.pdf

⁹ Programme Emergence Madagascar secteur Energie – Andry RAMAROSON – Directeur Général de l'Energie

- Développer les 5 projets hydroélectriques prioritaires (600MW) et les projets de moyennes capacités (350 sites de 2 à 20MW)
- Construire des centrales solaires (150MW), éoliennes (150MW) et à charbon (Imaloto60MW)
- Déployer une stratégie garantissant « 0 délestage économique »
- Hybrider les centrales thermiques de la JIRAMA (119 districts)
- Réviser le tarif de branchement pour réduire le coût initial
- Mettre en œuvre le plan de restructuration de la dette de la JIRAMA
- Evaluer les besoins et planifier l'alimentation en électricité du projet Tanamasoandro
- Elaborer le Plan National Energie pour les situations de crise et acquérir les équipements y afférents
- Doter de kits solaires les ménages n'ayant pas accès à l'électricité avec facilité de paiement
- Actualiser les schémas directeurs à moyen et long terme en intégrant les nouveaux besoins, en particulier les zones de développement

- ***Evaluation de la politique et des stratégies du sous-secteur Electricité***

La nouvelle cadre juridique selon les directives de la NPE a apporté les améliorations suivantes :

- La mise en place d'une régulation effective, forte qui écarte l'interférence politique dans : la fixation des prix de l'électricité et à l'amélioration de la situation financière de la JIRAMA ; le suivi et contrôle des contrats de travaux et de fournitures d'électricité ; la coordination de l'élaboration et des révisions successives du Grid code destiné à réguler les opérations techniques du sous-secteur Electricité ; et le service de médiation. Elle contribue à la diminution des risques d'investissement par les PTF et les privés et attire leur confiance.
- Le recadrage des principales missions de l'ADER parmi les plus pertinentes consistent à : promouvoir l'émergence et le développement rationnel d'Installations électriques en milieu rural et assurer les conditions de viabilité technique, financière et économique des Exploitants en milieu rural, notamment par la promotion et l'émergence de nouveaux exploitants ainsi qu'une assistance technique à ces Exploitants.
- Le remplacement du Fonds National de l'Electricité (FNE) par le Fond National sur l'Energie Durable (FNED) régi par la Loi 2017 -021 pour l'ouverture à une large gamme de PTF et pour le renforcement du fonds par l'investissement dans des projets rentables.

Pour le développement des énergies renouvelables, la nouvelle cadre juridique régit l'incitation à la promotion de l'énergie durable, énergies renouvelables (ER), tant sur le plan technique que financier notamment la priorisation du recours aux ER dans le mix énergétique et la fixation, dans le Code Général des Impôts et dans le Code des Douanes, les avantages fiscaux et douaniers relatifs aux biens et services destinés à la Production et l'Exploitation des ER.

Le Partenariat Publics Privés est régi par la Loi-2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public Privé qui prévoit l'élaboration et l'opérationnalisation d'un fonds de partenariats publics privés qui permettra de financer les études préparatoires, l'octroi de garanties, et le recouvrement des écarts de viabilité financière. Le dispositif vise une sécurisation et un cadre règlementaire transparent et solide pour les concessions, autorisations ou déclarations spécifiées dans le code de l'électricité.

- *Evaluation de la politique et des stratégies du sous-secteur Hydrocarbures aval*

La libéralisation du secteur a permis aux opérateurs privés d'investir dans l'importation, transport et distribution de produits pétroliers. Le cadre juridique et institutionnel ainsi que l'approvisionnement sont stables. La couverture géographique et les investissements en infrastructures (stations-services) continuent de se développer. Suite à la réforme la demande est satisfaite au niveau des consommateurs dont les plus importants sont le transport, l'électricité et l'industrie. Le secteur contribue pour une large part à la recette fiscale de l'Etat (taxe sur les produits pétroliers, redevance environnementale, redevance pour le Fonds d'Entretiens Routiers). Il génère aussi des emplois. Selon la législation et réglementation, les prix des produits pétroliers et les marges dans la chaîne d'approvisionnement sont déterminés librement par les opérateurs selon le principe de l'offre et de la demande. La pratique actuelle privilégie la concertation entre l'Etat et les opérateurs pétroliers afin d'arriver à un prix consensuel.

Toutefois, Il est signalé que les produits pétroliers sont importés et la sortie de devises correspondant pèse lourd sur la balance de paiement. Leurs prix restent liés à la variation du prix sur le plan international et de la parité de l'Ariary avec l'US Dollar. En conséquence ils sont relativement élevés. Ils occupent une place importante dans l'émission de GES et de gaz nocifs pour la santé. L'infrastructure d'accueil au niveau de nos ports limite l'accès de gros tankers pour l'économie d'échelle. La logistique pétrolière est gérée par les opérateurs, le stock de sécurité pour l'approvisionnement des stations-services est de 21 jours. La capacité de stockage des dépôts risque de ne plus répondre à la norme de sécurité. En effet, l'importation de produits pétroliers dépasse le un million de m³ et continue de progresser.

Concernant le **secteur des Transports**, la politique et le plan de l'IEM notamment la réhabilitation, l'amélioration et le développement des infrastructures des transports contribueront d'une manière importante à l'amélioration surtout de la vie sociale et économique, et engendraient d'importante économie de combustibles et réduire ainsi les émissions de GES. Néanmoins, l'IGES du sous-secteur à partir de chaque activité (s'il est décidé de passer à la méthode de GIEC de niveau 2) est bloqué à défaut de connaissance des données.

- *Evaluation de la politique et des stratégies du sous-secteur Biomasse*

BOIS ENERGIE

Le contexte actuel est caractérisé par l'intensification de la déforestation et la dégradation des forêts restantes. L'insuffisance des ressources forestières à vocation énergétiques engendre la prédominance de la production illicite de bois énergie en particulier de charbon de bois fourni par la carbonisation des forêts naturelles avec la méthode traditionnelle à faible rendement. Cette pratique figure parmi les plus importants moteurs de destruction de nos forêts et rend impossible l'application des réglementations existantes. Le cadre politique, juridique et réglementaire actuel n'arrive pas à maîtriser cette situation préoccupante. En effet, actuellement et à l'horizon 2030 (selon NPE), le bois énergie restera encore la source d'énergie la plus utilisée dans le pays, en particulier pour la cuisson au niveau des ménages.

Deux ministères assurent l'administration du secteur Bois-Energie. Le Ministère en charge des forêts élabore la politique forestière et sa mise en œuvre. Il dispose pour ce faire des textes d'application qui devraient permettre l'exploitation appropriée des ressources forestières y comprises le bois énergie. Le Ministère en charge de l'énergie développe des activités sur l'aspect technologique du bois énergie tel que les meules de carbonisation améliorées, les foyers de cuisson économes, ...), et la planification effectuée notamment dans le cadre des projets comme le Programme Pilote Intégré de Mahajanga (PPIM), le Programme Energie Domestique Mahajanga (PEDM), le Programme National d'Economie de Bois Energie (PNEBE). Il soutient également les initiatives menées par les PTF pour le reboisement énergétique couplé

à la carbonisation à meilleur rendement, au nord DIANA par GIZ et au sud Atsimo Andrefana par WWF-Tany Meva.

Les actions menées par le secteur Energie ne sont pas couvertes par des textes réglementaires spécifiques pour l'amélioration de la gestion de la filière Bois Energie., Toutefois le MEH, en collaboration avec le Bureau National des Normes de Madagascar ont déjà sorti la norme sur la certification des foyers de cuisson amélioré

BIOMASSE AGRICOLE

- Les balles de riz ont été utilisées récemment pour l'électrification rurale notamment à Anjiajia et Ankazomborona, Région de Boeny et pour la cuisson des briques en substitution à une quantité importante de bois de chauffe. Les bagasses ont été consommées depuis des décennies à la production d'électricité et de chaleur dans les sucreries. Aucun cadre légal et réglementaire ne régit actuellement ces activités.
- Le rapportage conformément à l'Accord de Paris consiste à réaliser l'Inventaire des Gaz à Effet de Serre biennal (BUR) et élaborer la CN tous les quatre ans. Cela en vue de mesurer l'avancement de la concrétisation des actions relatives à la CDN¹⁰ du secteur Energie rappelées ci-après :
 - Faciliter l'accès à l'énergie, stabiliser l'existant et développer de nouvelles pistes notamment les énergies renouvelables et alternatives ;
 - Production énergétique (réhabilitation du réseau et des centrales) ;
 - Développement de l'énergie renouvelable (augmentation de la contribution de l'hydraulique et du solaire à partir de 35% (actuel) à 79%) ;
 - Amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - Electrification rurale ;
 - Diffusion des foyers améliorés (50% de ménages adoptant les foyers améliorés en 2030).
- La préparation de cette CDN a tenu compte des objectifs de développement précisés dans les documents stratégiques nationaux, notamment la Politique Générale de l'Etat (PGE), de la Politique Nationale de Développement (PND) et de la Politique Nationale de Lutte contre les changements climatiques (PNLCC).
- Pour le secteur Energie à Madagascar, la concrétisation de cette CDN entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique de l'Energie (NPE) 2015 – 2030.

L'évaluation des politiques et des stratégies du secteur Energie revient à celle de la NPE et se résume dans le tableau FFOM suivant :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la NPE et de la Stratégie de l'Energie 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque du non mise en œuvre de la NPE et de la Stratégie de l'Energie - Mécanismes mis en place, mais non opérationnels, en particulier le mécanisme

¹⁰ Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de la République de Madagascar – CDN_MADAGASCAR.pdf

<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la Stratégie nationale REDD+ Madagascar version finale du 13-02-18 et du PK et de l'Accord de Paris - Disponibilité des résultats d'études relatifs au cadre institutionnel proposé pour la mise en œuvre de la MRV - Existence de base de données dans le SIE au sein du MEH pour l'élaboration de la CDN de Madagascar 	<p>MRV et systèmes divers relatifs à la lutte contre le changement climatique permettant d'honorer en toute transparence les ambitions proposées dans la CDN de Madagascar.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de coordination des activités avec les autres départements ministériels
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un outil de base du MEH pour la mise en œuvre de la NPE et de la Stratégie de l'Energie dans le cadre de la transparence de l'Accord de Paris - Un outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées entre acteurs œuvrant dans le domaine du bilan énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de financement pour la mise en œuvre effective des politiques, stratégies, programme et plan d'actions - Non-continuation au-delà du cycle de projet pour les conventions internationales ratifiées par Madagascar - Manque de continuation des actions dû aux remaniements assez fréquents du Gouvernement et changements fréquents d'organigramme et des responsables concernés

I.3.4) - Secteur Ressources en eau

I.3.4.1) - Les politiques, stratégies et programmes sectoriels existant sur le changement climatique

Actuellement, le ministère en charge de l'eau est en train d'élaborer et, améliorer ses documents cadres tels que la Politique Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, sa stratégie de mise en œuvre, le Plan d'Action national Sectoriel et le Programme d'Actions National Sectoriels. Etant donné que la Politique est l'ensemble de document qui vise à satisfaire les besoins ultimes de la population et formule ses besoins sous forme d'objectifs globaux ou généraux. La Stratégie identifie et regroupe les actions et les meilleurs moyens pour atteindre ces objectifs globaux et entame des plans d'actions précise, pour la période visée par la politique, (i) les tâches et responsabilités, (ii) le calendrier ; et (iii) les Ressources. Tandis que le Programme est l'éclatement du Plan d'action par tranche de périodes fixées. Il est constitué par plusieurs projets à mettre en œuvre. Le Projet est la mise en œuvre d'un ensemble d'activités (supervision des composantes, gestion des contrats, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces actions citées ci-dessus, les sept (7) documents existants suivants feront l'objet de mise à jour :

- Déclaration de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement (DECLAPOL)
- Code de l'eau

- Décrets d'application du Code de l'Eau
- Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA)
- Note d'Orientation Stratégique du Secteur de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de l'Hygiène
- Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement (PNAEPA), Période 2008-2012
- Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, Période 2013-2018

De ce fait, l'intégration de la dimension changement climatique sera priorisée dans la vision de la Politique Nationale de l'Eau, Assainissement et Hygiène (PNEAH). Cette intégration consiste en :

- L'amélioration de la gestion des ressources en eau (Adaptation)
- L'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable (Adaptation)
- L'optimisation de l'utilisation de l'eau à des fins économiques par tous les secteurs de développement (Agriculture, Energie, Mines, Transport, etc.).

De plus, la Politique Nationale de l'Eau, Assainissement et Hygiène (PNEAH), en respectant l'arrangement institutionnel et la structure existante, sera basée sur :

- La Décentralisation
- Les Aspects multisectoriels de l'usage de l'eau
- La Déconcentration
- La Bonne gouvernance

La structure existante est le MEAH, la Structure de Coordination au niveau National, la Structure Régionale de Maintenance Opérationnelle, le CODES (une structure en vue dans le MID) et la Présentation des représentants de l'Etat aux niveaux National, Régional et Communal.

Dans la nouvelle structure, il y aura :

- Une amélioration dans la trilogie (Eau, Assainissement et Hygiène) qui sera gérée d'une manière intégrée
- Une promotion du service WASH ? au sein du MEAH pour rassembler les acteurs du secteur WASH
- Une promotion de la mutualisation de services intercommunalité WASH selon les besoins/priorités des Communes
- Une promotion de la déconcentration de service WASH au niveau des Districts
- Une Assurance des services WASH déconcentrés au niveau des communes
- Une promotion de la mise en place des normes WASH dans les institutions

La coordination du secteur WASH est dirigée par le représentant de l'Etat, le CODES ou Comité d'Orientation pour le Développement Economique et Social dont un collègue EAH (Ex SRMO)

Ainsi les attributions, les rôles et les responsabilités de ce département se répartissent à travers les six thèmes suivants :

- Ressources en eau
- Alimentation en eau potable
- Assainissement liquide et pluvial
- Déchets solides
- Changement climatique et Gestion des risques, catastrophes et urgences
- Arrangement institutionnel, Hygiène, IEC et Développement du Secteur privé.

En plus de l'intégration de la dimension environnementale, notamment le changement climatique dans les activités de ce secteur EAH, les éléments de transparence de l'Accord de Paris seront également considérés afin de mieux gérer la mise en œuvre de la CDN des BURs et CNs en utilisant le système MRV.

Concernant le PGE (2019), les priorités du secteur Ressources en eau sont de :

- Garantir un accès de tous les Malagasy à l'eau potable et à l'assainissement
- Promouvoir l'Hygiène
- Assurer une gestion durable des ressources en eau à travers le GIRE.

Le Contrat de performance 2019 prévoit dans l'Axe 5 les trois objectifs stratégiques suivants :

- Elaborer valider les documents cadres et législatifs du secteur Eau, Assainissement et Hygiène
- Intégrer la dimension changement climatique dans ces différents documents cadres et législatifs régissant les actions à réaliser au sein de ce Ministère
- Revoir et actualiser la Politique Nationale de l'Eau, Assainissement et Hygiène à Madagascar.

1.3.4.2) - Evaluation des politiques, stratégies, et programmes sectoriels sur le changement climatique

Parmi ses objectifs principaux la nouvelle PNEAH stipule que :

D'ici 2030, assurer la durabilité environnementale des ressources en eau en tant que ressources naturelles dans un contexte de changement climatique, afin de satisfaire durablement toutes les utilisations. Ces utilisations incluent, les ménages, l'agriculture, les entreprises, les mines.

Elle met en tout lieu ses orientations stratégiques sur le plan compréhension de la réalité du secteur, l'anticipation d'éventuelles nécessités, la préparation pour faire face au changement inopiné et le renforcement de la gouvernance du secteur. Et pour mettre en œuvre tout cela la politique doit :

- Mettre en place au niveau du Ministère en charge du secteur EAH une structure permanente et déconcentrée en charge de la gestion des risques, catastrophes et urgences liées à l'alimentation en eau et à l'assainissement, collaborant avec toutes les entités intervenant dans ce domaine. Le Ministère en charge du secteur EAH doit disposer d'un budget suffisant qui devra le permettre d'intervenir en temps opportun ;

- Renforcer durablement les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques, de façon à réduire substantiellement les pertes et les risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes ;
- Elaborer un plan de contingences et soutien en cas de sécheresse, de contamination de l'eau, ou d'inondation, et acquérir progressivement des équipements et matériels nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce plan de contingence ;
- Construire des structures de protection contre les inondations (digues de protection, cloisonnement en casiers, digues fusibles, etc.) pour toutes les villes basses en priorisant les techniques alternatives de gestions des eaux pluviales ;
- Systématiser la mise en place d'un Système d'Alerte Précoce (inondation, sécheresse, etc.) et prévoir la mise à disposition de matériels et équipements spécifiques d'appui à la gestion des crises.

La Déclaration de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement fera l'objet d'analyse FFOM (Force, Faiblesse, Opportunité et Menace). Afin de mieux éclaircir la stratégie qui sera adoptée pour répondre aux besoins en matière de transparence et à la mise en œuvre des futures actions à mener, l'analyse de cette politique sera nécessaire. En ce qui concerne les stratégies et les programmes du secteur, leur état actuel seront mentionnés vis à vis de la question environnementale notamment les éléments de transparences de l'accord de Paris.

L'évaluation de la nouvelle PNEAH du secteur Ressources en eau se fera comme suit dans le tableau FFOM

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la nouvelle PNEAH et de Stratégie nationale de mise en œuvre du secteur Ressources en eau • Intégration de l'adaptation et de l'atténuation dans la stratégie de mise en œuvre des programmes et projets relatifs aux GIRE, à l'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène • Participation active dans l'élaboration de CDN et la mise en œuvre des éléments de la transparence de l'Accord de Paris. • Existence de base de données au sein du MEAH 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de concertation entre les parties prenantes pour la réalisation conjointe de la politique. • Manque de financement pour la mise en œuvre des activités du secteur ressources en eau. • Risque de non mise en œuvre effective de la PNEAH • Insuffisance de coordination des activités avec les autres départements ministériels
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, information et communication sur la mise en œuvre des éléments de transparence de l'Accord de Paris. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la question des éléments de transparence de l'AP dans le secteur sera compromise si on n'arrive pas à coordonner, dans un futur proche, les

<ul style="list-style-type: none"> • IEC sur la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation et d'atténuation dans le GIRE • Vulgarisation du principe CBIT • Un outil de base du MEAH pour la mise en œuvre de sa Stratégie dans le cadre de la transparence de l'Accord de Paris • Un outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées au niveau national, régional ou local, mais surtout à faciliter l'échange et comparaison de données entre acteurs œuvrant dans le domaine du bilan énergétique 	<p>engagements pris par le gouvernement sur la mise en place du CDN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de chevauchement des responsabilités intersectoriel sur la question élément de transparence existera tant que l'on n'arrive pas à mettre en œuvre la bonne coordination sur le sujet. • Lacunes réglementaires au niveau du secteur, la stratégie de mise en œuvre des activités du secteur tend vers cette optique environnementale. • Manque de financement pour la mise en œuvre effective des politiques, stratégies, programmes et plans d'actions
--	---

I.3.5) - Secteur Déchets

I.3.5.1) - Politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique

- **Enjeux** : Compte tenu de l'état actuel de l'assainissement à Madagascar, plusieurs en sont les principaux enjeux de la Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA). Il s'agit entre autres de (i) la gestion des excréta qui concerne à la fois le milieu urbain et rural dont la majeure partie de la population dispose de fosses sèches ou utilise la nature et les milieux récepteurs comme lieux d'aisance, (ii) de la gestion des déchets solides de type domestique qui constitue un enjeu majeur en milieu urbain, quel que soit la taille de l'agglomération et (iii) de la gestion des eaux « semi-unitaires » : en milieu urbain, la grande majorité des réseaux d'assainissement collectent des eaux ménagères et des eaux pluviales ; ils sont en mauvais état avec une capacité limitée. Ces trois enjeux ont des liens étroits avec les problèmes du changement climatique, et le PSNA est actuellement revue et deviendra une Politique Nationale sur l'Eau, Assainissement et Hygiène qui considère largement ce problème.

Ainsi, les politiques, stratégies et programmes identifiés et jugés pertinents pour le secteur déchets qui peuvent avoir un lien avec les questions du changement climatique sont décrits ci-après et classés par département concerné :

Au niveau du MEAH

- **Le Code de l'eau - Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 fixe les dispositions pour la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau et leur protection qualitative à travers l'assainissement dont les déchets :**

Tenant compte de la date d'adoption de ce Code, la question du changement climatique n'y figurait pas encore. Toutefois, les Articles 16, 19 et 20 listés ci-dessous mentionnent des éléments d'assainissement et d'élimination des déchets solides et liquides, lesquels peuvent être des sources de Gaz à Effet de Serre ou GES si des mesures ne sont pas entreprises :

- En son article.16 : L'élimination des ordures ménagères s'effectue sous la responsabilité des communes, qui peuvent financer en totalité ou en partie les coûts du service conformément à la réglementation en vigueur.
- En son article 19 : L'assainissement s'entend, au sens du présent Code, de toute mesure destinée à faire disparaître les causes d'insalubrité de manière à satisfaire, à la protection de la ressource en eau, la commodité du voisinage, la santé et la sécurité des populations, la salubrité publique, l'agriculture, à la protection de la nature et de l'environnement, à la conservation des sites et des monuments. L'assainissement des agglomérations, visé par les présentes dispositions, a pour objet d'assurer l'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que leur rejet dans les exutoires naturels sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique. L'assainissement collectif des eaux usées domestiques concerne l'évacuation et le traitement des eaux usées par les consommateurs après avoir été distribués par les systèmes d'approvisionnement en eau potable. L'Organisme régulateur du service public de l'alimentation en eau potable peut être chargé par des décrets de la régulation de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.
- En son article 20 : Il appartient à toute collectivité ou à tout établissement ou entreprises, d'assurer l'évacuation des eaux de toutes natures qu'ils reçoivent dans des conditions qui respectent les objectifs fixés pour le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs en application notamment des principes énoncés par le présent chapitre. En tout état de cause, les eaux usées d'origine domestique ainsi que les eaux pluviales doivent faire l'objet d'assainissement collectif dans les conditions fixées par les textes d'application du présent Code. Par contre, la Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement ou PSNA concerne la gestion des eaux usées et pluviales, des déchets solides de type domestique et des excréta.

- **La Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ou SNEAH (2013 – 2018)**

La Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ou SNEAH met en relief l'approche de la gestion intégrée de l'eau. Dans son introduction, il est mentionné que l'élaboration de la SNEAH va répondre à l'évolution des paramètres qui conditionnent l'atteinte des objectifs du secteur dont entre autres le changement climatique qui peut amener des impacts négatifs sur l'environnement et surtout sur les ressources en eau à travers la multiplicité de ces usages. Une meilleure gestion et une planification rationnelle sont donc nécessaires sur la base de la Stratégie SNEAH.

Prévue pour la période de 2013 à 2018, cette stratégie a été élaborée quand le Département était dénommé Ministère de l'Eau. Elle conditionne ainsi l'atteinte des objectifs du secteur Eau avec l'assainissement et Hygiène correspondants qui englobent l'eau, l'eau de pluie, les eaux usées et excréta.

Même si le terme adaptation et atténuation n'est pas vu dans ladite stratégie, ses 5 axes stratégiques tendent déjà vers l'adaptation et l'atténuation des impacts des climatiques liés à l'eau. Il s'agit de:

Axe stratégique 1 : Développement de l'accès à l'eau potable

Axe stratégique 2 : Développement de l'accès à des infrastructures d'assainissement

Axe stratégique 3 : Développement de la gestion intégrée des ressources en eau ou GIRE

Axe stratégique 4 : Développement du partenariat public privé

Axe stratégique 5 : Développement du secteur Min EAU

Au niveau Communal, des Collectivités Territoriales Décentralisées et de l'habitat :

- **Loi n° 94-007 du 26 avril 1995** relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités territoriales décentralisées qui stipule en son Art. 15 que les domaines de compétence de la commune ont trait notamment sur les opérations de voirie, d'assainissement, d'hygiène, et d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **Loi 95 035 autorisant la création d'organismes chargés de l'assainissement urbain au niveau des communes.** Cette Loi définit entre autres le rôle des Communes en tant que maître d'ouvrage qui peut déléguer à d'autres partenaires l'opérationnalisation de ces activités comme la collecte, valorisation / transformation des déchets solides, liquides et boues ;
- **Le Code de l'urbanisme et de l'habitat dans son Décret d'application N° 63 -192 du 27 mars 1963, modifié par décret n° 69-335 du 29 juillet 1969** fixe la politique nationale en matière d'urbanisme ainsi que les règles d'établissement des plans d'urbanisme. La question sur le Foncier y est détaillée.

L'acquisition de terrain pour sites de décharge des déchets demeure encore un des problèmes majeurs dont le SAMVA et les communes font constamment face et doit être solutionner, vu le nombre de la population et des ordures ménagères qui s'accumule au fil des années dans les différentes régions ;

Au niveau du MEDD

- **La Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015** portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée encourage entre autres le développement des technologies propres et l'introduction des produits alternatifs moins nocifs pour l'environnement afin qu'à titre d'exemple les déchets formés sont minimisés ou ne polluent pas ;
- **La Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC)** dans son axe 3, prévoit l'intégration de la dimension « changement climatique » dans les politiques et stratégies nationales, régionales des divers Secteurs.
- Le Décret n° 2003-439 instituant une Cellule Environnementale ou CE au sein de chaque ministère. Les CE en place dans les divers secteurs publics sont en majeure parties les représentants permanents au sein du Comité sur le changement climatique. Etant les plus informés dans ce domaine, l'un de leurs rôles est de devoir favoriser l'intégration de la dimension du changement climatique dans leurs secteurs respectifs. La commune qui est un organisme rattaché au MEAH, dispose aussi de ces représentants au Comité du Changement Climatique.
- **Les programmes :**
 - Concernant les programmes, l'ANDEA a parmi ses attributions définies dans le Code de l'EAU d'élaborer et de programmer les plans directeurs d'assainissement et de drainage.
 - LE SDAUM ou Schéma Directeur d'Assainissement Urbain de Madagascar : Le SNEAH, dans son axe stratégique n° 2 « *sur le développement de l'accès à des infrastructures d'assainissement sain* », prévoit l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement Urbain à Madagascar ou SDAUM au niveau de huit grandes villes de Madagascar dont Antsirabe, Fort dauphin, Nosy-Be et les 5ex Chef-lieu de Province sans la Capitale avec une mise en œuvre dans une de ces villes à titre pilote.

Le SDAUM a pour objectif d'améliorer le niveau et le cadre de vie des populations urbaines grâce à la gestion intégrée des ressources dont regorgent les déchets urbains et de renforcer la résilience des centres urbains au changement climatique et de leur développement économique.

Au niveau du SAMVA,

- PIAA1 ou Projet d'Intégré d'Assainissement d... est déjà réalisé et consistait à l'aménagement d'Andralanitra en piste et lieu d'emplacement des boues d'excavation des canaux d'évacuation et le projet PIAA2 est en cours de mise en œuvre.
- **En termes de cadrage sur le Changement climatique et des déchets**
 - **Le Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique** recommande entre autres le besoin de la limitation et/ou réduction des émissions de méthane par la gestion des déchets
 - **Le NAMA** ou National Appropriate Mitigation Actions (NAMA) décrit les « Actions Nationales d'Atténuation Appropriées (ANAA) » qui considère entre autres le secteur Déchets.

1.3.5.2) – Evaluation des politiques et cadres juridique d'intégration du secteur Déchets en matière de CC

L'évaluation de la politique sectorielle du secteur Déchets dépendra de sa capacité à mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Eau, de l'Assainissement et de l'hygiène du secteur Ressources en eau. Elle se fera par analyse FFOM sur le tableau suivant.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence du Projet de politique PNEAH qui considère le changement climatique et de Stratégie nationale de mise en œuvre du secteur Ressources en eau • Participation effective lors de l'élaboration de CDN et la mise en œuvre des éléments de la transparence de l'Accord de Paris. • Existence de Service de base de données au sein du MEAH 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de cadres politiques, juridique et technique sur la gestion des déchets solides • Problèmes d'application de texte de code de l'urbanisme pour l'acquisition de sites de décharges pour les communes, • Manque de concertation entre les parties prenantes pour la réalisation conjointe de la politique. • Manque de financement pour la mise en œuvre des activités du secteur ressources en eau et SDAUM. • Faible coordination des activités avec les autres départements ministériels
OPPORTUNITES	MENACES
Opportunité pour :	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la question des éléments de transparence de l'AP dans le secteur

<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une Politique ou stratégies de gestion efficace déchets solides et pour renforcer les capacités du MEAH en gestion des déchets solides • Sensibilisation information et communication sur la mise en œuvre des éléments de transparence de l'Accord de Paris. • IEC sur la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation et d'atténuation dans le GIRE • Vulgariser le principe CBIT et l'outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées au niveau national, régional ou local, mais surtout à faciliter l'échange et comparaison de données entre acteurs œuvrant dans le domaine du bilan énergétique 	<p>sera compromise si on n'arrive pas à coordonner, dans un futur proche, les engagements pris par le gouvernement sur la mise en place du CDN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de financement pour la mise en œuvre effective des éléments de transparence de l'AP dans le secteur déchets
--	---

I.3.6) - Secteur Procédés industriels

I.3.6.1) – Appréciation des politiques, stratégies et programmes industriels sur le changement climatique

Depuis l'indépendance, plusieurs stratégies et réformes économiques ont été appliquées par les Gouvernements successifs, en matière de Politique Industrielle :

- L'intervention directe de l'État dans le développement des industries de substitution à l'importation,
- La nationalisation, la politique dite d'investissement à outrance,
- La politique de libéralisation économique qui se traduit par le désengagement de l'Etat,

Malgré l'intégration de la dimension environnementale dans la politique sectorielle, la politique de préservation de l'Environnement n'est pas encore effectivement appliquée dans secteur industriel. On procède tout simplement à l'engagement environnemental pour obtenir l'autorisation d'ouvrir et de travailler. Le suivi et évaluation n'y existe pas. Ce qui fait que la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique n'y est appliquée. Il en est non plus de la transparence de l'accord de Paris.

Toutefois, ces politiques jusqu'ici n'ont pas permis de développer l'économie de Madagascar en général et son secteur industriel en particulier.

Une régression économique est constamment constatée. Le PIB par habitant qui était de 475 US\$ en 1960 est passé à 273 US\$ en 2012.

I.3.6.1.1) - Politiques Industrielles Malagasy

La Politique Industrielle Malagasy actuelle repose sur la Politique Générale de l'Etat dont l'objectif principal est de doter Madagascar d'un tissu industriel dynamique et compétitif, moteur du développement économique et durable.

Les objectifs de la Politique Industrielle sont de :

1. Transformer la structure de l'économie et augmenter significativement le poids de l'industrie dans le PIB national à plus de 25%
2. Rendre compétitif le tissu industriel et réussir le passage d'une industrie à faible valeur ajoutée vers une industrie à haut niveau de technologie et fort valeur ajoutée.

Les textes législatifs et réglementaires pour la mise en œuvre de la politique industrielle sont :

- **Loi n° 2017 047 du 29 Janvier 2018** sur le Développement de l'Industrie. Cette loi rappelle les principes généraux et les orientations stratégiques pour l'application de la politique Industrielle. De ce fait, elle renforce les exigences législatives, réglementaires et normatives dans un but de favoriser le développement économique, la protection des personnes, la promotion des infrastructures et de la formation professionnelle et la préservation de l'environnement
- **Loi n° 99- 021 du 19 aout 1999** sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles. La présente loi définit le cadre général d'une politique de gestion rationnelle et de contrôle des pollutions industrielles. Les objectifs prioritaires de protection concernent la gestion des déchets solides, la gestion des effluents liquides et gazeux, les troubles de voisinage et nuisances sonores.
- **Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999** modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement. Ce texte énonce que les projets d'investissements publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.
- **Décret n°2003-439 du 27 mars 2003** instituant une cellule environnementale au sein de chaque Ministère. Ce décret stipule les attributions de la cellule environnementale axées sur les trois volets : réglementaires, techniques et communications dont :
 - L'élaboration et la mise en application des textes législatifs et réglementaires visant à l'intégration de la dimension environnementale et à la gestion de l'environnement ;
 - La mise en application de décret MECIE dans le secteur
 - La diffusion des informations environnementales aux entités partenaires qui en ont besoin.

I.3.6.1.2) - Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies de mise en œuvre de cette politique industrielle sont basées sur les actions suivantes :

- Mise en place d'un Fonds national pour le développement des industries

- Promotion d'investissement dans le domaine de l'énergie renouvelable,
- Création des Zones des Investissements Industrielles
- Renforcement de la compétitivité des industries locales pour faire face à la concurrence et satisfaire le marché domestique
- Appui technique et financier aux industriels pour améliorer leur compétitivité et conquérir le marché international
- Mise en place d'un environnement global des affaires favorable au développement du secteur privé en général, et du tissu industriel en particulier,
- Promotion des technologies respectueuses de l'environnement
- Application stricte des textes (loi 99-021 et décret MECIE),

Rôles et attributions de chaque département au sein du Ministère

Institution	Départements au niveau de l'institution	Rôles et attributions	Rôle par rapport à la transparence de l'accord de PARIS
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA)	Direction Générale de l'Industrialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, coordonner et mettre en œuvre la politique et la mission du Ministère dans le domaine de l'Industrie. • En outre, pour la relance du secteur industriel, elle assure la mise à disposition de projets contribuant à l'amélioration de la compétitivité de l'Industrie 	
	Direction de l'Emergence Industrielle (DEI)	Facilite l'adoption du concept de l'Industrialisation éco responsable, le renforcement et la réforme du tissu industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la mise en place des bases des données • Participation à l'élaboration des textes
	Direction de la Promotion de l'Entreprenariat (DPE)	Anime, dirige et coordonne les actions relatives à la promotion et au développement des PME/PMI et des coopératives. Elle vise et renforce la compétitivité et la capacité entrepreneuriales, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la mise en place des bases des données • Participation à l'élaboration des textes

	Direction des Infrastructures et de l'Innovations	Met en œuvre la politique de gestion et de contrôle de la pollution industrielle. Elle participe à la promotion de l'industrie en matière du développement des infrastructures industrielles dans le respect des normes environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'inventaire des GES secteur PI ; • Participation à l'élaboration du document de Mitigation PI • Participation à la mise en place des bases des données • Elaboration des textes.
--	---	--	--

1.3.6.2) – Evaluation de la politique industrielle durable par rapport au changement climatique

La Politique industrielle fera l'objet d'analyse FFOM (Force, Faiblesse, Opportunité et Menace) pour savoir son rapport avec l'intégration de la dimension changement climatique et considération des éléments de la transparence de l'Accord de Paris. L'évaluation proprement dit par rapport au changement climatique est comme suit :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la politique nationale du secteur Produits Industriels sur le respect de l'Environnement et le développement durable. • Bonne volonté de participer activement dans la mise en œuvre de la CDN et de prendre en considération les éléments de la transparence de l'Accord de Paris • Intégration de l'adaptation et de l'atténuation dans la stratégie de mise en œuvre de la politique sectorielle • La politique du secteur Procédés Industriels met en exergue le respect de l'Environnement et le développement durable. • Elle participera activement dans la mise en œuvre de la CDN et prendra en considération les éléments de la transparence de l'Accord de Paris. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus participatif inclusif de tous (MEDD, MICA), la détermination de donner des informations sur les activités réalisées restent des objectifs à atteindre pour la réalisation conjointe de la politique sur changement climatique en général, le rapportage pour la mise en œuvre de la CDN et la considération de l'ETAP. Aucune orientation vers l'intégration de la dimension changement climatique n'affleure pas les axes stratégiques énoncés. • La Direction des Infrastructures et de l'Innovation en tant que cellule environnementale, ne bénéficie pas de la contribution du promoteur aux frais d'évaluation de l'étude d'impact environnementale (EIE), énoncée dans le décret MECIE. Il n'y existe pas de Base de Données, ni de moyens affectés, (financiers, matériels, personnel...). Les activités envisagées sont réalisées en partie. Il est impossible d'y effectuer des activités de suivi. Aucun rapport sur les données de production et de consommation industrielles n'est parvenu au responsable de la cellule environnementale. Le règlement des

	<p>problèmes ponctuels s’effectue sporadiquement par des descentes sur terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Structure institutionnelle est faible ; actuellement la Direction Générale de l’Industrialisation (DGI) au sein du Ministère de l’Industrie, du Commerce et de l’Artisanat (MICA) qui met en œuvre la politique industrielle. Par faute de structure et manque de ressource et moyens (humaines, matériels et financière), ceci induit à l’absence de Base de données à jour et fiable sur le secteur, des réalisations en partie des activités, des incapacités `a la réalisation des activités de suivi, des descentes sur terrain effectuées sporadiquement pour régler des problèmes ponctuels (pollution industrielle...). A Madagascar, aussi il y a un <i>manque des zones dédiées à l’industrialisation</i>, à noter que : <ul style="list-style-type: none"> • Les ZI existantes sont toutes privées (Zone Forello, Zone FILATEX, Zone Industrielle ARO Talatamaty, Parc Ehoala de 400 ha de Taolagnaro). • La Zone industrielle de Tsarakofafa (Toamasina) n’a été jamais opérationnelle. • La zone Pôle Agro-industrielle prévue à Antsirabe par le Projet PIC n’a jamais vu le jour • Le Ministère a déjà identifié des Zones industrielles dans les six chefs-lieux des Faritany mais elles ne sont pas aménagées. (Moyens financiers insuffisants pour mettre en place des zones industrielles viabilisées (avec eau, électricité, télécommunications, voie dessertes. En plus, il n’existe aucune agence d’exécution responsable des Zones industrielles et il manque le site de décharge industrielle contrôlée.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l’IEC sur la question transparence de l’Accord de Paris • Vulgarisation du principe CBIT • Un outil de base du MICA pour la mise en œuvre de sa Stratégie dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la question des éléments de transparence de l’Accord de Paris dans le secteur sera compromise si on n’arrive pas à coordonner, dans une future proche, les engagements pris par le gouvernement sur la mise en place du CDN. • Problèmes de chevauchement des responsabilités intersectorielles sur la question élément de

<p>le cadre de la transparence de l'Accord de Paris</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées au niveau national, régional ou local, mais surtout à faciliter l'échange et comparaison de données entre acteurs œuvrant dans le domaine du bilan énergétique • Il est encore temps de bien définir le système à mettre en place sur la question transparence de l'Accord de Paris. En effet, on peut inclure dans toutes les activités du secteur les exigences des éléments de transparences de l'Accord de Paris. Malgré les lacunes réglementaires au niveau du secteur, la stratégie de mise en œuvre des activités du secteur tend vers cette optique environnementale. 	<p>transparence existera tant que l'on n'arrive pas à mettre en œuvre la bonne coordination sur le sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de financement pour la mise en œuvre effective des politiques, stratégies, programmes et plans d'actions
--	---

I.3.7) - Secteur Santé publique

I.3.7.1) - Appréciation des politiques, stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique

La Politique Nationale de Santé Communautaire (PNSC): édition juillet 2017 prévoit sept axes stratégiques :

- Axe 1 : Intégration de la santé communautaire au système de santé
- Axe 2 : Optimisation des interventions en faveur de la promotion de la santé
- Axe 3 : Mise à l'échelle des interventions communautaires intégrées
- Axe 4 : Coordination de la mise en œuvre des interventions
- Axe 5 : Institutionnalisation de la santé communautaire
- Axe 6 : Harmonisation de l'approche communautaire
- Axe 7 : Renforcement de la recherche en santé communautaire

Pour le secteur Santé publique à Madagascar, la concrétisation de la CDN entre dans le cadre de la mise en œuvre de la **PNSC**. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Axe 7 sur le renforcement de la recherche en santé communautaire, il est nécessaire de développer la recherche sur la gestion de maladies non transmissibles liées au changement climatique. Il s'agit de l'épidémie du paludisme, des diarrhées, des Infections Respiratoires Aigües. Les résultats de recherche sur ces maladies ont fait l'objet de gestion de

données au niveau de la base de données du secteur Santé publique. Ces données peuvent répondre à l'attente de la mise en œuvre de la transparence de l'Accord de Paris par la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des émissions de GES.

Il est à noter que les déchets hospitaliers ne sont pas sources d'émissions pour Madagascar et ne sont même pas considérés dans les inventaires de GES

Le cadrage juridico-politique est basé sur les politiques et lois majeures suivantes :

- Les ODD du 25 septembre 2015, qui adoptent un nouveau programme de développement durable comprenant un ensemble de dix-sept objectifs mondiaux ;
- La Résolution de l'ONU sur la CSU dans le cadre de santé et politique étrangère, du 12 décembre 2012
- Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui a été ouverte à la signature du 16 au 22 juin 2003 à Genève, puis du 30 juin 2003 au 29 juin 2004 à New York, au siège de l'ONU, dont le Secrétaire général est le dépositaire du traité ;

En outre, s'ajoutent à ces dispositifs, des textes internationaux suivants :

- La déclaration d'Addis-Abeba sur la participation communautaire, du 20 au 22 Novembre 2006 à Addis-Abeba, Ethiopie ;
- La Déclaration du Kampala, 27 mars 2008, qui stipule le renforcement de l'éducation et de la formation des personnels de santé
- La Déclaration d'Alger, Algérie à l'occasion de la Conférence ministérielle sur la recherche en santé dans la Région africaine, juin 2008
- La Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement en Afrique, Libreville, Gabon, août 2008
- La Déclaration de Brazzaville sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles, Brazzaville, Congo, avril 2011
- La déclaration de Rio sur les déterminants de la santé, 21 octobre 2011
- Le Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne du 18 décembre 2015 (OMS)
- La **Politique Nationale de lutte contre le Changement Climatique de 2010** énumère les principes d'adaptation, d'atténuation, et d'intégration du changement climatique à tous les niveaux. L'application de ces principes nécessitera une définition des responsabilités des départements ministériels, des collectivités territoriales, des groupements, et des citoyens
- **Loi-2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public Privé** définit le cadre juridique et institutionnel de passation et d'exécution des Partenariats public privé. Elle confirme la volonté de l'Etat de développer les PPP pour compléter ses ressources financières par le secteur privé face aux besoins importants en infrastructures
- **Loi des Finances annuelles** : L'Etat fixe, dans le Code Général des Impôts et dans le Code des Douanes, les avantages fiscaux et douaniers relatifs aux biens et services destinés à l'exploitation des centres de soins et cliniques privés.

Les Collectivités Décentralisées sont également concernées et pour certaines, engagées dans des actions liées à la gestion durable des déchets médicaux et hospitaliers au niveau des régions, districts et communes.

La portée de ce cadrage politique du secteur se voit à travers la collaboration avec les Départements et Organismes concernés par les questions relatives à la santé et environnement / Prévention des maladies d'origine environnementale. A titre d'exemples :

- La Déclaration de Libreville et SSEnv dont sa mise en œuvre consiste en :
 - La mise en application des mesures environnementales pour la préservation de la santé de la population ;
 - La contribution aux activités d'adaptation au changement climatique ;
 - La prévention et réduction de l'exposition aux produits chimiques ;
 - La prévention des risques sanitaires liés à la consommation des produits contenant des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ;
 - La réduction des risques et impacts sanitaires dus à la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Le secteur adopte une approche bien définie pour certains problèmes complexes entre les populations, leurs santé et les ressources naturelles dont elles dépendent en entretenant une collaboration étroite avec le Réseau SPE et intégrant des activités SPE dans la stratégie d'adaptation au changement climatique et de résilience.

- La Conférence de Luanda qui met en évidence de la Composante trois (3) sur la gestion des risques environnementaux et sanitaires associés à la variabilité et aux changements climatiques

Concernant la relation Changement Climatique et santé, le SSEnv est en collaboration avec le DG pour produire tous les trois mois et récemment un bulletin climat santé.

Sous l'initiative du Service de Santé et Environnement du MSANP et avec l'appui de GIZ, des outils de communication en santé et Changement Climatique sont élaborés. Le manuel technique est destiné aux acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les problématiques de santé et CC.

Pour d'autres problèmes nécessitant la mise en œuvre des actions concertées et intégrées en santé et environnement, le secteur adopte le système de **Groupe de Travail en Santé et Environnement multidisciplinaire et multisectoriel (GTSE)** afin de concrétiser l'engagement de Madagascar. Ce GTSE est composé des Ministères et institutions de recherche concernés par ce problématique. Il rassemble 14 Ministères, institutions (INSTAT, INSTN), organismes rattachés (ONE, ONN, CNRE, BNGRC), PTF (OMS, USAID Mahefa Miraka), Société civile (Réseau SPE, Conservation International). Les principales réalisations de Madagascar à travers le Groupe de Travail Intersectoriel et Multidisciplinaire en Santé et Environnement (GTSE) sont :

- La finalisation et dissémination du document d'**Analyse Situationnelle et d'Estimation des Besoins en Santé et Environnement (ASEB)** en 2010
- L'adoption de la **Politique Nationale en Santé et Environnement (PNSE)** en Conseil du Gouvernement (2012) ;
- L'élaboration du **Plan d'Actions Conjointes en Santé et Environnement**, en 2013 (PNAC)

- La réalisation de l'**Etude d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation du secteur santé au CC**, en 2015, Groupe de travail Climat-Santé
 - L'élaboration du **Plan National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique (PNASS)** avec OMS et PNUE, mis à jour en 2016
- Elaboration du Plan National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique (PNASS) et SSEnv

Devant les dommages sanitaires liés aux catastrophes naturelles, estimés à 1.857.400 USD/an ^[1], et la recrudescence des maladies climato-sensibles dont 6 d'entre-elles parmi les 10 principales causes de morbidité vues en consultation externe dans les CSB, le secteur santé accroît sa résilience à travers la mise en œuvre du PNASS ^[3] et grâce à la collaboration efficace avec la DGM ^[4]. Parmi les activités menées figurent l'intégration des indicateurs sanitaires dans l'observatoire de la vulnérabilité/adaptation, l'opérationnalisation des SAP, l'intégration des liens « changement climatique-santé » dans les programmes scolaires

En matière de gestion de l'Environnement, le secteur dispose d'une Cellule Environnementale par le décret N°2003-439 du 27 mars 2003 dont sa mission est de :

- Intégrer la dimension environnementale dans les politiques du secteur et, dans une optique de développement durable
- Intégrer la dimension du changement climatique dans le secteur santé
- Bien gérer les pollutions, les nuisances et déchets causés par les activités dans le secteur
- Développer des actions d'éducation environnementale auprès des agents des services déconcentrés du secteur
- Bien gérer des plaintes et de tous problèmes environnementaux, en collaboration avec les autres autorités compétentes
- Consolider les avis techniques des Cellules Environnementales sur les projets de refonte des textes législatifs et réglementaires existants relatifs à l'environnement (notamment la Charte de l'Environnement et le Décret MECIE).

Le secteur Santé est membre du Groupe Thématique Changement Climatique. Le GT-CC fut créé en 2009, suite à l'émanation du Cercle de Concertation des Partenaires Techniques et Financiers dans le Secteur Environnement ou CCPTF-E. Actuellement, les membres viennent de tous les secteurs touchés par le CC et se répartissent dans des groupes de travail : Adaptation, Atténuation et Recherche en Changement Climatique. A travers ses objectifs : apporter son appui à la mise en cohérence des initiatives d'adaptation et d'atténuation à Madagascar ; assurer que les complémentarités entre les missions et savoir-faire des parties prenantes sont valorisées pour une meilleure efficacité des efforts, le groupe est une plateforme d'échange, de veille, de réflexion et d'émanation de propositions d'actions relatives au Changement Climatique.

1.3.7.2) - Evaluation des politiques et des stratégies du secteur santé publique

L'évaluation de la politique sectorielle relative la mise en œuvre de la PNSC et de sa stratégie de mise en œuvre en matière de recherche sur les maladies liées au changement climatique se fera à l'aide de l'analyse FFOM.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la nouvelle PNSC et de Stratégie nationale de mise en œuvre du secteur Santé publique • Intégration de l'adaptation et de l'atténuation dans la stratégie de mise en œuvre des programmes et projets relatifs à recherche sur les maladies liées au changement climatique • Participation active dans l'élaboration de CDN et la mise en œuvre des éléments de la transparence de l'Accord de Paris. • Existence de base de données au sein du DPSP/MINSP • Mise en œuvre de la Déclaration de Libreville • Mise en œuvre des actions concertées et intégrées en santé et environnement par le Groupe de Travail en Santé et Environnement multidisciplinaire et multisectoriel (GTSE) au sein du MSANP • Existence du Plan National d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique • Existence de la Cellule Environnementale du secteur santé qui intègre la dimension environnementale, le changement climatique dans les Politiques du secteur • Existence de Groupe de Travail Climat-Santé • Mise en évidence de l'Approche SPE : Groupe de réflexion et d'émanation de propositions d'actions relatives au CC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de concertation entre les parties prenantes pour la réalisation conjointe de la politique. • Manque de financement pour la mise en œuvre des activités du secteur ressources en eau. • Risque de non mise en œuvre effective de la DPSP/MINSP • Insuffisance de coordination des activités avec les autres départements ministériels
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation information et communication sur la mise en œuvre des éléments de transparence de l'Accord de Paris. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la question des éléments de transparence de l'AP dans le secteur sera compromise si les engagements pris par le gouvernement sur la mise en place du CDN ne sont pas bien coordonnés dans un futur

<ul style="list-style-type: none"> • IEC sur la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation et d'atténuation dans la gestion des maladies liées au changement climatique • Vulgarisation du principe CBIT • Un outil de base du DPSP/MINSP pour la mise en œuvre de sa Stratégie dans le cadre de la transparence de l'Accord de Paris • Un outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées au niveau national, régional ou local, mais surtout à faciliter l'échange et comparaison de données entre acteurs œuvrant dans le domaine du bilan énergétique 	<p>proche, les engagements pris par le gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de chevauchement des responsabilités intersectorielles sur la question élément de transparence existera tant que l'on n'arrive pas à mettre en œuvre la bonne coordination sur le sujet. • Lacunes réglementaires au niveau du secteur, la stratégie de mise en œuvre des activités du secteur tend vers cette optique environnementale. • Manque de financement pour la mise en œuvre effective des politiques, stratégies, programmes et plans d'actions
---	--

A travers ces textes juridiques, il est sûr que la PNSC peut répondre à l'exigence de la transparence de l'Accord de Paris par la mise en œuvre effective d'une politique de gestion durable des connaissances sur les maladies liées au changement climatiques à travers le rapportage des données au MEDD par le service de la santé et environnement de la DPS

Le Partenariat Publics Privés est régi par la Loi-2015-039 du 03 février 2016 sur le Partenariat Public Privé qui prévoit l'élaboration et l'opérationnalisation d'un fonds de partenariats publics privés qui permettra de financer les études préparatoires, l'octroi de garanties, et le recouvrement des écarts de viabilité financière. Le dispositif vise une sécurisation et un cadre règlementaire transparent et solide pour les concessions, autorisations ou déclarations spécifiées d'ouverture de centre de santé et de soin privé.

I.3.8) - Secteur Zones côtières

I.3.8.1) – Appréciation de la politique de développement durable du secteur zones côtières sur le changement climatique

Le secteur zones côtières adopte la politique de développement durable pour mettre en œuvre ses différentes activités de développement. Ces zones subissent de nombreuses pressions d'origine économique, sociale, environnementale et technologique. La population locale connaît un taux de pauvreté assez élevé et est vulnérable aux effets néfastes de la variabilité et du changement climatiques.

Puisqu'il s'agit ici d'un secteur à risque élevé de passage de cyclones, d'érosion côtière, d'intrusion saline et de dégradation de mangrove et destruction des récifs coralliens, la résolution de ces problèmes demande l'application de l'adaptation et de l'atténuation dans la mise en œuvre des activités sectorielles et des moyens de subsistance de la population côtière. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre des activités au sein de ce secteur peut être comptabilisée conformément au principe de la transparence de l'AP, ses BURs et ses CN. De l'autre côté, la stratégie d'adaptation peut être appliquée pour le réaménagement de certaines infrastructures ainsi que la remise en état des ressources naturelles. Il est donc nécessaire de considérer les données provenant du secteur zones côtières

Cadrage politico-juridique de la mise en œuvre des activités du secteur Zones côtières est le suivant :

- Politique Générale de l'Etat (PGE)
- Politique Nationale de Développement (PND)
- Politique Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (PNLCC), 2010
- Politique de Développement Durable des Zones Côtières et Marines en 2000, publié en 2000, les Développement Durable des Zones Côtières et Marines de Madagascar, en 2003
- Politique de Développement Durable des Zones Côtières et Marines de Madagascar
- Loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy
- Plan d'Actions National Zones Côtières et Marines, accompagnés des projets de décrets pour leur mise en œuvre, regroupés dans le document intitulé « Livre Blanc de la Politique de Développement Durable des Zones Côtières et Marines de Madagascar »
- PANGIZC : Plan d'Action National de la Gestion intégrée des Zones côtières (2012 – 2016)
- Stratégie Nationale de Développement Durable des Zones Côtières et Marines de Madagascar du 03 Mars 2010
- Décret du 2010-137 du 23 mars 2020 portant réglementation de la gestion intégrée des zones côtières de Madagascar
- Arrêté 2169/2009 du 12 février 2009, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières
- Contribution Déterminée au niveau National de Madagascar

En outre, s'ajoutent à ces dispositifs, des textes internationaux suivants :

- Convention de Nairobi, du 30 Mai 1996, ratifiée par Madagascar en 1998
- Programme Régional Environnement de la Commission de l'Océan Indien (PRE-COI), dès 1995

La Politique Nationale pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières est fondée sur les connaissances issues d'un nombre croissant d'expériences menées dans le pays, en matière de gestion intégrée des zones côtières, et de gestion des aires protégées, au cours des dernières années, et tient compte des expériences internationales menées dans le monde.

Le concept de gestion intégrée des zones côtières a été élaboré à cet effet. C'est un processus continu et dynamique, qui rapproche les intérêts du gouvernement et des communautés, de la science et de la gestion, des acteurs économiques et du public, en préparant et en mettant en œuvre un plan intégré pour la protection et le développement des ressources et des systèmes côtiers. Il a comme objectifs de :

- Servir d'outil stratégique privilégié au service du développement durable,
- Améliorer les processus de gouvernance en les rendant plus équitables, transparents et dynamiques, par et pour le bénéfice des communautés et des nations,
- Améliorer l'économie, la santé et la qualité de vie des habitants d'une zone donnée,
- Améliorer la qualité environnementale, afin de s'assurer du maintien ou de la restauration, de la promotion de la diversité économique, sociale et écologique, ainsi que de la productivité d'une zone donnée.

Le programme d'activités de la GIZC pour Madagascar concerne :

- La prévention et la résolution des problèmes de dégradation du récif de Foulpointe,
- La Réserve de Biosphère de Mananara-Nord,
- La GELOSE marine de Masoala,
- L'expérience GIZC du site pilote de Toliara,
- L'expérience GIZC du site pilote de Nosy Be,
- Le schéma de Développement Régional d'Anosy,
- Le Plan Directeur de Développement Durable des Zones Côtières du Menabe, et
- Le Commissariat au Développement Intégré du Sud, de la région Sud.

Les Parties prenantes à la mise en œuvre des activités dans ce secteur sont constituées par :

- L'Etat et les Collectivités Territoriales
- Les institutions techniques d'appui
- Les communautés côtières
- Les opérateurs industriels
- Les ONGs et
- La société civile

1.3.8.2) – Evaluation de la politique de développement durable du secteur Zones côtières par rapport au changement climatique

La Politique de développement durable adoptée par le secteur Zones Côtières fera également l'objet d'analyse FFOM (Force, Faiblesse, Opportunité et Menace) pour savoir son rapport avec l'intégration de la dimension changement climatique et considération des éléments de la transparence de l'Accord de Paris. Cette évaluation peut s'effectuer comme suit :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la stratégie de développement durable • Intégration de l'adaptation et de l'atténuation dans la stratégie de mise en œuvre de la politique sectorielle • Existence de structures nationale, régionale et locale de mise en œuvre de la politique sectorielle • Existence de base de données au sein du CNGIZC et CRGIZC 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de concertation entre les parties prenantes (CN GIZC/MEDD/BN-CCC REDD+) pour la réalisation conjointe de la politique d'intégration de la dimension changement climatique dans la réalisation des activités prioritaires comme l'aménagement des côtes érodées par la mer, l'intrusion saline dans les terrains agricoles, la destruction des récifs coralliens.

	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de financement pour la mise en œuvre des activités du secteur ressources en eau.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du programme IEC sur la question transparence de l'Accord de Paris. • Intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation dans la politique et stratégies sectorielles telles que la Politique Nationale pour le Développement Durable des Zones Côtières et Marines, la Stratégie Nationale de Développement Durable des Zones Côtières et Marines et le Plan d'actions nationales de Développement Durable des Zones Côtières et Marines • Vulgarisation du principe CBIT • Outil de référence commun contribuant à standardiser les données collectées au niveau national, régional ou local, mais surtout à faciliter l'échange et comparaison de données entre acteurs œuvrant dans le domaine de GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de compromise de l'effectivité de la considération des éléments de transparence de l'Accord de Paris dans la mise en œuvre des activités à réaliser dans le secteur • Problèmes de chevauchement des responsabilités intersectoriel sur la question élément de transparence existera tant que l'on n'arrive pas à mettre en œuvre la bonne coordination sur le sujet. • Manque de financement pour la mise en œuvre effective des politiques, stratégies, programmes et plans d'actions

II) - CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES/ENTITES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS STRATEGIQUES EN DETERMINANT LEUR DEGRE D'IMPLICATION ET LEUR ROLE PAR RAPPORT AUX ELEMENTS DE TRANSPARENCE DE L'ACCORD DE PARIS AVEC DES NOTES POLITIQUES RELATIVES AUX SECTEURS CONCERNEES

II.1) – Secteur Agriculture/Adaptation et Atténuation

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gèreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
SECTEUR AGRICULTURE : ATTENUATION					
SECRU	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la dimension environnementale dans les politiques/programmes/projets du MAEP dans une optique de développement durable. • Mise en œuvre du décret MECIE (décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 Février 2004 relatif à 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités/Formations de l'équipe du SECRU en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du SECRU sera impactée positivement par le projet après • Le renforcement des capacités/formations pour la mise en œuvre des activités et des éléments de transparence de l'AP, • La dotation et maîtrise de l'utilisation du 	L'équipe du SECRU en collaboration avec les autres entités du MAEP concernés par le projet contribueront à la réussite du projet. En effet le SECRU est le premier responsable et acteur principal du thématique changement climatique du secteur Agriculture ; les contributions et les collaborations relatives à la mise en œuvre de la CDN au changement climatique s'améliorent	<ul style="list-style-type: none"> • Changement/réorganisation de l'organigramme du MAEP entraînant des changements de l'entité de rattachement et de responsables • Insuffisance des moyens humains (techniciens) et matériels au niveau régional • Absence des services déconcentrés chargés du changement climatique au niveau régional

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE) ad hoc, chargé de l'évaluation du dossier d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) prévu par le décret MECIE <p>Contribution à la promotion des techniques agroécologiques et de l'Agriculture Intelligente face au Climat ainsi que de l'agroforesterie fruitière pour la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la contribution à l'élaboration des communications nationales et du BUR, • L'amélioration de l'inventaire des GES : utilisation du logiciel 2006 du GIEC et la méthodologie de calcul et détermination des facteurs d'émissions le cas échéants • Les méthodologies d'identification des options d'atténuation <p>Mise en place et opérationnalisation du</p>	<p>logiciel 2006 du GIEC pour l'IGES</p> <p>Disposition des facteurs d'émission</p>	<p>davantage et les informations et données seront fiables si le système MRV sectoriel sera mise en place et sera effectivement opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non accès et non partage des informations (fiables, exploitables, niveau de détail, etc.) <p>Non disponibilité des données pays et manque de facteurs d'émission propre au pays et au secteur Agriculture pour l'INGES et l'élaboration du BUR (utilisation des valeurs par défaut)</p>

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
		système des Mesure, Rapportage et Vérification (MRV) au niveau du secteur Agriculture en renforçant les systèmes d'information			
Service StatAgri (Central)	<ul style="list-style-type: none"> • Production des informations statistiques pertinentes, complètes, fiables et à jour sur le secteur Agricole afin de fournir une source exhaustive d'informations statistiques à des fins de planification et de formulation de politiques/stratégies agricoles, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et Formations de l'équipe du StatAgri en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté positivement après le renforcement des capacités sur le système de gestion des données allant de la collecte, du traitement, de l'analyse jusqu'à la mise à disposition des données statistiques agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribue à la réussite du projet : très sollicité à collaborer car le StatAgri est un acteur principal pourvoyeur, fournisseur et détenteur des données statistiques sur les activités du secteur Agriculture pour la réalisation de l'INGES, de la Communication Nationale et du BUR 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des ressources (moyens humains, matériels) au niveau régional • Insuffisance des services déconcentrés chargés de la statistique agricole et du Changement climatique au niveau régional • Insuffisance des moyens financiers surtout pour la mise en œuvre du système permanent de statistiques agricoles (enquêtes

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>politiques, par l'intermédiaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement agricole, tous les dix ans si possibles selon les normes internationales, pour les statistiques de base ou structurelles - Enquêtes Annuelles pour les statistiques courantes ou conjoncturelles - Enquêtes ponctuelles • Collecte de données administratives 	<p>Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<ul style="list-style-type: none"> • La collaboration avec les autres entités intra et intersectorielles serait plus en synergie et complémentaire 	<p>Intervention nationale et régionale</p>	<p>annuelles). Le cycle normal de recensement est de dix (10) ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance et problème de production, de disponibilité et de diffusion de données fiables sur les statistiques Agricoles ; • Donnée extrapolées / projetées
DCSI	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la politique du Ministère en matière 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté positivement après le renforcement des 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliqué et contribue à la réussite du projet quand le Schéma Directeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement/réorganisation de l'organigramme du MAEP entraînant des changements de l'entité

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>d'information et de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la communication sur le secteur Agriculture, Elevage et Pêche et de la visibilité du Ministère. • Mise en place d'un système d'information pour les bases des données • Opérationnalisation du serveur MAEP pour le stockage des données • Gestion des données statistiques Agricole • Début d'élaboration de schéma directeur informatique 	<p>DCSI en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du future « web portal » 	<p>capacités sur le système de gestion des données agricoles allant de la collecte, du traitement, de l'analyse jusqu'à la mise à disposition des données agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collaboration avec les autres entités intra et intersectorielles serait plus en synergie et complémentaire 	<p>Informatique sera élaboré avec la dotation d'un des matériels adéquats : (serveur performant, ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur potentiel des données sur les activités du secteur Agriculture (INGES, Communication nationale) • Pourvoyeur des données des • Stockage des données • Intervention nationale ; Mise en œuvre d'un Protocole de coordination collaboration sur le partage des données et informations 	<p>de rattachement et de responsables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des moyens humains et financiers pour la réalisation du Schéma Directeur Informatique • Mise à disposition des données et Stockage des données s'il dispose de serveur performant • Insuffisance moyens (humains, techniciens, matériels adéquats ...) • Manque de serveur pour la centralisation de toutes les données agricoles de l'AEP et pour la gestion des bases.

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis des autres Directions du MAEP en matière d'utilisation ou de développement des outils informatiques • Gestion/maintenance du site Web du MAEP • Constitution de la base de données sur les contacts du personnel MAEP 			<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la sécurisation des données et informations ; • Collaboration interministérielle tant que central que Régional 	
DPSE	<ul style="list-style-type: none"> • Planification et du suivi-évaluation des activités du MAEP • Suivi-évaluation des activités des Projets et Programmes, des organismes rattachés ainsi que celles des Directions régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la DPSE en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté positivement après le renforcement des capacités sur le système de gestion des données agricoles allant de la collecte, du traitement, de 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribue à la réussite du projet. En tant que responsable pour la collecte des données sur les activités du MAEP au niveau central et régional, • Fournisseur potentiel des données sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement/réorganisation de l'organigramme du MAEP entraînant des changements de l'entité de rattachement et des responsables • Insuffisance des ressources (moyens humains, financiers) pour la réalisation des

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<ul style="list-style-type: none"> Centralisation des informations et des données (AEP) pour l'élaboration des différents rapports du MAEP (Rapport d'activités trimestriel, semestriel, Annuel, rapport Malabo, 	<ul style="list-style-type: none"> documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du future « web portal » 	<ul style="list-style-type: none"> l'analyse jusqu'à la mise à disposition des données agricoles La collaboration avec les autres entités intra et intersectorielles serait plus en synergie et complémentaire Maîtrise des informations grâce à la coordination 	<ul style="list-style-type: none"> activités du secteur Agriculture (INGES, Communication nationale). Pourvoyeur des données, et responsable de stockage des données, Intervention centrale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> missions de suivi évaluation
DGA (Direction Générale de l'Agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> Conception, orientation et planification de la politique du Ministère dans le domaine de la production végétale et sa transformation. Elle est chargée du 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la DGA en matière de lutte contre les changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement par le projet en tant qu'utilisateur (utilisateur ou fournisseur) des données fiables pour la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquée et contribue à la réussite du projet en tant que fournisseur potentiel des données d'activités pour l'élaboration de l'INGES et du BUR 	<ul style="list-style-type: none"> Poste politique entraînant de changement fréquent de responsable

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>pilotage de la mise en œuvre du PEM et la vision transformationnelle du secteur agriculture. Elle appuie les Directions techniques centrales et les DRAEP dans l'exécution des activités techniques.</p>	<p>incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du future « web portal » 	<p>œuvre des politiques sectorielles et élaboration /définition orientations stratégiques du secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur d'informations pour l'étude de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique • Fournisseur des données pour les bonnes pratiques agricoles compétitives • Fournisseur des données sur les semences et les engrais chimique • Intervention centrale et régionale 	
<p>DGE (Direction Générale de l'Elevage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, orientation et la planification de la politique du Ministère dans le domaine de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la DGE en matière de lutte 	<ul style="list-style-type: none"> • Impactée positivement par le projet en tant qu'utilisateur (utilisateur ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquée et contribue à la réussite du projet en tant que fournisseur potentiel des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Poste politique entraînant de changement fréquent de responsable

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>production animale et sa transformation. Elle est chargée du pilotage de la mise en œuvre du PEM et la vision transformationnelle du secteur élevage. Elle appuie les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques.</p>	<p>contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<p>fournisseur) des données fiables pour la mise en œuvre des politiques sectorielles et élaboration /définition orientations stratégiques du secteur</p>	<p>d'activités pour l'élaboration de l'INGES et du BUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournisseur des données sur les nombres de cheptel animal et coordonne les activités des Directions (DAPA, DSV, DAVPE) Fournisseur d'information pour l'étude de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique Intervention nationale 	
DAPV	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des stratégies de développement des filières végétales en tenant compte de 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la DAPV en matière 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement par le projet en tant que fournisseur des données 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquée et contribue à la réussite du projet en tant que fournisseur potentiel des données 	<ul style="list-style-type: none"> Poste politique entraînant de changement fréquent de responsable

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>l'Agriculture familiale, de l'agrobusiness ainsi que de la promotion des innovations et de la technologie agricole</p>	<p>de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<p>fiables pour la réalisation de la PGE du sous-secteur agriculture (mise en place des bonnes pratiques agricoles)</p>	<p>d'activités pour l'élaboration de l'INGES et du BUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournisseur des données sur la production rizicole à travers le Service d'appui au Développement de la Production Rizicole (SDPR), et sur les autres filières végétales à travers le Service d'appui au Développement des Filières Végétales-Fournisseur d'informations pour l'étude de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique Intervention nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des moyens humains et financiers pour la réalisation des missions de terrain

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
DSV (Direction des Services Vétérinaires)	<ul style="list-style-type: none"> Conception, de la planification, de la coordination et du contrôle des activités en matière vétérinaire, elle est l'autorité compétente sur tout le territoire et assure l'application des normes zoo sanitaires édictées par l'Office International de la Santé Animale (OIE) ; Elle repose essentiellement sur les activités prophylactiques (vaccination, déparasitage des animaux) et la surveillance des maladies animales 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la DSV en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement par le projet en tant que fournisseur des données fiables pour la réalisation de la PGE du sous-secteur élevage (nombre des ruminants, animaux vaccinés, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> Très impliquée et contribue à la réussite du projet en exerçant ses fonctions au niveau régional à travers les Vétérinaires Officiels (VO) et les Vétérinaires Mandataires, Fournisseur des données sur les nombres des cheptels et collabore avec la DRAEP et ACSA (Agent Communautaire de la Santé Animale) ; Intervention centrale et régionale nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des ressources (financiers, humains, matériels) pour la réalisation systématique des collectes des données et pour la mise à jour des données (nombre de cheptel)
DAPA	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des stratégies de 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement par 	<ul style="list-style-type: none"> Très impliquée et contribue à la réussite 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des ressources (financiers,

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
(Direction d'Appui à la Production Animale)	<p>développement des filières de production animale en tenant compte des éleveurs en mode d'exploitation familiale, des fermiers modernes ainsi que de la promotion des innovations et de la technologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuis à la gestion conservatoire, la gestion de l'amélioration génétique et des ressources génétiques animales ainsi que l'application des normes et des règles relatives à la protection des animaux. 	<p>Formations de l'équipe de la DAPA en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<p>le projet en tant que fournisseur des données fiables (nombre des cheptels volailles et autres filières : sériciculture et apiculture</p>	<p>du projet en tant que fournisseur des données sur les filières bovines à travers le Service d'appui au Développement des Filières Bovines (SDFB) et sur l'Élevage à Cycle Court à travers le Service d'appui au Développement de l'Élevage à Cycle Court (SDECC) (poulet gasy, poulet de chair, petits ruminants...) et le Service d'appui au Développement des Autres Filières Animales (SDAFA) (apiculture, sériciculture ...)</p>	<p>humains, matériels) pour la réalisation systématique des collectes des données et pour la mise à jour des données.</p>

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
				<ul style="list-style-type: none"> Intervention nationale 	
DAVPE (Direction d'Appui à la valorisation des Produits d'Elevage)	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le Secteur Privé et les organisations professionnelles d'éleveurs pour la transformation des produits de l'élevage, le développement du marché, et de l'élevage contractuel. Elle assure la promotion des investissements dans le secteur de l'Elevage. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et Formations de l'équipe de la DAVPE en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier- 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement par le projet en tant que fournisseur des données fiables pour la réalisation de la PGE (transformation des produits d'élevage, investissement de sous-secteur Elevage) 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquée Intervention nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Fournisseur potentiel des données sur les investissements dans le secteur de l'Elevage
SECTEUR AGRICULTURE : ADAPTATION ET MITIGATION					
Centres nationaux de recherche, et	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration variétale et de la production de semences de souche et 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et Formations en 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement par le projet en tant 	<ul style="list-style-type: none"> Impliqués et contribués à la réussite du projet à 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance et manque de moyens financiers pour la

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
de formation : FOFIFA, FIFAMANOR	<p>de pré base à travers des centres régionaux et stations de recherche ayant de spécificités liées au contexte agro écologique et dans l'optique de lutte contre le changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche et diffusion des résultats sur les mesures et appuis en matière d'adaptation au changement et d'atténuation du changement climatique • Elevage bovin et reproduction des races performantes 	<p>matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du future « web portal » 	<p>qu'utilisateur des données fiables pour la contribution à la réalisation de la PGE du sous-secteur agriculture (mise en place des bonnes pratiques agricoles, bonnes conduites d'élevage...)</p>	<p>travers des travaux de réflexion /Expertises des comités scientifiques : détermination des facteurs d'émission, projection des données etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention centrale, régionale, nationale 	<p>diffusion des résultats de recherches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance et manque de moyens humains et matériels pour la gestion des données et bases des données

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
ESSA, ABC/LRI, DBV, DBA	<ul style="list-style-type: none"> Recherche et formation (mesures et appuis en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique) 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et Formations en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<ul style="list-style-type: none"> Impacté positivement par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Impliqués et contribue aux Travaux de réflexion /Expertises des comités scientifiques : détermination des facteurs d'émission, projection des données etc. Intervention centrale 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance et manque de moyens financiers pour la diffusion des résultats de recherches. Insuffisance et manque de moyens humains et matériels pour la gestion des données et bases des données
CGARD	<ul style="list-style-type: none"> Modernisation et transformation de 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et 	<ul style="list-style-type: none"> Impacté positivement 	<ul style="list-style-type: none"> Impliqué en tant que fournisseur potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des moyens financiers pour

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>l'Agriculture Malagasy en utilisant les forces de technologie géo spatiale de pointe : évaluation des superficies agricoles, établissement d'une carte d'occupation du sol, estimation des productions et des rendements, amélioration de la planification des saisons culturales, élaboration des bases de données géo référencées sur l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la prise de décision à l'Agriculture. 	<p>Formations en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 		<p>des données plus fiables et précises pour l'élaboration des CNs et du BUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention nationale 	<p>l'opérationnalisation effective du centre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Budget et activités limités au cycle du projet •

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
GSDM	<ul style="list-style-type: none"> • Agence d'exécution de l'agriculture de conservation, promotion et mise à l'échelle du CSA et de l'agriculture de Conservation • Appui au changement d'échelle de la diffusion de l'Agroécologie à Madagascar en vue de la promotion d'une agriculture durable et la protection de l'environnement face à l'épuisement des ressources naturelles et le changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et Formations en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la connaissance des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier • Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté positivement par le projet en tant qu'utilisateur des données fiables pour contribuer à la réalisation de la PGE du sous-secteur agriculture (mise en place des bonnes pratiques agricoles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Très impliqué et contribue à la réussite du projet en tant que - Fournisseur et détenteur des données et informations sur l'agriculture de conservation et CSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible taux d'adoption de la part des paysans • Insuffisance de communication • Pas de continuation des activités au-delà du cycle des projets
Paysans ORGANISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitées et responsabilisées pour 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Impactés positivement par 	<ul style="list-style-type: none"> • Très impliqués et contribuent à la 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de communication

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
PAYSANNES (OP) : OPB, OPR	gérer des fonctions de fournitures de services agricoles aux membres, d'interface et de représentation dans les débats nationaux sur les politiques concernant le monde rural.		le projet en tant que bénéficiaires des bonnes pratiques agricoles	réussite du projet en tant que fournisseurs potentiels et détenteurs des données et des informations sur les activités agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs incontournables • Intervention nationale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de participation
DGE (Direction Générale de l'Élevage) ; DRAEP	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, l'orientation et la planification de la politique du Ministère dans le domaine de la production animale et sa transformation. Elle est chargée du pilotage de la mise en œuvre du PEM et la vision transformationnelle du secteur élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des acteurs et actions au niveau central et régional ; • Changement fréquent des responsables 	<ul style="list-style-type: none"> • La DGE bénéficiera du renforcement de capacité • Amélioration des informations utilisées dans la gestion des données agricoles y compris le nombre des 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la sécurisation des données et informations ; • Collaboration entre les acteurs au niveau national et interministériel ; • Fournisseurs des données élevage (nombres des cheptels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des responsables • Insuffisance des capacités et des compétences nécessaires en matière de collecte et gestion des données ; • Insuffisance des infrastructures institutionnelles déconcentrées (moyens)

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>Elle appuie les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chargées de la mise en œuvre de la politique du Ministère au niveau des Régions administratives, suivant les normes et les objectifs fixés par le Ministère. 		<p>cheptels au niveau national</p>	<p>animales, animaux vaccinés, ...)</p>	<p>humains, techniciens, matériels, budget alloué) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données incohérentes ou insuffisantes ; • Données non à jour •
<p>DAPA (Direction d'Appui à la Production Animale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des stratégies de développement des filières de production animale en tenant compte des éleveurs en mode d'exploitation familiale, des fermiers modernes ainsi que de la promotion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des acteurs et actions au niveau central et régional 	<ul style="list-style-type: none"> • La DAPA bénéficiera du renforcement des capacités ; • Amélioration des informations sur les données (nombre des volailles et autres Filières Animales 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration au niveau des directions central et régional ; • Partages des expériences sur les organisations éleveurs ; • Fournisseur des données sur l'Élevage à Cycle Court à et 	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes des informations statistiques de cheptels ruminants à cause de la pratique de l'élevage extensif

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	<p>innovations et de la technologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuis à la gestion conservatoire, la gestion de l'amélioration génétique et des ressources génétiques animales ainsi que l'application des normes et des règles relatives à la protection des animaux 		<p>(apiculture, sériciculture) au niveau national</p>	<p>autres Filières Animales (apiculture, sériciculture) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place point d'abreuvement ; • Sensibilisation des éleveurs sur le technique semis direct sur couverture végétale (SCV) avec parties prenantes (privée, projets...) ; • Dotation intrants (semences fourragères), engrais chimique aux éleveurs 	
DSV (Direction des Services Vétérinaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, de la planification, de la coordination et du contrôle des activités en matière vétérinaire, elle est l'autorité compétente sur tout le 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des acteurs et actions au niveau central et régional ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La DSV bénéficiera du renforcement des capacités ; • Amélioration des informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration au niveau des directions centrales et régionales ; • Exerce les fonctions au niveau régional à 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des infrastructures au niveau régional (moyens humains, techniciens, matériels, ...) ;

Institution et parties prenantes	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peut-elle entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé) ?
	territoire et assure l'application des normes zoo sanitaires édictées par l'Office International de la Santé Animale (OIE) ; Elle repose essentiellement sur les activités prophylactiques (vaccination, déparasitage des animaux) et la surveillance des maladies animale	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des responsables 	utilisées dans la gestion des données agricoles y compris le nombre des cheptels au niveau national	travers les Vétérinaires Officiels (VO) et les Vétérinaires Mandataires, <ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur des données sur les nombres des cheptels, animaux vaccinés et collabore avec la DRAEP et • ACSA (Agent Communautaire de la Santé Animale 	<ul style="list-style-type: none"> • Données extrapolées / projetées

II.2) – Secteur foresterie et autres utilisations des terres (FAT)

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
DGEF/ MEDD DREDD DirEDD DGRNE DRGPF	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Politique Forestière, Directives Nationales sur le Reboisement, • Suivi des aires protégées, coordination des programmes de reboisement, suivi de la couverture forestière, suivi des feux de brousse, • Suivi du reboisement, gestion des paysages et des Forêts • Suivi des RN renouvelables et des Ecosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités en matière de lutte contre les changements climatiques, y compris l'inventaire des GES et les méthodologies d'identification des options d'adaptation et d'atténuations • Renforcement du système de suivi sectoriel • Bases de données à jour et fiables qui serviront d'outil d'aide à la décision pour une gestion améliorée des 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des connaissances des principes du FEM • Amélioration des capacités en • Formulation des projets à soumettre au GEF et aux bailleurs similaires • Enrichissement du système de suivi des aires protégées ; • Renforcement du système de suivi sectoriel et 	<ul style="list-style-type: none"> • La Forêt tient une place importante dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, surtout dans la séquestration et l'évitement des émissions de gaz à effet de serre. • Une implication forte de la DGEF garantirait le succès des actions de mitigation du secteur AFOLU. L'implication effective du ministère et tous les acteurs garantira le succès de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des responsables • Insuffisance des capacités et des compétences nécessaires • Pas de budget au-delà du cycle du projet • Données incohérentes ou insuffisantes • Insuffisance moyens humains (techniciens au niveau régional), matériels, ... • Non accès et non partage des informations (fiables, exploitables, niveau de détail, etc.)

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la partie prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des bases des données forestières • Gestion des pollutions et des substances appauvrissant la couche d'ozone ; • Encadrement des communautés de base de gestion des ressources naturelles, • Encadrement des transferts de gestion des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> ressources forestières. • Alimentation en informations de la base de données centrales. • Renforcement des connaissances des principes du FEM • Amélioration des capacités en formulation des projets à soumettre au GEF et aux bailleurs similaires • Enrichissement du système de suivi des aires protégées au sein ; • Renforcement du système de suivi sectoriel et 	<ul style="list-style-type: none"> fluidification des informations • Maîtrise des informations grâce à la coordination 		<ul style="list-style-type: none"> • Non disponibilité des données pays, • Utilisation des valeurs par défaut

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
		<p>fluidification des informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des informations grâce à la coordination • La Forêt tient une place importante dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, surtout dans la séquestration et l'évitement des émissions de gaz à effet de serre. Une implication forte de la DGEF garantirait le succès des actions de mitigation du secteur FAT. • L'implication effective du ministère et tous les 			

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
		<p>acteurs garantiront le succès de la mise en œuvre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des responsables • Insuffisance des capacités et des compétences nécessaires • Pas de budget au-delà du cycle du projet • Données incohérentes ou insuffisantes • Insuffisance moyens humains (techniciens au niveau régional), matériels, ... • Non accès et non partage des 			

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
		<p>informations (fiables, exploitables, niveau de détail, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non disponibilité des données pays, • Utilisation des valeurs par défaut • Coordination des acteurs et actions au niveau régional 			
BNCCC REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination nationale de la lutte contre les changements climatiques, Autorité Nationale Désignée du protocole de Kyoto et registre national carbone 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du rôle du BNCCC REDD+ en tant que coordinateur des actions climatiques • Faciliter les activités de rapportage pour la CCNUCC • Actualisation des bases de données sur 	<ul style="list-style-type: none"> • Le BNCCC REDD+ bénéficiera du renforcement de capacité • Les lacunes technologiques pour les inventaires de GES seront comblées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication du système MNV REDD+ dans l'alimentation de la base de données, contribue à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'estimation, déclaration et vérification des émissions et des absorptions de carbone ; ➤ Au suivi des changements d'affectation des terres à 	<ul style="list-style-type: none"> • -Insuffisance moyens humains (techniciens au niveau régional), matériels, ... • Non accès et non partage des informations (fiables, exploitables, niveau de détail, etc.)

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre Stratégie Nationale REDD+ : opérationnalisation SN REDD+ par des programmes juridictionnels de réduction d'émission (mise en œuvre MRV, gestion des bases de données ; suivi-évaluation du programme REDD+ Adaptation du système de riziculture à la variabilité climatique (AFRice) 	<p>les émissions et puits de GES</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités en matière de lutte contre les changements climatiques, y compris l'inventaire des GES et les méthodologies d'identification des options d'adaptation et d'atténuations Informations centralisées : accessibles à tous publics Disponibilité d'informations à jour, fiable, avec un certain niveau de détail, exploitable 	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'identification : des initiatives / activités éligibles au titre de la Stratégie Nationale REDD+ pour contribuer à l'atteinte des objectifs REDD+ ; des promoteurs d'activités éligibles à la REDD+ ; des zones potentielles au programme REDD+ 	<p>partir de données satellitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Au suivi des bénéfices socio-économiques multiples, à travers un géo-portail des données des activités. A la contribution au suivi national des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> Non disponibilité des données pays, Utilisation des valeurs par défaut

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
		<ul style="list-style-type: none"> • Communication élargie 			
DCSI/ MEDD	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la politique du MEDD en matière d'information et de communication • Amélioration de la communication sur les secteurs Environnement et Développement Durable • Mise en place d'un système d'information pour les bases des données • Opérationnalisation du serveur MEDD pour le stockage des données 		<ul style="list-style-type: none"> • Impacté positivement 	<ul style="list-style-type: none"> • Très impliqué et contribue à la réussite du projet en tant que collecteur des données et informations sur les forêts et CC • Détenteurs des données et informations sur les forêts et CC • Gestion des bases des données sur les forêts et CC • Intervention nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent d'organigramme et de responsable • Manque de serveur performant pour centraliser et stocker les données

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<ul style="list-style-type: none"> Disposition d'un schéma directeur informatique 				
DPPSE	<ul style="list-style-type: none"> Mise en cohérence globale et en synergie des programmes, des projets et des actions du secteur Environnement et Développement Durable avec ceux des autres Départements ministériels Supervision de l'élaboration des programmes techniques et faire le lien avec la budgétisation Promotion du mécanisme de suivi- 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formations de l'équipe de la DPPSE en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la maîtrise des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier Utilisation des données sur les GES centralisées au niveau du futur « web portal » 	<ul style="list-style-type: none"> Impactée positivement après la série de renforcement des capacités sur le système de gestion des données forestières et autres affectations des terres allant de la collecte, de l'analyse, du traitement jusqu'à la mise à disposition des données 	<ul style="list-style-type: none"> Contribue à la réussite du projet. En tant qu'entité responsable de collecte et de centralisation des données stratégiques générées par les différentes directions techniques centrales et régionales dans le but de formuler des stratégies, politiques et directives du MEDD, Pourvoyeur et fournisseur potentiel des données stratégiques pour compléter les données techniques de la Direction générale chargée des forêts sur les 	<ul style="list-style-type: none"> Changement assez fréquent de l'organigramme du MEDD entraînant des changements des attributions et des responsables Insuffisance des ressources (moyens humains, financiers) pour la réalisation des missions de suivi évaluation

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<p>évaluation pour assurer une performance technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supervision du montage de nouveaux dossiers de projets et de l'élaboration des plans d'action du Département • Pilotage et supervision des missions de suivi-évaluation des projets/programmes/plans d'actions • Mise à disposition des trois Services à savoir : Service Partenariat et Pérennisation Financière (SPPF), 		<ul style="list-style-type: none"> • La collaboration avec les autres entités intra et intersectorielles serait plus en synergie et complémentaire 	<p>activités du secteur FAT pour la réalisation de l'INGES, du BUR, des Communications nationales,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention centrale et régionale 	

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<p>Service Etudes, Programmation et Base de Données (SEPBD), Service Suivi-Evaluation (SSE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par rapport à l'ancien organigramme : Mise à disposition des données nécessaires pour l'IGES pour le secteur UTCATF suivant les directives du GIEC. Cela comprend l'IGES du sous-secteur forêt, mais également « Autres terres, Pâturages et terres cultivées ». Par la suite, l'IGES du secteur UTCATF est 				

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	à l'ex BNC-CC pour être consolidé avec les IGES des cinq autres secteurs du GIEC facilitant le développement des CN (TCN) et BUR				
CNRE	<ul style="list-style-type: none"> Recherche et diffusion des résultats sur les mesures et appuis en matière d'adaptation et d'atténuation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formations de l'équipe du CNRE en matière de lutte contre les changements climatiques incluant la maîtrise des principaux documents stratégiques, l'Accord de Paris et la CDN Madagascar en particulier Utilisation des données sur les GES 	<ul style="list-style-type: none"> Impacté positivement après la série de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Contribue à la réussite du projet. En tant qu'entité responsable de recherche et diffusion des résultats sur les mesures et appuis en matière d'adaptation et d'atténuation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des ressources (moyens humains, financiers) pour la réalisation des recherches et la diffusion des résultats de recherche

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
		centralisées au niveau du futur « web portal »			
Bailleurs de fonds (PAGE/GIZ, FAPBM, USAID, UE, AFD, BM, CIRAD, IRD, PNUD, PNUE, KFW)	<ul style="list-style-type: none"> Financement, appuis techniques et renforcements des capacités 			<ul style="list-style-type: none"> Contribue à la réussite du projet. En tant que partenaires techniques et financiers (PTF), Contribue au cofinancement du projet 	
ONG, associations internationales (WCS, CI, MBG, RBG Kew etc.), associations nationales/locales (ANAE, Asity)	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des GES, vente de carbone, surveillance aérienne, restauration des paysages forestiers, gestion des aires protégées, suivi satellitaire (Firecast), appuis techniques pour la 			<ul style="list-style-type: none"> Très impliqué et contribue à la réussite du projet en tant que fournisseurs potentiels des données et détenteurs des bases des données Intervention nationale 	

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) parle projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
Madagascar, PLAE, MNP)	<p>gestion durable des ressources naturelles, reboisement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration, gestion du reboisement 				

II.3) – Secteur Energie

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
Ministère en charge de l'Energie (MEH)	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la politique nationale en matière d'énergie, diriger et 	<ul style="list-style-type: none"> • -Renforcement de capacité en matière de collecte, 	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données fiable et consolidée 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et coordonner la mise en œuvre de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des hauts responsables

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	coordonner la mise en œuvre de la NPE	traitement et rapportage de données au niveau national (bois énergie, électricité, hydrocarbures) <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi, évaluation de la mise en œuvre de la NPE • Outil pour disposer de données nécessaires pour les partenariats techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un outil de suivi évaluation de la NPE • Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats • Acquisition de moyens additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels) 	NPE pour la réalisation de CDN <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'atténuation 	(techniques) dû à la politique, risques de perturbations et de retards dans la mise en œuvre de la NPE, de la CDN faute de technicité pour la bonne gouvernance requise
Autorité de Régulation de l'Electricité (ARELEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité administrative indépendante en charge du contrôle, de la régulation du secteur Electricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir de l'information sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'informations sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Fort pouvoir pour contribuer à la mise en œuvre de la NPE en termes de continuation 	<ul style="list-style-type: none"> • Institution la plus stable dans le secteur

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
				<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des plans indicatifs pour le développement du secteur • Publier des données et documents utiles à la connaissance du secteur 	
Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER)	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme rattaché au MEN chargé de la promotion de l'électrification rurale 	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité d'établir de partenariats techniques et financiers dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (ACC) 	<ul style="list-style-type: none"> • -Système d'information lié à l'ETAP • Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des plans indicatifs pour le développement de l'électrification rurale • -Fournir des données et documents utiles à CTSIE/MEN 	<ul style="list-style-type: none"> • Institution relativement stable par rapport aux perturbations au niveau du MEN dues au changement très fréquent de hauts responsables (techniques)
JIRAMA	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise nationale de service public d'électricité sous- 	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité d'établir de partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'information lié à l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des plans indicatifs pour le 	<ul style="list-style-type: none"> • -Institution disposant de cadres techniques de bon niveau

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	tutelle conjointe des Ministères chargés de l'Eau, des Finances et du Budget, et du Ministère en charge de l'Energie : assure la grande partie de la production et des distributions et en totalité le transport en tant qu'acheteur central	techniques et financiers dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (ACC)	<ul style="list-style-type: none"> Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats 	développement de l'électrification <ul style="list-style-type: none"> Fournir des données et documents utiles à CTSIE/MEN 	
Office Malgache des Hydrocarbures (OMH)	<ul style="list-style-type: none"> Organisme rattaché au MEH en charge du contrôle et de la surveillance de la régulation du secteur hydrocarbures aval 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir de l'information sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'informations sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> -Fournir des données et documents utiles à CTSIE/MEH 	<ul style="list-style-type: none"> Institution disposant de cadres techniques de bon niveau
Ministère en charge de l'Environnement et des	<ul style="list-style-type: none"> Œuvre pour le respect de 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacité en matière 	<ul style="list-style-type: none"> Base de données fiable et consolidée 	<ul style="list-style-type: none"> Diriger et coordonner la mise 	<ul style="list-style-type: none"> Changement fréquent des hauts

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
Forêts /Direction Générale de l'Environnement /Direction Générale des Forêts	l'environnement et la protection des forêts pour leur valorisation de manière durable et efficace.	<ul style="list-style-type: none"> de collecte, traitement et rapportage de données sur l'environnement et la foresterie • Outil de suivi, évaluation de la mise en œuvre de la politique environnementale et la politique forestière • Outil pour disposer de données nécessaires pour les partenariats techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un outil de suivi évaluation des politiques • Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats • Acquisition de moyens additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels) 	<ul style="list-style-type: none"> en œuvre des politiques et pour la réalisation des CDN • Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'atténuation et d'adaptation • Fournir des données CTSIE/MEH 	responsables (techniques) dû à la politique, risques de perturbations et de retards dans la mise en œuvre des politiques, de la CDN faute de technicité pour la bonne gouvernance requise
Ministère en charge de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, de la gestion et de la mise en œuvre de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en matière de collecte, 	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données fiable et consolidée 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et coordonner la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des hauts responsables

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	politique en matière d'eau potable et d'assainissement et à l'utilisation de la ressource eau dans les aménagements hydroélectriques	<p>traitement et rapportage de données sur les ressources en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi, évaluation de la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable et d'assainissement et à l'utilisation de la ressource eau dans les aménagements hydroélectriques • Outil pour disposer de données nécessaires pour les partenariats techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un outil de suivi évaluation de la politique du secteur Eau • -Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats • Acquisition de moyens additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels) 	<p>politiques et pour la réalisation des CDN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'adaptation 	<p>(techniques) dû à la politique, risques de perturbations et de retards dans la mise en œuvre de la politique, de la CDN faute de technicité pour la bonne gouvernance requise</p>

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
Ministère en charge des Finances/DG Douanes	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation aux institutions en charge du secteur Energie de budgets adaptés requis pour la mise en œuvre de la NPE • Données sur l'importation de charbon minéral, les équipements pour énergies renouvelables • Fixation des avantages fiscaux et douaniers relatifs aux biens et services destinés à la production et l'Exploitation des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir de l'information sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'informations sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des Douanes : fournir des données et documents utiles à CTSIE/MEH sur l'importation de charbon minéral, kit éclairage solaire photovoltaïque, LBC 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne relation de travail avec CTSIE pour Collectes de données

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
Service des Statistiques Agricoles (StatAgri / Ministère en charge de l'Agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> • Produire des informations statistiques pertinentes, complètes, fiables et à jour sur le secteur Agricole afin de fournir une source exhaustive d'informations statistiques à des fins de planification et de formulation de politiques / stratégies agricoles, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques, par l'intermédiaire de : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement agricole, tous les dix ans si possibles selon les 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir de l'information sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'informations sur l'ETAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des données sur la production nationale de riz et de cannes à sucre CTSIE/MEN BC Au niveau des Douanes : fournir des données et documents utiles à CTSIE/MEN sur l'importation de charbon minéral, kit éclairage solaire photovoltaïque, LBC 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne relation de travail avec CTSIE pour Collectes de données

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<p>normes internationales, pour les statistiques de base ou structurelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes Annuelles pour les statistiques courantes ou conjoncturelles - Enquêtes ponctuelles, - Collecte de données 				
INSTAT	<ul style="list-style-type: none"> • Principal collecteur, détenteurs et fournisseurs de données statistiques sur toutes les activités économiques et sociales nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité d'établir de partenariats techniques et financiers dans le cadre de l'adaptation au 	<ul style="list-style-type: none"> • -Système d'information lié à l'ETAP • -Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des données utiles à CTSIE/MEH : population, enquêtes ménages, PIB, charbon minéral, 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne relation de travail avec CTSIE pour Collectes de données à améliorer pour les données sûres : l'utilisation des kits solaires pour éclairage, utilisation

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations de la parties prenante à l'ETAP	Impact du projet sur la partie prenante : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par l'ETAP ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter l'ETAP ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite de l'ETAP ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
		changement climatique (ACC)		statistiques sur parc véhicules, ...	de foyers de cuisson économes en bois énergie, le taux d'accès à l'électricité/éclairage

ETAP : Eléments de Transparence de l'Accord de Paris

II.4) – Secteur Ressources en eau

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet de renforcement de la capacité nationale à mettre en œuvre les éléments de transparence de l'accord de Paris à Madagascar	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination, planification et suivi des actions, • Promouvoir la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion de ressources en eau 2. Alimentation en eau potable 3. Assainissement liquide et pluvial 4. Déchets solides 5. Changement climatique et Gestion des risques, 	<ul style="list-style-type: none"> • Textes réglementaires contraignants relatives à Gestion équitable des ressources en eau, décrets d'application (Code l'eau, Code de l'environnement, etc.) • Renforcement de capacité en vue formulation de projet en matière de lutte contre le changement climatique (mise en place d'une antenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion équitable des ressources en eau et protection des ressources face au menace du CC et promotion des mesures d'adaptations en général, conformité aux normes de gestion de l'eau, facilitation de la réduction des émissions (GES), préservation de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources sont victimes de l'effet du CC et elles sont parmi les indicateurs important sur la réduction d'émission de GES • L'implication du MEAH est requise pour son rôle régalien ainsi sur ses contributions sur les mesures d'adaptations en répondant aux exigences de l'accord de Paris. 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des responsables • Insuffisance des capacités et des compétences nécessaires • Pas de budget au-delà du cycle du projet • Données incohérentes ou insuffisantes • Arrangement institutionnel conflictuel (leadership)

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupations des parties prenantes concernant le projet de renforcement de la capacité nationale à mettre en œuvre les éléments de transparence de l'accord de Paris à Madagascar	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment géreriez-vous les parties prenantes à risque moyen / élevé ?
	<p>catastrophes et urgences</p> <p>6. Arrangement institutionnel, Hygiène, IEC et Développement du Secteur privé</p>	<p>au niveau du secteur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en matière d'inventaire de gaz à effet de serre • Renforcement de capacité en matière de reporting changement climatique déchets • Renforcement de capacité en matière d'adaptation et de résilience. 			<ul style="list-style-type: none"> • Budget de fonctionnement sur la question Adaptation non défini.

II.5) – Secteur Déchets

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
Ministère de l'Eau, Assainissement et Hygiène (MEAH)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la Politique Nationale de gestion de l'eau de l'assainissement et de l'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> Centralisation des données sur l'émission des GES Réception des données de toute sorte, venant du MSP, de la SAMVA, de l'APIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Elévation du niveau de connaissance et du savoir-faire Augmentation du niveau de technicité 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution active à la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante à faible risque Partie prenante à risque moyen
	<ul style="list-style-type: none"> Asseoir le leadership, la coordination, et la bonne gouvernance du secteur Eau, Assainissement et Hygiène à travers la mise en œuvre de ses politiques et stratégies et en collaboration avec 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et centralisation des données sur les sources et les émissions des GES des déchets venant de la CUA SAMVA et des communes au niveau régional, Renforcement de capacité en MRV, 	<ul style="list-style-type: none"> Elévation du niveau de connaissance et du savoir-faire dans le domaine climatique et déchets Augmentation du niveau de technicité 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution active à la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante à faible risque si le Département MEAH est stable Parties prenantes à risque élevé en cas de remplacement du décideur déjà engagé dans l'activité

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
	ses partenaires d'intervention	BUR, Inventaire des émissions de GES et suivi de l'évolution et ordonner les mesures d'atténuation correspondantes			
La CUA SAMVA ou Service Autonome pour la Maintenance de la Ville d'Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et collecte des ordures ménagères et déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans le système de gestion des données et dans le système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante à risque faible car ses activités sont permanentes
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> Service sous tutelle technique du MEAH en gestion des déchets solides, eaux usées et boues de vidange Partenaires d'interventions du MEAH en assainissement et 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'expériences en gestion des déchets solides et liquides qui peuvent causer ou réduire les émissions de GES Renforcement de capacité en Inventaire des 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du niveau de capacité pour la compréhension, la détermination et la comptabilisation des émissions GES des déchets 	Les communes	<ul style="list-style-type: none"> Service sous tutelle technique du MEAH en gestion des déchets solides, eaux usées et boues de vidange Partenaires d'interventions du MEAH en assainissement et

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
	<p>Maître d'ouvrage de la Gestion des sites de décharge, des déchets solides, des eaux usées et boues de vidange ou excréta au niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMVA et Communes fournissent des données au MEAH sur la collecte/valorisation et transformation des déchets et les émissions de GES réduite 	<p>émissions de GES des déchets, en MRV, en suivi de l'évolution des émissions et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation adéquates</p>			<p>Maître d'ouvrage de la Gestion des sites de décharge, des déchets solides, des eaux usées et boues de vidange ou excréta au niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SAMVA et les Communes fournissent des données au MEAH sur la collecte / valorisation et transformation des déchets et les émissions de GES réduite
<p>ONGs: MADACOMPOST FAKOFIA, WHH, LOOWAT, PROTOS PRACTICA, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires d'intervention des communes avec une durée déterminée pour mener des activités de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention et Transfert d'expérience et de capacité technique en gestion des déchets solides, 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité des communes renforcée par les ONGs partenaires par la gestion améliorée des déchets, leur 	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des ONGs a un double impact : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion améliorée des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SAMVA et les communes font face à un risque élevé s'ils ne profitent pas des compétences

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
	des déchets solides, liquides ou excréta dans les décharges	liquides et excréta et en réduction de GES	valorisation et transformation • Comptabilisation de GES réduite	déchets collectés avec réduction de GES émis et ; - Augmentation de la durée d'exploitation de la décharge	apportées par ces partenaires d'interventions après leur départ
Ménages	• Ramassage et pré-triages initiés par MEAH pour réduire les déchets à transporter aux décharges	• Expériences dans les techniques de collecte des ordures ménagères et déchets solides et liquides	• Contribution à la gestion des déchets dès à la source	• Passage à l'action au tri à la source si bien sensibilisé par les problèmes climatiques liés aux déchets	• Partie prenante indispensables
Ministère chargé de l'Industrie et Secteur déchets Ministère chargé de la Santé Publique et Secteur déchets	• Gestion des déchets solides industriels et de leurs rejets liquides • Gestion des déchets hospitaliers	• Déchets industriels ou hospitalier non incluent dans les déchets communaux mais peuvent s'y assimiler s'ils ne présentent pas de risques de pollutions	• Collaboration intersectorielle avec les Ministères en charge de l'industrie et de la santé	• Favorise la bonne gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères	• Nécessité de tri à la source des déchets industriels et sanitaires assimilés aux déchets ménagers et jetés dans les décharges communales pour éviter les pollutions dangereuses et les

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
		dangereuses/de contamination microbiennes			contaminations microbiennes

II.6) – Secteur Procédés industriels

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet ?	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
<p>Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat</p> <p>Direction Générale de l'Industrialisation, (MICA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la politique Industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et développement du secteur industriel • Réalisation de la PGE et de la PND dans le secteur : Respect de l'environnement pour un développement durable • Sensibilisation des industriels pour les systèmes de production plus propres • Incitation des industries à se localiser dans les zones industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Densification des tissus industriels • Zones Industrielles viabilisées • Développement industriel durable • Mise en œuvre des technologies plus propre • Zones Industrielles viabilisées • Pollutions industrielles contrôlées • Base de données fiable et mise à jour 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication du Ministère de l'industrie dans la constitution de bases de données accessibles et transparente selon le système MRV par l'élaboration des textes 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des hauts responsables (techniques) • Manque de volonté politique • Faute de budget requis

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
		<ul style="list-style-type: none"> Bonne gestion des déchets industriels, Mise en place de système de bases des données. 			
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) Direction Générale de l'Industrialisation, Direction des Infrastructures et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la politique de gestion des pollutions industrielles Gestion et suivi des émissions atmosphériques industrielles dont les GES traitement et valorisation des déchets industriels, gestion et suivi des eaux usées industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Création et mise en œuvre de décret d'application Renforcement de capacité en matière de contrôle des installations industriels et de gestion de déchets industriels Formation, des inspecteurs industriels Création d'infrastructures et équipements de traitement spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion saine des déchets industriels en général Conformité aux normes nationales et internationales de gestion de déchets industriels Facilitation de la réduction des émissions (GES) Préservation de l'environnement Décharges contrôlées mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> Les déchets industriels sont une des sources d'émission (GES, et de toute sorte de polluant) 	<ul style="list-style-type: none"> Politique Nationale de Développement Changement fréquent des responsables Insuffisance des capacités et des compétences nécessaires Pas de budget au-delà du cycle du projet Données incohérentes ou insuffisantes Arrangement institutionnel conflictuel (leadership)

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'élaboration et Suivi des bases de données Statistiques sur l'industrie et la production industrielle émettrices des GES (production de ciment et de chaux, pâtes et papiers, aliments et boissons, etc.) et utilisation des solvants) 	<ul style="list-style-type: none"> Création des bases des données industrielles et environnementales Textes réglementaires contraignants pour la Remise des reporting et toutes informations relatives aux productions/ utilisations 	<ul style="list-style-type: none"> Base de données fiable et mise à jour Mise en place de facteurs d'émissions spécifiques adaptés à chaque type de production et de produits Constitution de base de données accessible et transparente Existence d'une base de données fiable et consolidée 	<ul style="list-style-type: none"> Implication du Ministère de l'industrie dans la constitution de bases de données accessibles et transparente selon le système MRV Certaines activités industrielles sont sources d'émission qui requiert l'implication du ministère 	<ul style="list-style-type: none"> Changement fréquent des responsables Insuffisance des capacités et des compétences nécessaires Pas de budget au-delà du cycle du projet Données incohérentes ou insuffisantes Arrangement institutionnel conflictuel (leadership)
Direction des Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Mise en application du décret MECIE 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités (techniques, 	<ul style="list-style-type: none"> Les catégories des sources et les sources des données par 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de motivation des personnels (élevé)

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
et de l'Innovation	dans les installations industrielles	atmosphériques dont les (GES) <ul style="list-style-type: none"> Facilite la mise en place et l'identification des données et des sources des données, pour le secteur Procédé Industriel, le Secteur Déchet (traitement des eaux et gestion des déchets solides) et le Secteur Energie (Combustibles industrielles) 	financières, humaines et matérielles) <ul style="list-style-type: none"> Les études d'impacts environnementaux intégreront les paramètres liés au changement climatique Les informations et données relatives au CC sont à insérer dans le cahier de charges environnementales 	secteurs (Procédé Industriel, Déchets Industriels et Energie par la production énergétique dans les industries) sont identifiées et archivées	<ul style="list-style-type: none"> Volonté des acteurs à partager les données/informations Reconnaissance des rôles des institutions nationales Fiabilité des données sectorielles
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion des informations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des textes contraignants pour la mise en place d'un système des bases des données relatives à l'environnement et 	<ul style="list-style-type: none"> Constitution de bases données accessibles et transparentes 	<ul style="list-style-type: none"> Les catégories des sources des données par secteurs (Procédé Industriel, Déchets Industriels et Energie par la production énergétique dans les industries) sont 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de motivation des personnels (élevée) Volonté des acteurs à partager les données/informations

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
		au changement climatique		identifiées et archivées	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabilité des données sectorielles

II.7) – Secteur Santé publique

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
Ministère de la Santé publique (MSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la PNSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en matière de collecte, traitement et rapportage de données au niveau national (central, régional et district) 	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données fiable et consolidée • Acquisition d'un outil de suivi-évaluation de la PNSC • Disposer et traiter de données 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et coordonner la mise en œuvre de la PNSC pour la réalisation de CDN • Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> • Presque pas de risque • Partie prenante à risque faible • Partie prenante à solliciter

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
		<ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi/évaluation de la mise en œuvre de la PNSC • Outil pour disposer de données nécessaires pour les partenariats techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • pertinentes pour les partenariats • Acquisition de moyens additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels) 		
Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH)	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, gestion et mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène • Réception des données venant du MSP, SAMVA et MICA 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en matière de collecte, traitement et rapportage de données sur les ressources en eau potable • Outil de suivi, évaluation de la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable et d'assainissement et à 	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données fiable et consolidée • Acquisition d'un outil de suivi évaluation de la politique du secteur Eau • Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et coordonner la mise en œuvre des politiques et pour la réalisation des CDN • Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent des hauts responsables (techniques) dû à la politique, risques de perturbations et de retards dans la mise en œuvre de la politique, de la CDN faute de technicité pour la bonne gouvernance requise

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
		<ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de la ressource eau dans les aménagements hydroélectriques • Outil pour disposer de données nécessaires pour les partenariats techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de moyens additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels) 		
Ministère de la santé publique (MSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la PNSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en matière de collecte, traitement et rapportage de données au niveau national (central, régional et district) • Outil de suivi/évaluation de la mise en œuvre de la PNSC • Outil pour disposer de données nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données fiable et consolidée • Acquisition d'un outil de suivi évaluation de la PNSC • Disposer et traiter de données pertinentes pour les partenariats • Acquisition de moyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et coordonner la mise en œuvre de la PNSC pour la réalisation de CDN • Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> • Presque pas de risque • Partie prenante à risque faible • Partie prenante à solliciter

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
		pour les partenariats techniques et financiers	additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels)		
Communes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et ramassage des ordures ménagères et déchets solides et liquides • Gestion du site de décharge 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en matière de collecte et traitement de données sur les ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un outil de suivi évaluation • Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats • Acquisition de moyens additionnels (humain, financier, savoir-faire, matériels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante coopérative 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante à risque moyen • Partie prenante à solliciter
Centres hospitaliers de référence régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets hospitaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité pour les responsables des centres hospitaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de bonne pratique 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante coopérative 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante à risque moyen • Partie prenante à solliciter

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
ONGs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> Bailleur et Appui financier 	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité pour les investissements 	<ul style="list-style-type: none"> Motivation de l'ONG prenante 	<ul style="list-style-type: none"> Aide et appui 	
Sociétés civiles	<ul style="list-style-type: none"> Ramassage et collecte d'ordures domestiques et déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> Expériences de bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> Motivation de la SC prenante 	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique 	
INSTAT	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et traitement, détenteurs et fournisseurs de données statistiques sur toutes les activités économiques et sociales nationales 	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité d'établir de partenariats techniques et financiers dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (ACC) 	<ul style="list-style-type: none"> Système d'information lié à l'ETAP Disposer et traiter données pertinentes pour les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des données utiles à CTSIE/MEN : population, enquêtes ménages, PIB, charbon minéral, statistiques sur parc véhicules, 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne relation de travail avec CTSIE pour Collectes de données à améliorer pour les données sûres : utilisation des kits solaires pour éclairage, utilisation de foyers de cuisson économes en bois énergie, le taux d'accès à l'électricité/éclairage

II.8) – Secteur Zones côtières

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
Etat et les Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de l'organisation administrative nationale, régionale et locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance et administration des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des projets d'adaptation pour l'élaboration des CDN 	<ul style="list-style-type: none"> • Garent de la réussite de la mise en œuvre du CBIT 	<ul style="list-style-type: none"> • -partie prenante à risque faible • -partie prenante à risque moyen
Institutions techniques d'appui (ONE, CNRE, CNRO, MNP, ANAE, SAGE)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique au développement et à la protection environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences et technicité en adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans le processus d'élaboration de la CDN 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution forte à la réussite de la mise en œuvre du CBIT 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante à risque faible • Partie prenante à risque moyen
Communautés côtières	<ul style="list-style-type: none"> • Opération agricole, • Exploitation des forêts littorales • Extraction minière, • Aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi et activités génératrices de revenu (AGR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des revenus des communautés côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Base de à la réussite de la mise en œuvre du CBIT 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante à risque faible • Partie prenante à risque moyen

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation des produits marins, • Création de petits chantiers navals • Pêche artisanale et industrielle, • Prospection et de l'exploitation des ressources pétrolières, du transport maritime, de l'industrie portuaire, du tourisme 				
Organisations non gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires financiers importants et stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans le processus de financement des activités œuvrant dans le cadre de transparence de l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Garent de la réussite de la mise en œuvre du CBIT 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante à risque élevé • Partie prenante à risque moyen

Institution	Rôles	Principaux intérêts et préoccupation des parties prenantes concernant le projet	Impact du projet sur les parties prenantes : Comment la partie prenante sera-t-elle affectée (positivement et négativement) par le projet ?	Comment la partie prenante peut-elle affecter le projet ? Peuvent-ils entraver ou contribuer à la réussite du projet	Gestion des risques (S'agit-il d'une partie prenante à risque faible, moyen ou élevé ? Et comment gérerez-vous les parties prenantes à risques moyen / élevé ?
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> Participation active au développement et à la protection des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la conduite des projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Expériences positives dans le processus de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Base de la réussite de la mise en œuvre du CBIT 	<ul style="list-style-type: none"> Partie prenante à risque moyen Partie prenante à risque moyen

III) - ÉLABORATION DES NOTES POLITIQUES OU DES RECOMMANDATIONS EN SE BASANT SUR LES RESULTATS DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS ET DE LA CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES POUR AMELIORER LES DOCUMENTS CADRE POUR LA TRANSPARENCE DE L'ACCORD DE PARIS.

III.1) – Proposition de Notes politiques

III.1.1) - Rappel sur les éléments du cadre de transparence de l'AP

A titre de rappel, les éléments du Cadre de Transparence de l'AP comprennent :

- L'Inventaire de GES
- L'Atténuation dans la CDN (Article 4)
- L'Impact du changement climatique et adaptation (Art. 7)
- Les besoins financiers, transfert de technologie, renforcement de capacité et les appuis reçus (Art.9, 10, 11)

L'évaluation des politiques, des stratégies, des plans d'actions, des programmes sur le changement climatique a permis de constater que seul le MEDD, département ministériel chargé de l'environnement et du changement climatique ainsi que du secteur FAT dispose de la politique nationale spécifique sur le changement climatique, la PNLCC.

Les deux secteurs à savoir Agriculture et FAT disposent respectivement des stratégies relatives au changement climatiques. Il s'agit :

- Stratégie Nationale sur le Changement Climatique (SNCC/AEP)
- Stratégie et Plan d'action pour le renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à travers la mise à l'échelle de la diffusion de l'agriculture intelligente face au climat à Madagascar
- La Stratégie Nationale Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation Forestière (SNREDD+)
- Stratégie Nationale sur la restauration de Paysages Forestiers et des Infrastructures Vertes à Madagascar (SNRPF)
- Stratégie Nationale sur le Mécanisme de Développement Propre (SNMDP)
- Stratégie Nationale de l'Information et de la Communication Environnementale pour le Développement Durable (SNICEDD),

Il est à noter qu'à part les documents référentiels nationaux sur le changement climatique tels que le PNA, la CDN, le PANA les huit secteurs concernés disposent chacun en ce qui le concerne des documents de cadrage politique et stratégique ainsi que des référentiels techniques qui prennent en considération le thématique changement climatique. À titre d'exemple, le secteur Santé dispose de documents de référence : Politique nationale en Santé et Environnement, Plan National d'Actions conjointes en Santé et Environnement, Plan National d'Adaptation du Secteur Santé au changement climatique.

Le secteur AFAT à travers le MAEP et le MEDD ainsi que le secteur Energie à travers le MEH mettent en œuvre des initiatives concrètes pour lutter contre le changement climatique, en intégrant dans ses programmes et projets des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES de la CDN.

Les recommandations suivantes sont nécessaires pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques de ces parties prenantes pour améliorer les documents cadres pour la transparence de l'Accord de Paris.

III.1.2) - Proposition de notes politiques ou des recommandations en se basant sur les résultats de l'analyse des documents et de la cartographie des parties prenantes

III.1.2.1) - Sensibilisation, conscientisation, information et communication sur le changement climatique, notamment la CDN

- Mener des campagnes de sensibilisations et de conscientisation des parties prenantes des huit secteurs concernés par le CC, la CCNUCC, l'AP et la CDN ainsi qu'un lobbying de haut niveau à l'endroit des responsables institutionnels des secteurs concernés par la mise en oeuvre de la CDN Madagascar ;
- Organiser des ateliers SIEC (Sensibilisation, Information, Education et Communication) et de decryptage sur leCC, la CCNUCC, l'AP, la CDN, la PNLCC, le PNA, le PANCC, PANA, NAMA suivi de la déclinaison de mise en oeuvre au niveau des secteurs concernés en examinant et tenant en considération les politiques sectorielles, les stratégies et programmes existants;
- Vulgariser les documents référentiels techniques et stratégiques sur le changement climatique, notamment la CDN au niveau des parties prenantes : institutions et secteurs privés ainsi qu'au niveau des organisation paysannes;
- Développement d'un système pérenne de capitalisation des acquis et de gestion de connaissances, et d'une stratégie de communication efficace (site web, portail web,
- Vulgariser et partager les bonnes pratiques : techniques en restauration des paysages forestiers, gestion des aires protégées, lutte contre les feux, agro écologie, ainsi que les bonnes pratiques agricoles, l'agriculture de conservation, Climate smart agriculture, aux entités/projets œuvrant dans le domaine de l'adaptation/atténuation au changement climatique ;

III.1.2.2) - Mise en œuvre, développement et mise à jour des stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique

- Fixer et définir la méthodologie et processus à suivre pour la mise en oeuvre, le développement ou la mise à jour des stratégies sectorielles sur le changement climatique en tenant compte des directives du cadre de transparence de l'Accord de Paris et de suivi des actions climatiques des huit secteurs d'adaptation et d'Atténuation
- Cette action susmentionnée serait valable et applicable pour tous les secteurs concernés par le cadre de transparence de l'Accord de Paris

III.1.2.2.1) - Pour le secteur Agriculture (agriculture et élevage)

Le développement et la mise à jour des stratégies et programmes ne sont pas actuellement parmi les priorités du secteur Agriculture. Les responsables sont focalisés sur

- ✚ La promotion, la priorisation et la mise en œuvre des actions concrètes d'adaptation répondant aux besoins réels des producteurs et cohérentes avec les orientations politiques sectorielles.
- ✚ La capitalisation des différentes actions d'adaptation menées par les programmes et projets au

niveau du MAEP

- ✚ Promotion de la synergie et de la complémentarité des actions d'adaptation et d'atténuation inscrites dans les principaux axes d'intervention des deux stratégies : la SNCC/AEP et la stratégie et Plan d'action pour le renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à travers la mise à l'échelle de la diffusion de l'agriculture intelligente face au climat à Madagascar
- ✚ Mise en œuvre effective du programme DEFIS

III.1.2.2.2) - Pour le secteur FAT

- ✚ Procéder à la validation au niveau du gouvernement du Plan d'Action National de Lutte contre le Changement Climatique (PANLCC) qui est la déclinaison opérationnelle de la PNLCC au niveau de tous les secteurs
- ✚ Développer la stratégie Nationale pour la Lutte sur le changement climatique
- ✚ Procéder à la mise à jour de la CDN
- ✚ Développer les politiques, stratégies et programmes pour améliorer la transparence de la comptabilité climatique
- ✚ Elaborer et développer les lignes directrices pour la mise en œuvre des activités liées à la transparence
- ✚ Calculer et développer le calcul des « Baseline » et des niveaux de référence pour les émissions et les réductions de tous les secteurs
- ✚ Développer le cadre MRV sectoriel et national

III.1.2.2.3) - Pour les secteurs Energie

- ✚ Diriger et coordonner la mise en œuvre de la NPE pour la réalisation de CDN
- ✚ Etablir la cohérence entre les indicateurs de la NPE et ceux de CDN
- ✚ Etablir et mettre à jour les plans indicatifs pour le développement de chaque sous-secteur du secteur Energie
- ✚ Améliorer et pérenniser la circulation des informations à partir des département/organismes détenteurs de données vers le CTSIE du MEH
- ✚ Etudier et mettre en place un système d'information sur les activités et la consommation de produits pétroliers du secteur des transports au sein du Ministère en charge des Transports ; et établir la circulation d'information avec le CTSIE
- ✚ Améliorer et pérenniser la fourniture de données pour l'IGES, l'atténuation des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique

III.1.2.2.4) - Pour le secteur Ressources en eau

Les ressources en eau sont victimes des effets négatifs de la dégradation de l'Environnement et du dérèglement Climatique. Pour mettre en œuvre le développement et la mise à jour des stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique il faut :

- ✚ Mettre en œuvre la stratégie nationale d'adaptation pour toutes activités de construction et de réhabilitation des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'irrigation agricole
- ✚ Protéger les bassins versants des cours d'eau
- ✚ Mettre en la procédure d'évaluation environnementale pour toutes les activités de mise en place d'infrastructures d'adduction d'eau et d'exploitation de ces ressources en eau
- ✚ Soumettre ces actions/projets au décret MECIE
- ✚ Mettre à jour le code de l'eau
- ✚ Promouvoir le concept GIRE pour la gestion efficace des ressources en eau
- ✚ Mettre en œuvre la stratégie d'atténuation des GES pour toute activité d'exploitation des ressources en eau à des fins hydroélectriques.
- ✚ Procéder à l'évaluation rapide des risques climatiques après passage d'évènements extrêmes
- ✚ Mener des séries de campagnes de sensibilisation et d'IEC sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris et l'élaboration de la CDN.

III.1.2.2.5) - Pour le secteur Déchets

Le MEAH :

- ✚ D'intégrer de façon effective le Changement climatique dans son secteur
- ✚ D'élaborer un cadre réglementaire de collecte, de traitement et des gestions des données intégrées pour le secteur déchets ;
- ✚ De renforcer à travers les DREAHs, la collaboration et l'arrangement institutionnel avec les Communes au niveau décentralisé en termes de collecte de données déchets et changement climatique pour répondre aux exigences de transparence de l'accord de Paris, à travers les DREAHs
- ✚ De garantir la complémentarité des interventions en fournitures de données requises pour le rapportage dans le cadre de la transparence de l'accord de Paris
- ✚ Fournir des données pour l'IGES et les mesures d'adaptation et atténuation
- ✚ De disposer d'une Politique Nationale de gestion des déchets en collaboration avec tous les secteurs concernés 'environnement, industries, santé, ...
- ✚ D'adopter un cadre réglementaire en termes de rapportage définissant le partage des responsabilités, l'acquisition, la gestion et le suivi des données sur les déchets et changement climatique et l'amélioration des interventions en MRV, CDN, données d'inventaire, ... à l'endroit des services centraux et régionaux incluant la CUA SAMVA et les communes pour la pérennité de la mise en œuvre du cadre de transparence de l'AP
- ✚ De disposer de ressources humaines spécifiées pour la gestion et traitement des données déchets et changement climatique au niveau du DSISE
- ✚ LE MEAH de bénéficier d'un appui technique et financier pour ce projet CBIT et d'appui matériels, notamment en serveur puissant.

III.1.2.2.6) - Pour le secteur Procédés industriels

- ✚ Implication du Ministère de l'industrie dans la constitution de bases de données accessibles et transparente selon le système MRV par l'élaboration des textes
- ✚ Les déchets industriels sont une des sources d'émission (GES, et de toute sorte de polluant)
- ✚ Implication du Ministère de l'industrie dans la constitution de bases de données accessibles et transparente selon le système MRV
- ✚ Implication du secteur pour certaines activités industrielles qui sont sources d'émission
- ✚ Les catégories des sources, sources des données, Procédé Industriel, Déchets Industriels et Energie par la production énergétique dans les industries doivent être identifiés et archivés

III.1.2.2.7) - Pour le secteur santé publique

Pour mettre en œuvre le développement et la mise à jour des stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique il faut :

- ✚ Diriger et coordonner la mise en œuvre de la PNSC pour l'élaboration du document stratégique qu'est la CDN afin de suivre et évaluer d'une manière transparente la gestion de l'émission du pays
- ✚ Fournir des données permettant de connaître l'évolution des maladies climato-sensibles et d'estimer la réduction des émissions de GES et les mesures d'atténuation
- ✚ Diriger et coordonner la mise en œuvre des politiques et pour la réalisation des CDN
- ✚ Fournir des données pour l'IGES et connaître l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation
- ✚ Mener une campagne de sensibilisation sur la mise en œuvre de la CDN pour les Parties prenantes du secteur Ressources en eau.

III.1.2.2.8) - Pour le secteur Zones côtières

Pour mettre en œuvre le développement et la mise à jour des stratégies et programmes sectoriels sur le changement climatique il faut :

- ✚ Diriger et coordonner la mise en œuvre de la Stratégie National de Développement Durable pour l'élaboration de la CDN afin de suivre et évaluer d'une manière transparente la gestion de l'émission du pays
- ✚ Fournir des données permettant de connaître l'évolution du développement socio-économique de la zone côtière et d'estimer la réduction des émissions de GES
- ✚ Diriger et coordonner la mise en œuvre des politiques sectorielles pour la réalisation des CDN
- ✚ Fournir des données sur la dégradation de l'environnement en fonction du degré du changement climatique
- ✚ Fournir des données pour l'IGES et connaître l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation
- ✚ Mener une campagne de sensibilisation sur la mise en œuvre de la CDN pour les Parties

prenantes du secteur Ressources en eau.

III.1.2.3) - Mise en œuvre effective, budgétisation et financement

- Elaborer un plan de mise en oeuvre BUDGETISE de la CDN tenant compte des recommandations en termes de collecte, d'analyse, de traitement et de mise à disposition des données ;
- Conscientiser les décideurs à s'engager d'intégrer un budget relatif au CC dans le budget général de l'Etat et dans la Loi de Finance
- Formuler des requêtes de financement pour la mise en oeuvre des politiques existant : PNLCC, PNA, SNCC/AEP et SPA AIC, SN MDP, Stratégie Nationale REDD+, afin de contribuer à la mise en oeuvre de la CDN ;
- Formuler de requête de financement , en particulier pour les investissements et les actions pour concrétiser la mise en oeuvre et opérationnalisation des mécanismes (les mecanismes MDP et Mécanisme REDD+) au niveau national

III.1.2.4) - Intersectorialité

- Renforcer les capacités des parties prenantes en termes d'intersectorialité pour une meilleure compréhension et appropriation des différents documents référentiels techniques et stratégiques sur le changement climatique, notamment l'Accord de Paris et la CDN ;
- Renforcer la collaboration et la synergie des actions des parties prenantes pour eviter la duplication des efforts et chevauchement des actions relatives au cadre de transparence de l'AP en particulier la CDN ;
- Mettre en cohérence et en synergie toutes les actions au niveau du secteur tout d'abord et entre les autres secteurs par la suite.

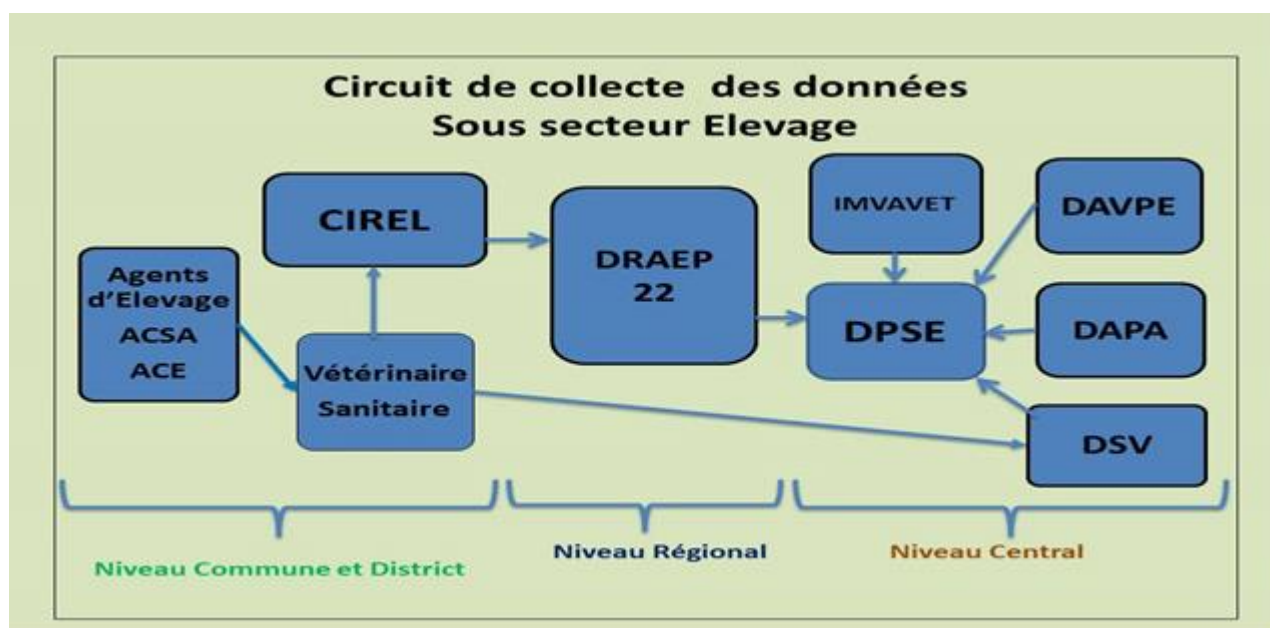
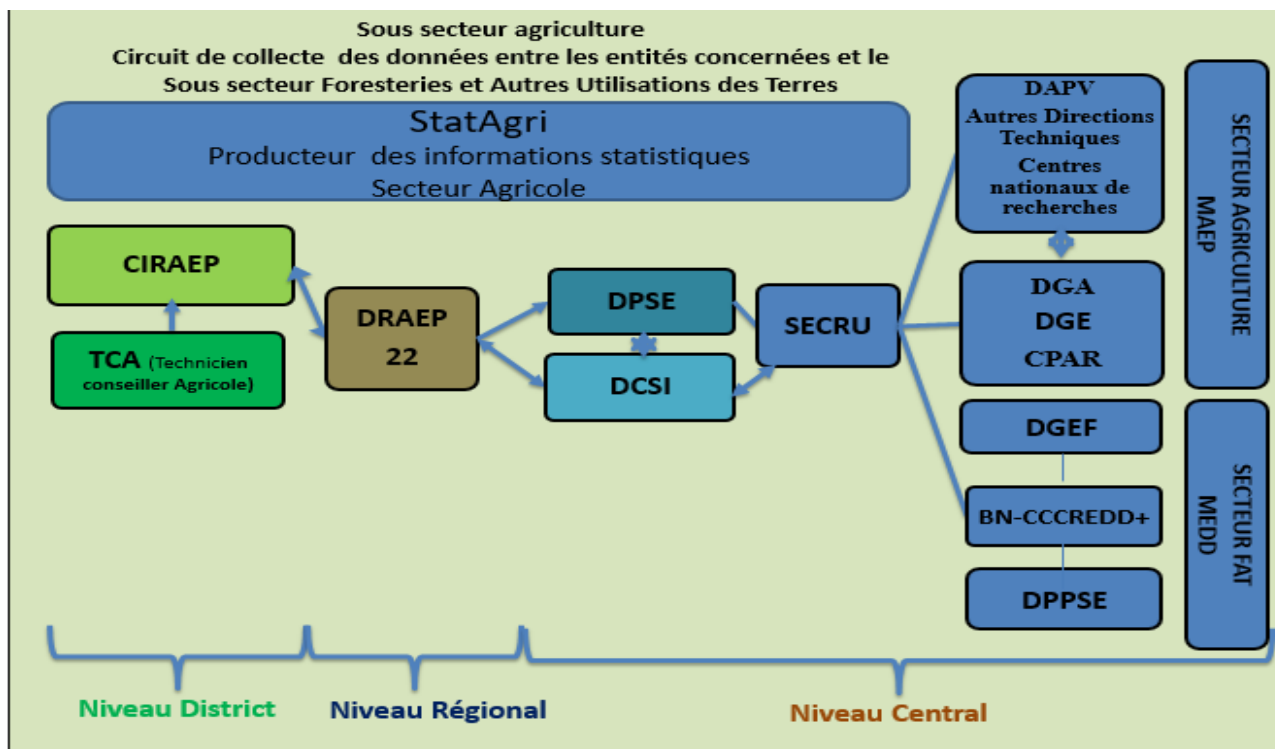
IV) - EVALUATION DES POLITIQUES SECTORIELLES DE GESTION DES DONNEES ET DES MECANISMES DE REPORTING

IV.1 - Secteur Agriculture

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence des structures permanentes chargées de la gestion des données : DPSE et DCSI • Centralisation des informations pour l'élaboration des rapports d'activités du MAEP et d'autres rapports au niveau de la DPSE • Existence du StatAgri : qui assure les procédures de collecte, de traitement, d'analyse et de mise à disposition des données statistiques agricoles au niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de politiques sectorielles de gestion des données • Absence de mécanisme de rapportage • Absence de cadre règlementaire en termes de gestions des données • Dispersion et chevauchement des données • Manque de bases des données agricole ou bases des données non mises à jour et non fiable au sein des différentes structures concernées

<p>central et régional. Ces opérations dépendent de l'objectif de l'enquête, de son champ géographique, de la méthodologie utilisée, des moyens à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition par le StatAgri des données pour la contribution du secteur Agriculture à l'élaboration des CN incluant le rapport de l'IGES, le rapport d'analyse des options d'atténuation des émissions des GES ainsi que le rapport d'étude de vulnérabilité et option d'adaptation au changement climatique • Utilisation des outils adéquats pour la collecte des données quantitatives et qualitatives pour les deux Recensements Nationaux Agricole effectués par le StatAgri <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des données primaires et secondaires auprès des institutions locales, régionales, centrales - Enquête auprès d'échantillons de ménages, de paysans producteurs.... - Interviews avec les informateurs clés avec utilisation d'une checklist de questions ouvertes - Interviews individuelles avec un questionnaire standardisé et structuré - Interview de groupe pour le recueil des informations qualitatives • Adoption de textes réglementaires (conjoncturels) pour le cadre institutionnel, l'élaboration de la stratégie de communication, la conception méthodologique, technique et informatique pour le Module de base et le test de ces outils avec la réalisation de l'enquête pilote (Districts de Manakara, Ambatondrazaka, Ampanihy et Antsirabe II) pour le RGA 3 lequel est actuellement en cours de préparation. <ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2019 – 739 du 17 avril 2019, instituant le troisième Recensement Général de l'Agriculture - L'arrêté N° 19.866/2019 du 13 septembre 2019 portant création et organisation du Conseil National du RGA (organe d'orientation du RGA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de serveur performant pour la centralisation des données agricoles pour les DCSI et DPSE • Manque des moyens pour la systématisation des collectes et gestion des données (financiers, matériels/équipement adéquat, humains/ techniciens ou expert au niveau central et régional) ; • Collecte des données et transfert de données éparpillés, non centralisés et non réglementés ; • Manque de base des données et des données d'activités pour les mesures des émissions de GES pour le secteur Agriculture ; • Manque d'uniformisation des techniques et méthodologies de collecte et traitement des données au niveau des producteurs statistiques ; • Manque d'un cadre et plan stratégique de développement des statistiques agricoles et rurales ; • Dernier Recensement Général Agricole remonte à 2004-2005 • Faible coordination institutionnelle entre les différentes parties prenantes : intra et inter ministériel, entre le ministère et les autres parties prenantes.
--	---

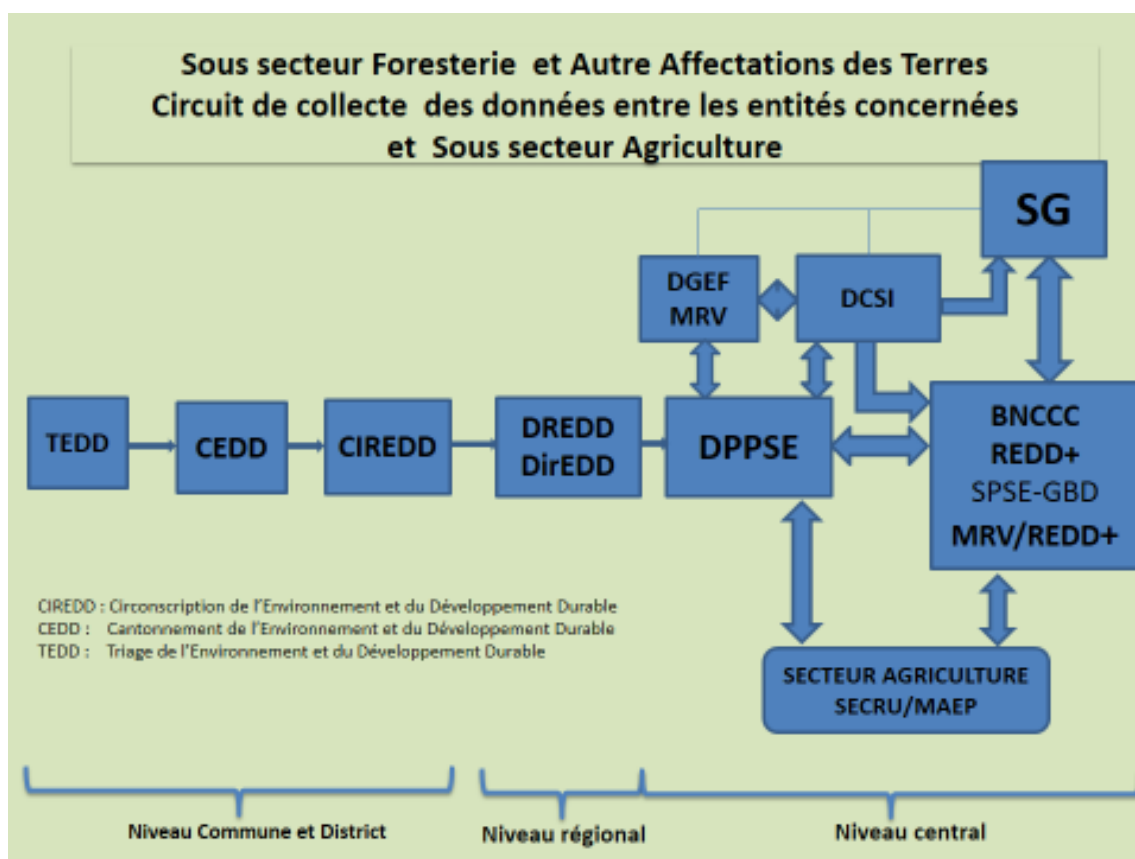
<ul style="list-style-type: none"> - La décision N° 345/2019 – MAEP/Mi du 11 septembre 2019 portant création et organisation des commissions de mise en œuvre du RGA (Comité technique, Cellule Centrale d’Exécution et Comités Régionaux du RGA). • Existence permanente du Service chargé de l’Environnement (SECRU), désigné à contribuer au rapportage relatif à la mise en œuvre des conventions et traités internationaux sur l’environnement et changement climatique • Existence des 22 Direction Régionale de l’Agriculture de l’Elevage et de la Pêche (DRAEP) au niveau du Ministère ; • Existence (non permanente) des Unités Régionales des Statistiques Agricoles (URSTAT) au niveau de certaines DRAEP 	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la Loi : N° 2018 – 004 du 18 avril 2018" portant sur l’organisation et la réglementation des activités statistiques à Madagascar • Disponibilité des données statistiques agricoles pouvant faire objet de projection ou d’extrapolation au niveau des directions techniques centrale et régionales • Existence et disponibilité des données primaires sectorielles au niveau des directions techniques régionales 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de décret d’application pour la Loi N° 2018 -004 du 18 avril 2018 portant sur l’organisation et la réglementation des activités statistiques à Madagascar • Absence de base des données au niveau du secteur Agriculture • Inexistence de MRV au niveau du secteur Agriculture • Le ministère de tutelle n’est pas suffisamment responsable dans la gestion des bases des données • Changements assez fréquents de l’organigramme et des responsables des entités concernées.



IV.2 - Secteur Forêt et Autres Affectations des Terres (FAT)

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Existence des structures permanentes chargées de la gestion des données : DCSI, DPPSE 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de politiques sectorielles de gestion des données

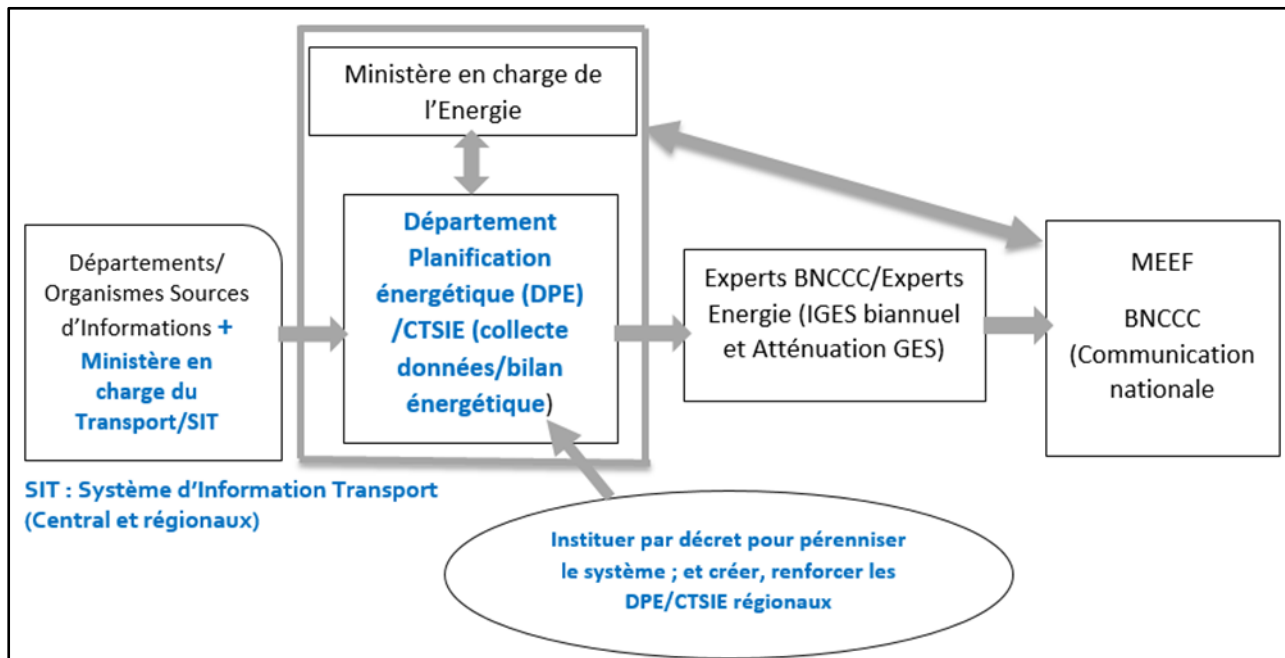
<ul style="list-style-type: none"> • Existence du Service Planification, Suivi-Evaluation et Gestion Base de Données (SPSE-GBD) auprès du BN-CCCREDD+ • Existence de 18 DREDD et 02 DirEDD • Existence du système MRV au niveau de la DGEF/REDD+ • Bases des données sur les NATCOM au niveau du BN-CCCREDD+ • Disponibilité des données pouvant faire objet de projection ou d'extrapolation 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de cadre réglementaire pour la collecte, le traitement et la gestion des données forestières • Dispersion et chevauchement des données : beaucoup de données statistiques forestières très disparates, collectées au niveau de chaque projet, générées à différentes périodes et surtout avec des méthodologies propres répondant à des besoins ponctuels • Lacunes au niveau des données de terrain liées au manque d'uniformité des méthodologies de collecte, de couverture nationale et de mise à jour périodique • Base des données non mise à jour et non fiable au niveau de la DCSI/DGF • Absence de serveur performant pour la gestion des bases des données pour les DCSI et DPPSE • Données et BD non officielles non accessibles au niveau du BN-CCC REDD+ • Pas de portail web pour la consultation des documents techniques stratégiques, les rapports nationaux sont seulement disponibles auprès du site web de la CCNUCC
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la Loi : N° 2018 – 004 du 18 avril 2018" portant sur l'organisation et la réglementation des activités statistiques à Madagascar • Existence et disponibilité des données primaires sectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de décret d'application pour la Loi N° 2018 -004 du 18 avril 2018 portant sur l'organisation et la réglementation des activités statistiques à Madagascar • Insuffisance des moyens humains, financiers et matériels pour la systématisation des collectes des données et l'opérationnalisation des infrastructures institutionnelles/MRV • Le ministère de tutelle n'est pas suffisamment responsable dans la gestion des bases des données



IV.3 - Secteur Energie, y compris Transport

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence des structures permanentes chargées de la gestion des données : SIE/MEH • Existence du système MRV au niveau du MEH • Disponibilité des données pouvant faire objet de projection ou d'extrapolation au MEH • Existence du portail web du SIE www.energie.mg • Existence des documents stratégiques disponibles sur les sites web de l'ORE, ADER, OMH 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de politiques sectorielles de gestion des données et cadres réglementaires au MEH • Absence de serveur performant pour le SIE/MEH • Absence de politiques sectorielles de gestion des données et cadres réglementaires au Ministère en charge des Transports • Absence de données sur les activités et consommation de carburants au Ministère en charge des Transports
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de mise en œuvre de la NPE et de la Stratégie de l'Energie dans le cadre de la transparence de l'Accord de Paris • Existence et disponibilité des données primaires sectorielles secteur Energie 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement fréquent du Gouvernement • Changement fréquent de responsables techniques • Départ de certains membres du CTSIE

<ul style="list-style-type: none"> • Existence de données sur le parc véhicules d'Antananarivo au centre d'immatriculation d'Antananarivo, transmises et publiées par INSTAT, utiles pour le secteur Transport routier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retard des mises à jour du bilan énergétique, en conséquence de l'IGES faute de cadrage politique et juridique. • Risque d'inexistence de données sur parc véhicules dans les autres Provinces
--	---

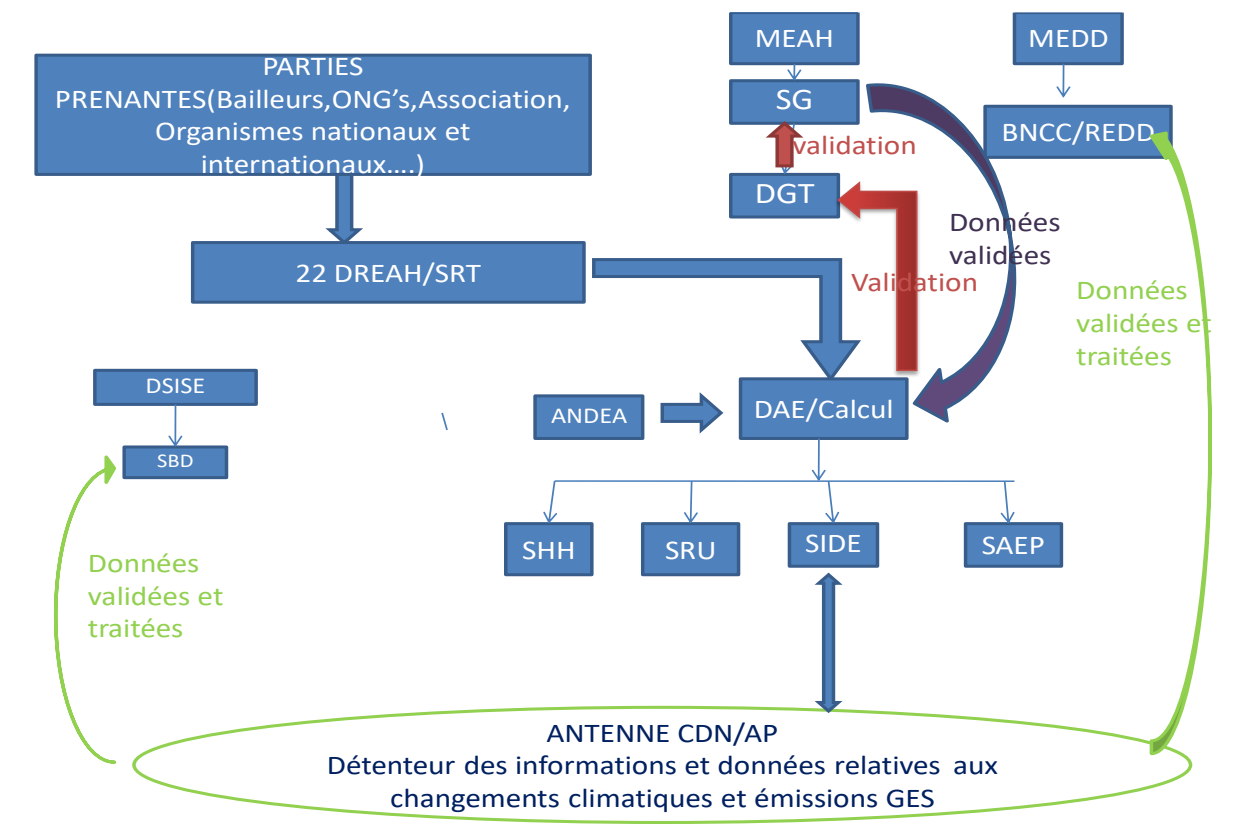


IV.4 - Secteur Ressources en eau

FORCES	FAIBLESSES
<p>Pour le rapportage dans le cadre de transparence de l'AP, il y a l'existence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction de l'Alimentation en Eau et le service SIDE : Pour l'Intégration de la dimension changement Climatique - La Direction du Système d'Information et du Suivi-Évaluation (DSISE) avec le Service de Base de Données : Pour la Gestion de base de données et centralisation des données en matière de ressources en eau - Les Directions Régionales l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (DREAH) : Pour la collecte et transmission des données des régionales vers le central - L'Organisme Rattaché et partenaires techniques dont respectivement l'ANDEA directement rattaché au MEAH et les ONGs pour la fourniture des données et services 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune politique ni procédure officielle de collecte et traitement des données pour le secteur ressources en eau n'est encore en place • Aucune Capacité en MRV pour recueillir et traiter les données reçues ni en adaptation atténuation pour la CDN • Système de collaboration entre les parties prenantes et MEAH à travers les DREAHs, en termes de partage de collecte et circuit des données non encore clairement défini • La structure ou service en charge de Base de données sur les ressources en eau au niveau de chaque commune n'est disponible ; • Structure spécifiée pour les questions climatiques non encore bien considérée au MEAH.

sur les gestions des ressources en eau et alimentation en eau potable.	
OPPORTUNITE	MENACE
<ul style="list-style-type: none"> • Les Directions et services du MEAH cités au tableau sur la Force s'accordent à la mise en œuvre du cadre de transparence de l'AP moyennant le renforcement de leur Capacité en MRV en inventaires et évaluation des données reçues ; • Les parties prenantes œuvrant dans le secteur ressources en eau disposent de données nécessaires pour la gestion et projection de leurs activités tout en considérant l'éventuelle collaboration dans le but d'avoir la capacité d'adaptation sur les ressources en eau vis-à-vis de la question Changement Climatique 	<p>Il y a menace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le MEAH qui va travailler sur le rapportage lié au secteur ressources en eau et Changement climatique avec ses Directions DSISE, DREAH, DAE et DAH et le Service de Gestion de Base de Données, les Cellules Environnementales et les Services d'appui en gestion des déchets n'est pas renforcé en MRV, en CDN/inventaire, atténuation ou adaptation pour la mise en œuvre du cadre de transparence de l'AP • Si les parties prenantes au niveau décentralisé ne disposent pas de structure de gestion de base de données liée au changement climatique, ni de renforcement de capacité en inventaire, MRV et mise en œuvre des activités d'atténuation.

Schéma circuit des données et du système de rapportage du secteur Ressources en eau



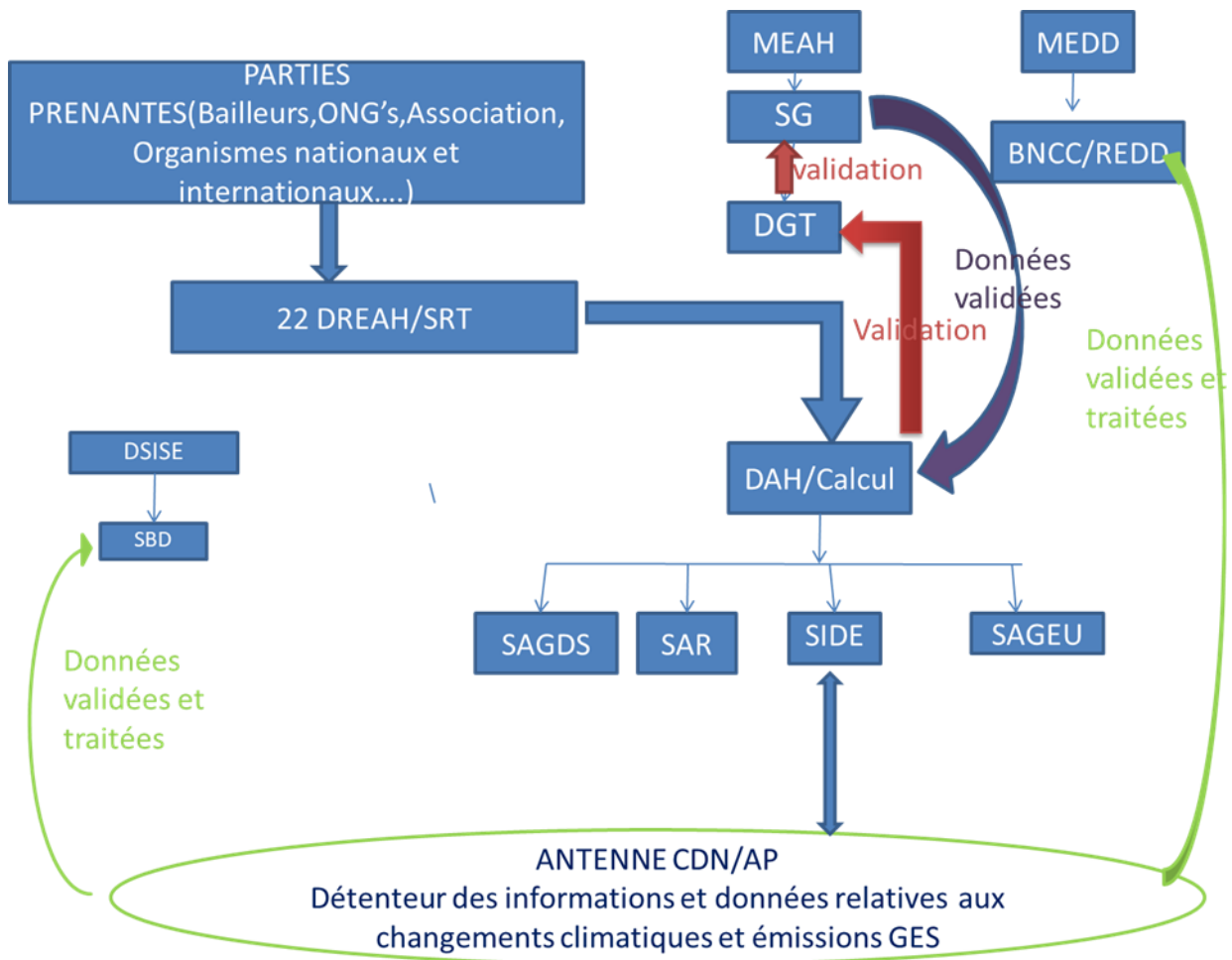
IV.5 - Secteur Déchets

IV.5.1 - Force Faiblesse Opportunité et menace (FFOM) :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Pour le rapportage dans le cadre de transparence de l'AP, il y a l'existence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction de l'Alimentation en Eau et le service SIDE : Pour l'Intégration de la dimension changement Climatique - La Direction de l'Assainissement et de l'Hygiène avec les Services SAGDU et SAGDS : Pour l'appui et collaboration technique avec la CUA SAMVA à la gestion des Déchets Solides, Eaux Usées et excréta - La Direction du Système d'Information et du Suivi-Évaluation (DSISE) avec le Service de Base de Données : Pour la Gestion de base de données et centralisation des données climatique et Déchets - Les Directions Régionales l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (DREAH) : Pour la collecte et transmission des données des régionales vers le central - L'Organisme Rattaché et partenaires techniques dont respectivement la CUA SAMVA placés sous la tutelle technique du MEAH et les communes pour la fourniture des données sur les déchets et changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune politique ni procédure officielle de collecte et traitement des données pour le secteur Déchets n'est encore en place - Aucune Capacité en MRV pour recueillir et traiter les données reçues ni en adaptation atténuation pour la CDN - Système de collaboration entre les Communes et MEAH à travers les DREAHs, en termes de partage de collecte et circuit des données non encore clairement défini - A l'exception du SAMVA au niveau de la Région d'Analamanga, la structure ou service en charge de Base de données sur les déchets au niveau de chaque commune n'est pas disponible ; - Structure spécifiée pour les questions climatiques non encore considérée ni au MEAH ni à la CUA - SAMVA ni dans les communes.
OPPORTUNITE	MENACE
<ul style="list-style-type: none"> - Les Directions et services du MEAH cités au tableau sur la Force s'accordent à la mise en œuvre du cadre de transparence de l'AP moyennant le renforcement de leur Capacité en MRV en inventaires et évaluation des données reçues ; - L'Organismes Rattachés et partenaires techniques dont respectivement la CUA SAMVA placés sous la tutelle technique du MEAH et les communes disposent de données de collecte, de transport, de transformation et de valorisation des déchets et à renflouer sur les données 	<p>Il y a menace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le MEAH qui va travailler sur le rapportage lié au secteur Déchets et Changement climatique avec ses Directions DSISE, DREAH, DAE et DAH et le Service de Gestion de Base de Données, les Cellules Environnementales et les Services d'appui en gestion des déchets n'est pas renforcé en MRV, en CDN/inventaire, atténuation ou adaptation pour la mise en œuvre du cadre de transparence de l'AP - Si la CUA SAMVA et les communes au niveau décentralisé ne disposent pas de structure de gestion de base de données lié au changement

déchets et changement climatique, moyennant	climatique ni de renforcement de capacité en inventaire, MRV et mise en œuvre des activités d'atténuation.
---	--

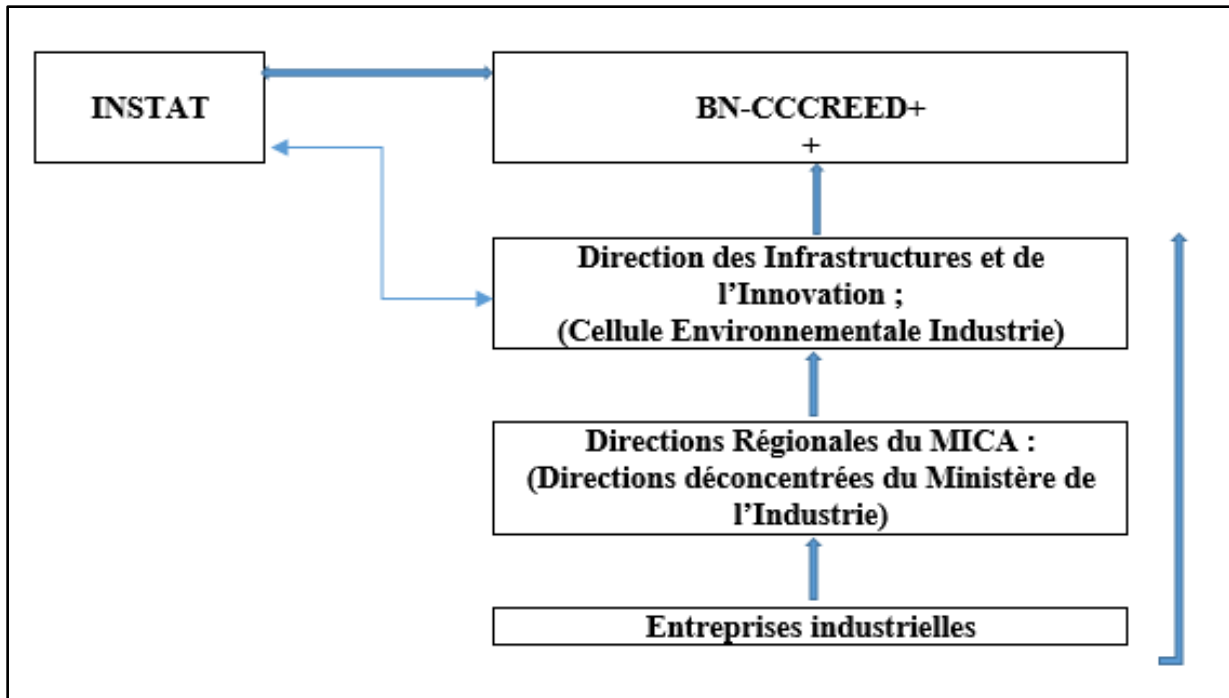
IV.5.2 - Schéma d'amélioration du circuit, collecte et traitement des données et responsabilités des Directions et Services du MEAH pour le rapportage avec la CUA SAMVA et les communes - fournisseurs de données déchets et changement climatique



IV.6 - Procédés Industriels

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de l'adoption de la loi sur la pollution industrielle • Existence de cahier de charge environnemental au niveau des industriels • Existence de structure de gestion des activités des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque et l'absence de bases de données aussi bien au niveau de l'INSTAT que les Industriels pour les inventaires et les études d'atténuation • Les sources des données sont non seulement disparates mais manquantes et insuffisantes • Les actions à entreprendre (inventaire et atténuation) sont basées uniquement sur les données statistiques disponibles au niveau de l'INSTAT (Institut National de la Statistique),

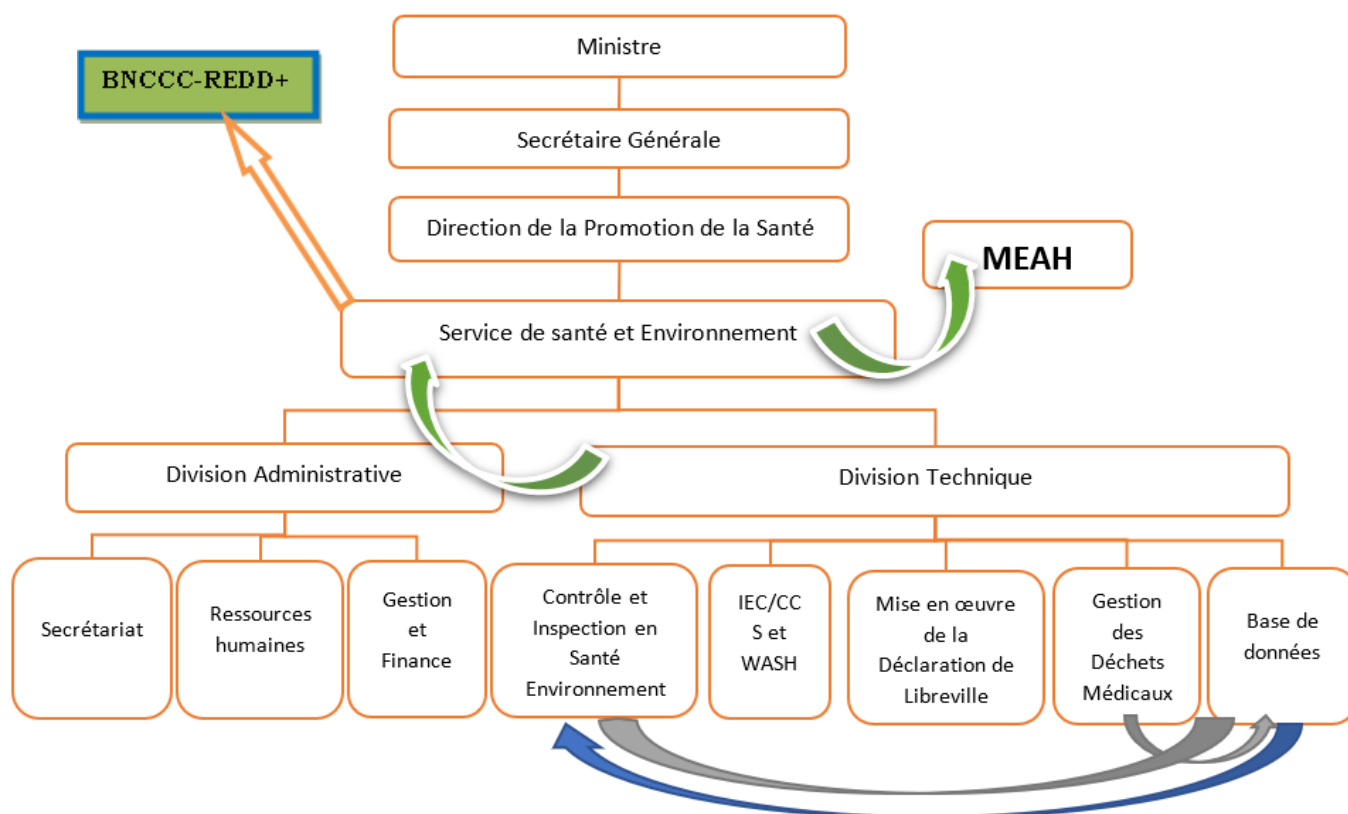
<p>industriels comme le GEFP, FIVMPAMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des cas, les données au niveau de l'INSTAT ne sont pas des données réelles, ce sont des estimations • Il n'y a pas de contrat égal entre l'utilisateur des données et les détenteurs de données, • Pas de textes réglementaires obligeant les industriels pour l'archivage des données de production et/ou d'utilisation (seules les données de deux dernières années qu'on y trouve) • Pas de textes réglementaires sur la mise en place des bases de données sur le changement climatique • La gestion des données est confrontée à diverses contraintes : l'insuffisance et/ou le manque de données, la fiabilité des données, la réticence à la diffusion des données de l'INSTAT
--	--



IV.7 - Secteur Santé Publique

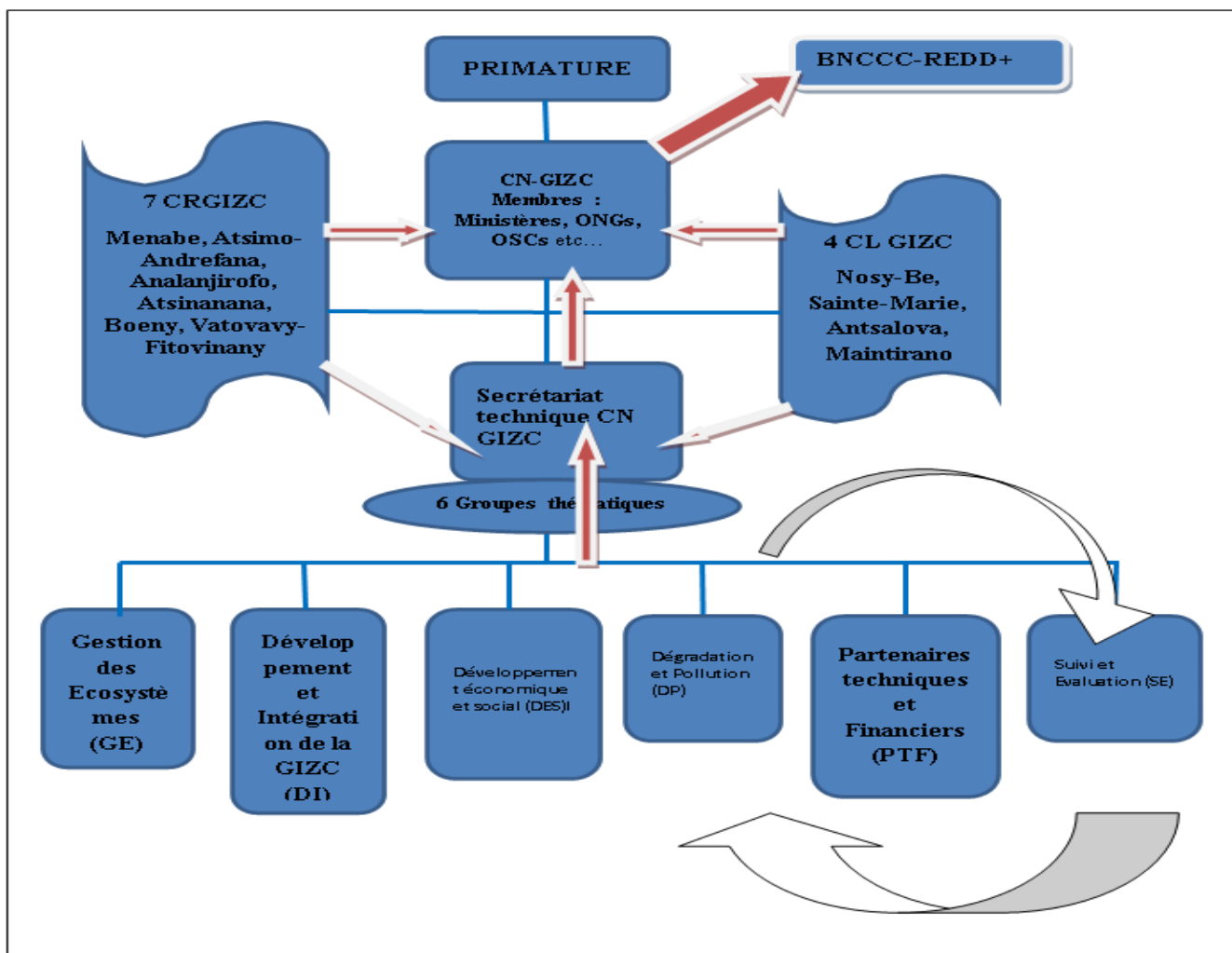
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la structure qui s'occupe des déchets hospitaliers - Existence du service environnemental SSEnv, qui gère les déchets médicaux et hospitaliers, rattaché à la Direction de la Promotion de la Santé du Ministère de la Santé Publique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des capacités des techniciens médicaux à travailler suivant le système MVR de la mise en œuvre de la transparence de l'Accord de Paris - Incompréhension de la contribution de ce secteur dans la mise en œuvre de la CDN de Madagascar

- SSE est constitué par des techniciens spécialisés de différents de domaines dont la santé publique et communautaire, le génie sanitaire, l'environnement, l'hygiène, la chimie, le génie civil, l'hydrologie, la géographie, la communication, le management, les sciences sociales et le système d'information géographique
- Evaluation environnementale des projets
- Gestion des plaintes relatives aux pollutions et nuisances diverses générées par les usines et les unités de fabrication artisanales
- Contrôle de la qualité de l'eau embouteillée : analyses microbiologiques, analyses physico-chimiques standards, analyses des traces de métaux lourds (arsenic, plomb, mercure, ...)
- Octroi d'autorisation d'exploitation d'eau de source naturelle et d'eau minérale avec MEEH
- Intervention en cas d'urgence (désinfection des eaux, construction de latrines mobiles, etc.)
- Elaboration de canevas de collecte des données
- Mise à jour du tableau de bord des indicateurs en santé et environnement
- Analyse des données et Synthèse des informations pertinentes en santé et environnement (climat, WASH, GDM, plaintes)



IV.8 - Secteur Zones Côtières

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la structure CN-GIZC, créé depuis 2010 - Le CN-GIZC est Comité National, inter ministériel - Les politiques nationaux et plans d'action nationaux sont déjà établis 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de coordination et de communication entre les membres du comité CN-GIZC (Primature, MEEF, MEAH, MHC, Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, Min du Finance, Min transport, MAEP, Min tourisme, MATP, Ministère des transports, MINESUPRES, AMPF, OLEP, ONTM, CNRE, CNRO, Madagascar National Park, SAGE), Représentant des ONG (WWF, CI, WCS, Blue Venture, TSA, GAPCM, ...) et des associations œuvrant sur le domaine de la GIZC - Inexistence du système de rapportage consolidé - Manque de représentant du comité CN-GIZC au niveau régional



V) - RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DES POLITIQUES SECTORIELLES DE GESTION DES DONNEES ET MECANISMES DE RAPPORTAGE TENANT COMPTE DE LA TRANSPARENCE DE L'ACCORD DE PARIS

La gestion des données et des mécanismes de rapportage sont les tâches les plus importantes du fait que les données collectées pour chaque activité permettront aux responsables de les analyser, les traiter et de prendre une décision directe par rapport à l'action. La gestion des données demande une capacité technique, une capacité matérielle et une organisation méthodique assez rigoureuse pour que les données restent intactes, c'est-à-dire ni perte, ni modifiées pendant la collecte et l'acheminement jusqu'au stockage. Les recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et des mécanismes de rapportage sont les suivantes.

V.1) - Secteur Agriculture

- Sensibiliser les décideurs par rapport à l'importance des données statistiques agricoles ainsi que les données sur le changement climatique au niveau du secteur Agriculture;

- Elaborer une stratégie nationale de développement des statistiques Agricoles ou Plan stratégique de développement de statistiques agricoles et rurales,
- Mettre en place des Unités de statistiques agricoles fonctionnelles et opérationnelles au niveau des Directions Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DRAEP), pour appuyer la collecte de données au niveau des régions et renforcement de capacités de ces Unités régionales de statistiques agricoles (humains, matériels et financiers) ;
- Elaborer et mettre en place un cadre juridique/règlementaire, des systèmes techniques organisationnels et institutionnels adéquate permettant un rôle et responsabilité réel vis-à-vis de la gestion des données, y compris la capacité de respecter les politiques, normes et procédures opérationnelles ;
- Créer et consolider des bases de données fiables aux niveaux central/régional ;
- Améliorer le système d'enregistrement des données agricoles ;
- Mettre en place un mécanisme de coordination régionale ;
- Bien organiser et agencer la gestion des données : la gestion des données dépend de la capacité de l'institution et des méthodes qu'elle adopte dans son plan de collecte des données. Pour évaluer l'analyse et les traitements de données, il faut voir le plan de suivi évaluation. Si celui-ci n'existe pas, il faut procéder à l'analyse des collectes des données, le circuit de l'information, les matériels utilisées, les qualifications des techniciens et la durabilité des financements ainsi que son volume, la qualité de l'information, il faut réviser un à un les indicateurs retenus ; l'objectif est d'avoir un système de suivi-évaluation efficace et efficient. Pour atteindre cet objectif il faut :
 - Mettre un système de suivi-évaluation performant ou/et mettre en place un système MRV sectoriel Agriculture en se basant sur une collecte d'information fiable et le développement des outils en utilisant d'une façon optimale les ressources disponibles. Il exige l'implication des parties prenantes (Coordination intersectorielle, au niveau central/régional, communal) pour assurer la synergie et l'harmonisation des approches en incluant les élus, secteur privé, syndicats, ONG, collectivités territoriales, etc. ; cette méthode nous conduit aussi à la décentralisation de la coordination ;
 - Une dotation des ressources (matériels adéquates, financières, humaines) ;
 - Contribuer au réajustement, à la révision de la CDN Madagascar. Les contributions révisées et décidées au niveau national doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio-économiques accessibles, fiables et actualisées

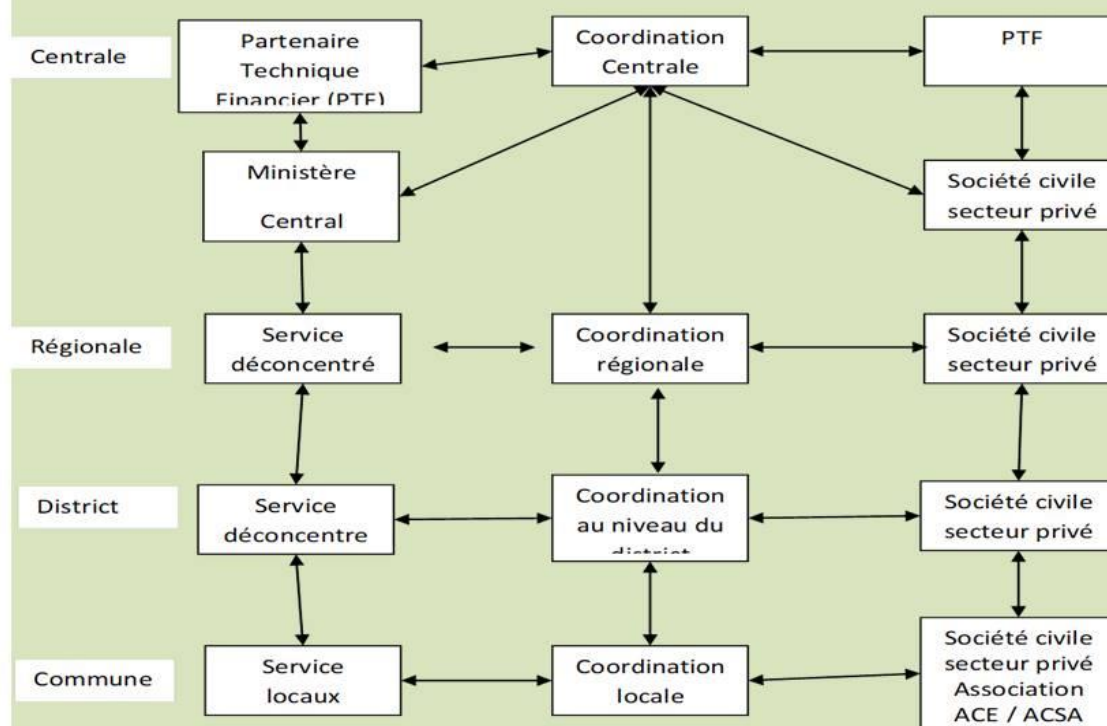
V.2) - Secteur Forêts et autres Affectation des Terres (FAT)

- Elaborer des politiques sectorielles de gestion des données et de mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP
- Elaborer un cadre règlementaire pour la collecte, le traitement et la gestion des données statistiques agricoles et forestières
- Mettre en œuvre et concrétiser les études réalisées sur la mise en œuvre du SNSF et du MRV secteur FAT : Opérationnaliser effectivement le SNSF et le système MRV

- Mettre effectivement en place et opérationnaliser le Système d'Information sur les Sauvegardes REDD+ (SIS) lequel a été changé en Système d'information sur les initiatives et Programme REDD+
- Capitaliser et utiliser la grille nationale de référence (4kmX4km) comme premier outil pour la collecte des données nationales d'inventaires forestier et ce à travers les directives élaborées
- Réarranger institutionnellement la DGF, le BN-CCCREDD+, la DCSI et DPPSE : Mettre en cohérence et en synergie leurs rôles et attributions respectives en termes de gestion des données
- Envisager de créer et de mettre en place un MRV national, intégrant les contributions respectives de tous les secteurs concernés par le reportage de l'AP et du cadre transparent de l'AP
- Mettre en place et opérationnaliser des bases de données à jour et fiables qui serviront d'outil d'aide à la décision pour une gestion améliorée des ressources forestières en mettant en disposition d'un SERVEUR PERFORMANT la principale entité responsable
- Sécuriser les données forestières et les informations relatives aux activités forestières ;
- Mettre en œuvre un Protocole de collaboration sur le partage des données et informations au niveau central et régional ;
- Actualisation des bases de données sur les émissions et puits de GES.
- Renforcer pour le secteur FAT les capacités en RH, techniques et matériels de la DGF, du BN-CCCREDD+ avec les DCSI et DPSE ainsi que les autres directions techniques, centres nationaux de recherche et centres de recherches universitaires, en vu de disposer des données statistiques forestières et des informations fiables et à jour sur le changement climatique pour le cadre de transparence de l'AP en particulier l'IGES et la CDN ;
- Sensibiliser les décideurs par rapport à l'importance des données statistiques forestières et les données sur le changement climatique ainsi que leurs gestions au niveau du secteur FOLU ;
- Améliorer la coordination entre les parties prenantes du secteur FAT afin de capitaliser et valoriser le système de collectes des données existantes et éviter la duplication et multitude de sources des données ;
- Doter des serveurs performants les DCSI respectifs du secteur FAT pour la gestion des bases des données fiables et à jour sur le changement climatique et pour le cadre de transparence de l'AP ;
- Aligner les Politiques/Stratégies sectorielles à celles de l'environnement ;
- Procéder à l'inter-opérationnalité à tous les niveaux (local, régional, national) des principaux secteurs concernés pour la gestion des données

Pour conclure, le circuit de collecte des données pour les deux sous-secteurs Agriculture et Foresterie et autres Affectations des Terres (AFAT) devrait faire l'objet d'une coordination centrale/régionale/district/locale tout en impliquant les différents acteurs pour valider périodiquement les données allant de la base jusqu'au niveau central.

Proposition de circuit de collecte des données pour le secteur AFOLU



V.3) - Secteur Energie

V.3.1) – Concernant l'électricité

Les statistiques de la JIRAMA donnent la vente par catégorie de consommateur (Haute tension, Moyenne tension et Basse tension). Elles aident à répartir la consommation d'électricité par secteur d'utilisations (Résidentiel, Industriel et autres). Il est recommandé à ADER et les opérateurs d'électrification de produire et fournir des statistiques analogues à celles de la JIRAMA. Une note ou un arrêté dans ce sens serait nécessaire pour pérenniser cette pratique.

Pour la pré-électrification par kit d'éclairage solaire, système solaire décentralisé (Photovoltaïque), pour l'éclairage, le chargement des batteries de téléphone mobile et des radios ..., une concertation MEH et ses Services déconcentrés, ADER, Ministère du Commerce, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (les Préfectures et leurs démembrés...), Ministère de Finances (Douanes, Impôts,...), INSTAT devrait avoir lieu pour définir les procédures pour la mise en place d'un réseau pour collecter les données sur les ventes et l'utilisation de ces équipements. Le but sera de suivre l'évolution du taux d'utilisation de cette technologie moderne à usages multiples notamment l'éclairage à la place des lampes à pétrole utilisées par plus de 80% de la population ; et la charge les mini batteries pour les téléphones, radios etc.

V.3.2) - Concernant les hydrocarbures

Le premier consommateur de produits pétroliers est le secteur Transport. S'il est décidé de passer au niveau 2 pour l'IGES du secteur Energie, la connaissance des données plus précises sur les activités du secteur deviendra une obligation. Or ces données ne sont pas disponibles et centralisées au niveau du Ministère en charge du Transport. Des données sur le parc de véhicules pour le transport routier existent au sein de l'INSTAT, néanmoins, elles se limitent à la province d'Antananarivo. Ces données proviennent du centre d'immatriculation d'Antananarivo rattaché à la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, celles des autres grandes villes de Madagascar ne sont pas connues.

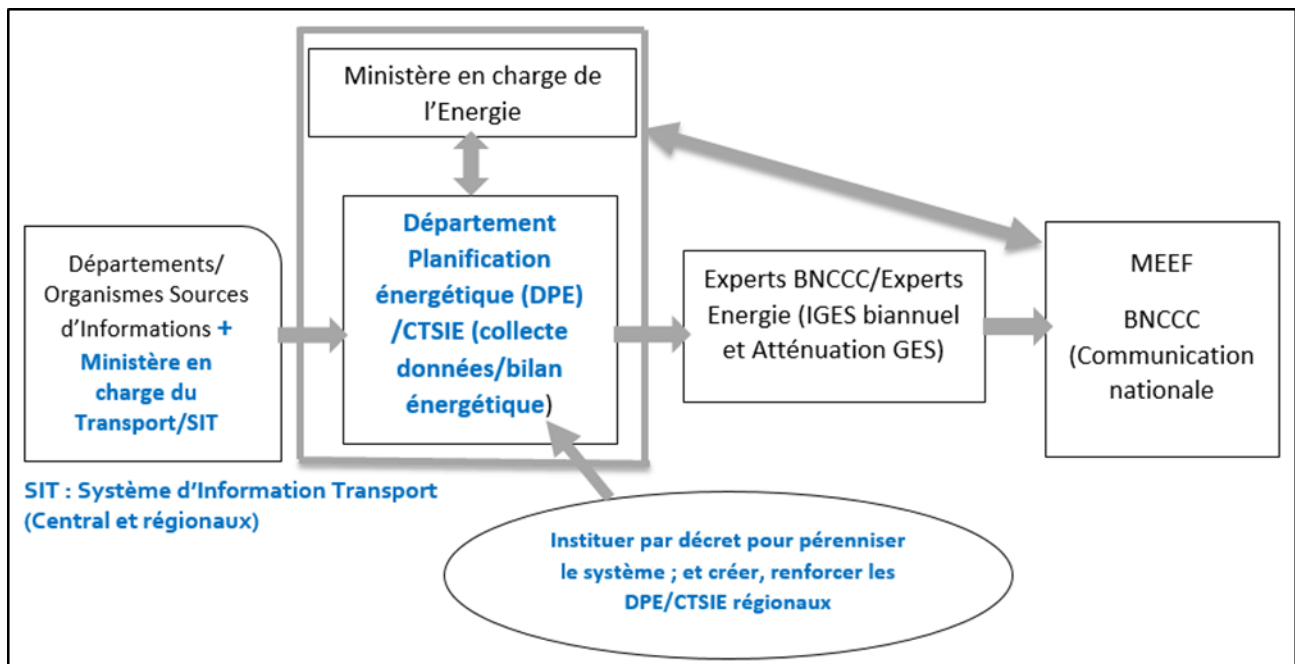
Par conséquent, il est recommandé de mener une étude et d'instaurer au sein du Système d'Information du Département chargé de la planification stratégique du Ministère du Transport, une base de données sur la consommation de carburants par activité du secteur, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. La mise en place d'un partenariat Ministère du Transport, Ministère de l'Energie, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (Centres d'Immatriculation) et INSTAT est proposée pour la création et le bon fonctionnement des processus de collecte, de traitement et de rapportage et de la circulation des données, utiles à la planification énergétique, au CTSIE pour la mise à jour annuelle du bilan énergétique et de l'IGES pour compléter l'ETAP (Eléments de Transparence de l'Accord de Paris). Pour activer, le recours au service d'expert(s) expérimenté(s) en la matière (international et/ou national) est indiqué. Le partenariat avec les organismes internationaux et bilatéraux œuvrant dans l'ACC (Adaptation au Changement Climatique) pourrait apporter des contributions pour appuyer l'initiative.

V.3.3) - Concernant la biomasse

Pour le Bois Energie, sensibiliser les décideurs forestiers sur l'importance du bois énergie. En effet, l'insuffisance du reboisement de bois énergie pour la fourniture de combustibles ligneux de plus de 90% des ménages malagasy en particulier pour la cuisson, continue de faire ravager et dégrader les restants de nos forêts naturelles. L'arrêt et le redressement de cette situation préoccupante requiert le plus tôt possible, la mise à jour de la planification de cette filière en liant la demande en bois énergie avec l'offre, et cela à partir de données fiables. La synergie entre la planification du MEDD et du MEH est aussi à favoriser.

Ce qui nécessite la redynamisation, le recadrage et l'amélioration du système de collectes des données sur les activités forestières spécifiques à cette importante et précieuse source d'énergie, au niveau de la DGF et surtout au niveau des services déconcentrés chargés des forêts.

Parallèlement, le réseau d'informations sur le bois énergie partenariat entre DGEF, DIREF, INSTAT et MEN devrait faire l'objet d'une redynamisation selon la nécessité, à cause, en particulier, des fréquents changements de responsables techniques.



V.4) - Secteur Ressources en eau

Compte tenu de l'analyse politique sectorielle et la cartographie des parties prenantes, nous émettons les recommandations suivantes.

En effet, pour répondre aux exigences des éléments de transparence de l'Accord de Paris. Les mesures déjà entreprises par le Ministère en charge de l'eau sont réparties selon leur implication soit dans la conservation des ressources en eau, soit dans l'adaptation, soit dans l'atténuation, soit dans la compensation des impacts des effets négatifs du changement climatique sur les ressources en eau. Celle-ci étant une des composantes des ressources naturelles renouvelables. La nouvelle politique du MEAH sera une restructuration et une revalidation de celle du MEEAH.

Pour améliorer la politique sectorielle de gestion de données et des mécanismes de rapportage considérant les éléments de transparence de l'AP, le Ministère doit mettre en œuvre :

- La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) pour les mesures d'adaptation
- La Gestion Conservatoire des Eaux et des Sols (GCES) pour les mesures d'adaptation relatives à la protection des bassins versants, et des points d'eau
- La Création et/ou restauration de réserves d'eaux naturelles et artificielles
- L'augmentation de la réalimentation des nappes souterraines et la réduction des écoulements vers la mer
- L'amélioration du système de maîtrise d'eau (drainage et irrigation)
- La Gestion des Risques Climatiques et des Catastrophes (GRCC) du BNGRCC pour les mesures d'atténuation (DECLAPOL 97, SENDAI : 2015-2030, HYOGO)
- La gestion et la valorisation des déchets de toute sorte

Concernant l'adduction d'eau potable, il faut :

- Renforcer l’ancrage institutionnel à la Vice-primature chargée de l’eau
- Considérer les trois catégories du secteur Privé (SP dans le WASH, SP pour le WASH, SP aider le WASH) et les appuyer pour le développement du secteur eau potable ;
- Articuler les parties prenantes dans la pérennisation (Organisation des Sociétés Civiles, secteur privé, etc.)
- Veiller à la cohérence entre la politique, stratégie, et les plans de mise en œuvre
- Avoir une vision macro sur le développement des infrastructures en eau potable (ex : à partir de 20.000m³/j)
- Opter pour une détaxation des matériels et équipements pour le secteur eau
- Considérer le secteur comme un système dont la coordination interministérielle, l’arrangement local, l’approvisionnement des services, le suivi évaluation, les défis et opportunités
- Prioriser la construction d’ouvrage de stockage (bassin de retenue) par ex : Antelomita
- Installer et préserver les périmètres de protection des ouvrages de captage
- Promouvoir les recherches et innovations en matière des nouvelles technologies (ex : énergie renouvelable, ouvrage en ferrociment, bélier hydraulique, unité de traitement mobile, électro-chlorateur, désalinisation, etc.)
- Promouvoir la mise à l’échelle de contrat de gestion par les privés afin de renforcer les structures décentralisées (communes et le gouvernorat)
- Libéraliser le secteur eau potable en promouvant les investisseurs gestionnaires et les contrats de délégation
- Relancer et redynamiser la SOREA
- Mettre en place une politique tarifaire en considérant le milieu rural et urbain

V.5) - Secteur Déchets

Pour améliorer la politique sectorielle du secteur Déchets en matière de gestion des données sur les déchets solides et liquides, et de mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l’Accord de Paris, il est recommandé de :

- Mettre au MEAH un système MRV sectoriel pour le secteur déchets en se basant sur une collecte d’information fiable et d’outils en utilisant d’une façon optimale les ressources disponibles. Dotation des ressources (matériels adéquates, financières, humaines)
- Dynamiser la CUA SAMVA et les Communes au niveau décentralisé pour établir un système de base de données sur la gestion des déchets solides et liquides en lien avec le changement climatique
- Former les personnels d’Appui et de gestion des données des déchets solides, liquides, boues et excréta du MEAH en MRV, Inventaire de GES des Déchets, en système de rapportage pour disposer de données fiables correspondant aux exigences de l’Accord de Paris
- Contribuer au réajustement et à la révision de la CDN Madagascar : les contributions révisées et

décidées au niveau national doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio-économiques accessibles, fiables et actualisées ;

- Former les techniciens de la SAMVA et des services techniques rattachés aux communes urbaines des autres grandes villes de Madagascar sur le système de rapportage, de collecte de données, d'identification des sources réelles de GES, des données de valorisation et transformation et aussi en MRV.
- Favoriser l'établissement des SDAUMs et leur mise en œuvre
- Renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale relative au mécanisme de développement propre (SNMDP)
- Promouvoir la mise en œuvre des projets de valorisation des déchets solides, liquides et les ordures ménagères au niveau des communes urbaines des grandes villes de Madagascar
- Bien gérer les sites de décharge et déchets solides de chaque commune, conformément à la Politique Nationale de Développement Durable.
- Dresser un plan national de gestion des déchets solides et liquides et les mettre en œuvre
- Mettre en place les dispositions techniques relatives au tri, à la collecte, au stockage, au transport et à l'élimination des déchets afin d'en assurer la protection des usagers, du personnel et de la communauté et celle de l'environnement face aux risques sanitaires et environnementaux. Un tri préalable doit être institué dans les établissements afin d'assurer une gestion distincte des déchets en fonction de leur nature et des risques encourus

V.6) - Secteur Produits industriels

Pour améliorer la politique sectorielle du secteur Produit industriel en matière de gestion des données sur les déchets industriels et de mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de

- Renforcer la direction des Infrastructures et de l'Innovation qui représente le Ministère en charge de l'industrie, pour la mise en œuvre de la politique ayant trait à l'environnement et au changement climatique.

Les actions prioritaires sont :

- La mise en œuvre du programme de mise à niveau permanent du personnel, permettant de savoir les données nécessaires et leurs sources
- La formation pour l'analyse des données acquises
- La dotation des moyens nécessaires et suffisants,
- Mettre en place un système de banques des données,
- Sensibiliser les industriels pour alimenter les banques des données,
- Mettre en place un système de motivation pour les industriels respectant la politique de préservation de l'environnement et sa mise en œuvre.

V.7) - Secteur Santé publique

Pour améliorer la politique sectorielle du secteur santé publique en matière de gestion des données sur les maladies climato-sensibles et de mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Renforcer les cadres juridiques et réglementaires des systèmes techniques, organisationnels et institutionnels adéquats permettant de bien préciser les rôles et responsabilités réels des agents du service de santé et Environnement vis-à-vis de la gestion des données, y compris la capacité de respecter les politiques, normes et procédures opérationnelles
- Respecter la loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011, portant code de la santé publique et qui prévoit dans son article 22 que le règlement sanitaire doit comporter les prescriptions relatives à la protection de la population face aux risques sanitaires liés à l'environnement dont ceux liés aux déchets de soins. L'article 26 stipule que les mesures d'hygiène prévues par le présent Code concernent principalement la gestion et le contrôle des eaux, l'élimination des déchets de toutes sortes et le contrôle des eaux, la protection des denrées alimentaires, la salubrité des lieux d'habitation et la sauvegarde de l'environnement.
- Bien gérer les déchets de soins et de sécurité des injections, conformément à la Politique Nationale de Gestion des Déchets des établissements de Soins et de Sécurité des Injections,
- Dresser un plan de gestion des déchets médicaux et hospitaliers pour tout Etablissement de soin et le mettre en œuvre
- Mettre en place les dispositions techniques relatives au tri, à la collecte, au stockage, au transport et à l'élimination des déchets afin d'en assurer la protection des usagers, du personnel et de la communauté et celle de l'environnement face aux risques sanitaires et environnementaux. Un tri préalable doit être institué dans les établissements afin d'assurer une gestion distincte des déchets en fonction de leur nature et des risques encourus
- Mettre un système de suivi-évaluation performant ou/et mettre en place un système MRV sectoriel (Santé publique) en se basant sur une collecte d'information fiable et le développement des outils en utilisant d'une façon optimale les ressources disponibles. Dotation des ressources (matériels adéquates, financières, humaines)
- Procéder à l'analyse des particules provenant des fumées dues à l'élimination des déchets médicaux par incinérateur/fosses pour une base de données et afin de stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
- Contribuer au réajustement et à la révision de la CDN Madagascar : les contributions revisées et décidées au niveau national doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio-économiques accessibles, fiables et actualisées
- Former les techniciens médicaux de toutes divisions techniques au sein du service de santé et environnement sur le système de rapportage de données (collecte, transport, stockage et valorisation)

V.8) - Secteur Zones côtières

Rappelons que la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) opte pour une approche transversale mais non pas une approche sectorielle. Elle applique la politique nationale sur le développement durable. C'est pour cette raison qu'elle est rattachée à la Primature afin de pouvoir lutter contre la pauvreté et redynamiser le développement socio-économique de ces régions côtières.

Pour améliorer la politique sectorielle du secteur Zones côtières en matière de gestion des données sur la dégradation des ressources naturelles, les risques climatiques, la pollution marine et le mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement durable (SNDD), la stratégie nationale sur le mécanisme de développement propre (SNMDP), la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC), la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNACC) et le plan d'action national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) et la stratégie nationale de conservation de biodiversité (SNCBD) et des ressources naturelles.

En matière de gestion de données et du mécanisme de rapportage, il faut

- Mettre en place une unité de base de données sur les actions entreprises dans les zones côtières au niveau du CN-GIZC
- Mettre un système de suivi-évaluation performant ou/et mettre en place un système MRV sectoriel pour les données sur les projets d'adaptation, d'atténuation, de MDP déjà exécutés ou en cours en se basant sur une collecte d'information fiable et le développement des outils en utilisant d'une façon optimal les ressources disponibles.
- Contribuer au réajustement et à la révision de la CDN de Madagascar : les contributions révisées et décidées au niveau national doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio- économiques accessibles, fiables et actualisées ;
- Former les techniciens du CN-GIZC et des services techniques décentralisés au niveau des régions, districts et communes de Madagascar sur le système de rapportage de données (collecte, transport, stockage et valorisation)
- Développer la synergie entre les différents secteurs d'activités mises en œuvre dans les régions côtières de Madagascar

CONCLUSION

Compte tenu de l'entreprise de l'activité de consultation au niveau des responsables des secteurs, il est confirmé que les quatre secteurs AFAT, Energie, Déchets et Procédés industriels sont concernés par la mise en œuvre uniquement de la stratégie d'atténuation des GES. Ils seraient en relation directe avec l'instance de coordination nationale. Les secteurs d'adaptation (Agriculture ; Ressources en eau, santé publique et Zones côtières) rentrent dans les groupes des secteurs qui doivent appliquer la stratégie de mise en œuvre de leur politique spécifique pour la mise en œuvre du cadre de transparence de l'AP.

En termes d'évaluation politique de gestion des données et de mécanisme de rapportage considérant la mise en œuvre des éléments de transparence de l'Accord de Paris, c'est la politique menée par le BN -CCCREDD+ qui est directrice des autres politiques sectorielles pour l'élaboration de la CDN Madagascar. Les politiques sectorielles doivent être intégrées des éléments de transparence de l'AP en matière de rapportage des données pour faciliter le système de suivi et évaluation (MRV). La coordination intersectorielle devrait être définie dans un cadre de concertation et de validation intersectorielle pour faciliter l'acquisition des données nationales. Les responsables de secteurs devraient mettre à disposition les données continue au BN-CCCREDD+.

Il y a aussi une nécessité de procéder à la formation des responsables des secteurs concernés par le changement climatique. En ce qui concerne la maîtrise des données spécifiques à chaque secteur, il faut les sensibiliser sur le lien de ces données avec les problèmes climatiques.

Le rapport final de notre étude sera remis au BN-CCCREDD+ et CI après les observations des parties prenantes lors de l'atelier de validation de notre mission. Notre proposition sur cet atelier sera donnée en en annexe 3.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Le projet CBIT/AFAT de la FAO pour la Transparence par Paolo Prospesri. FAO-Programme MICCA
2. Aide-mémoire de la mission d'identification à Madagascar (09-13 Octobre 2017). Facilité d'ADAPT'ACTION par AFD en Octobre 2017.
3. Guide rapide de l'outil EX - ACT MVR. Méthode de suivi de l'impact « climat » des investissements MRV appliquée aux projets agricoles et foresterie des Banques Nationales de Développement (BNDs) en janvier 2017.
4. Rapport sur l'atelier d'élaboration du cadre des résultats du document de projet « construire et renforcer la capacité nationale mettre en œuvre les éléments de transparence de l'Accord de Paris à l'Espace Dera Tsiadana Antananarivo, 13 Septembre 2018 par Hery Rakotondravony, Leonardo Massai et Bertin Andriamanantsoa.
5. Rapport III : Plan d'Action Technologique - Atténuation - Energie et Industrie - Août 2018 par Raobelina Solofoniaina et Ravalison François
6. Rapport III : Plan d'Action Technologique –Adaptation –Agriculture et Eau - Août 2018 par Raharimanana Vololonirina et Andrianirina Michellarson.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DOCUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

1. Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
2. Accord de Paris
3. Contribution Déterminée Nationale
4. Communications nationales (I, II et III)
5. Problèmes, lacunes et contraintes
6. Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique
7. Programme d'Action Nationale d'Adaptation au changement climatique
8. Plan d'Action Nationale sur les Changement Climatique
9. Actions Nationales d'Atténuation Appropriées
10. Le Plan National d'Adaptation (PNA)
11. Stratégie Nationale face au Changement Climatique de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (SNCC/AEP)

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES POUR LE PROJET CBIT

Nom et Prénom	Titre	Organisme	Téléphone
SECTEUR ENERGIE Y COMPRIS TRANSPORT			
RAKOTO Harry Angelo	Chef de Service de l'Observatoire de l'Energie, membre SIE	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures	034 49 661 80
RAKOTOARISON Miary	Responsable relation avec OMH	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures	034 59 257 50
RAJEVASOA Mbolatiana	Directeur de la Bioénergie	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures	034 49 661 12
ANDRIAMANANTSOA Bertin	Consultant Energie – Planificateur		034 06 799 69
RANDRIANARIVO M. Sylvain	Chef de Service du Système d'Information National des Hydrocarbures	Office Malgache des Hydrocarbures	034 06 109 90
RALALARISOA Saholotiana	Directeur du Transport Aérien	Ministère en charge du Transport	034 05 575 82
QUERIDA	Cellule Environnementale	Ministère en charge du Transport	034 06 004 91

Nom et Prénom	Titre	Organisme	Téléphone
RAMIANDRASOA Stéphanie	Directeur du Transport Terrestre	Ministère en charge du Transport	034 05 576 84
RANDRIANARIVONY NalyHarimangaMiharintsoa	Coordonnateur SIE	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures	034 49 662 34
SECTEUR FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES			
RAVELOMANANA Lovakanto	Diecteur du BN- CCC REDD+	MEDD	0348679338
RANDRIANASOLO Sylvain Joseph Mamy	Chef de service de la Planification, suivi/évaluation et gestion de Base de Données	MEDD	034050221
RANDRIANANTENAINA Fenohery	Directeur de la Planification, de la programmation et de suivi/évaluation	MEDD	0340562022
RAZAFINJATO Herisoa	Directeur de la communication et du système d'information	MEDD	0345458231
HAINGOMANANTSOA Rijatahiana	BN-CCREDD+	MEDD	0340505754
RAVONINJATOVO Jean Michel	BN-CCCREDD+	MEDD	0340590254
ANDRIANIRINA Carole	CHEF LABORATOIRE D'OBSERVATION DES FORETS DE MADAGASCAR LOFM/BN-CCCREDD+	MEDD	034 05 395 02
SECTEUR AGRICULTURE			
RANDRIANARISOA Avotiana	Chef de Service Environnement, Climat et Réponses aux Urgences SECRU	MAEP	0340508517
ANDRIAMAHAZO Michelle	Ingénieur Agro-Environnementaliste	MAEP	0340561031

Nom et Prénom	Titre	Organisme	Téléphone
	Chargée d'Etudes SECRU		
LAHIMASY Ampiza	Chargée d'Etudes SECRU	MAEP	0340558166
RASAMISON Sabrina	Chargée d'Etudes SECRU	MAEP	0340364079
RAKOTOMALALA Mahay Rivo Stéphan	Chargé d'Etudes SECRU	MAEP	0340581236
SAHOLIMANANALINTSOA Nelly	CT Agri/	GIZ-PROSOL	0321142659
ANDRIAMASIHHERINJANAKOLONA	Chef de Service DAVPE	MAEP	0347069864
ZOMANDROSO Samialiaina	Assistant DS	MAEP FOFIFA	0347142822
RAZAFINDRAZAKA Abel Serge	Chef de Service DAPA/DGE	MAEP	0340500836
RANDRIANARITIANA Pierrot Serge	CN Programme DEFIS	MAEP	0341421018
SOLOMITOMPOARINONY Jocelyne	Chef de Service Statistique Agricole	MAEP	03405 610 48
RANAIVOSON Niry Lanto	Collaborateur StatAgri	MAEP	0349779656
RALANDISON Malalata	Chargée d'Etudes SECRU	MAEP	03484439792
ANDRIAMANGA Mahery	Responsable SIG	MAEP	0340561224
RAZAFIKOTO Joely Manitra	Chef SI/DCSI	MAEP	0340581236
RAVELONARIVO Patrick	DFAPP	MAEP	0340311882
SECTEUR EAU			
RANAIVO Harivohitra Rambinintsoatiaviniavo	Chef de service de SRSC	MEAH	0347977285
SECTEUR SANTE PUBLIQUE			
Dr RAKOTOARISOA Norohasina	Chef de service Santé et Environnement	MINSAN	0340253617
RAKOTOARIMANANA Haingoaritiana	Technicien du SSE	MINSAN	0344072158
SECTEUR PROCEDES INDUSTRIELS			
RAHARILALA Faraniaina	DII	MICA	03405 544 80
RAKOTOZAFY Hantamalala	Chef Service	MICA	03485 213 94
Téodile EDMOND	Consultant	-	0346951839
Mbolatiana ANDRIAMIARINOSY	Secrétaire exécutif du CNGIZC	Primature	0340396415
Michael MANESIMANA	Coordonnateur du projet PAZC	MEDD	0348524991

Nom et Prénom	Titre	Organisme	Téléphone
SECTEURS DECHETS			
Gal RAKOTOARIVONY M. William :	Directeur Général	CUA/SAMVA	
RASOARIMISA Bakoliarisoa	DEA	MEAH	0340521403
RAHELIMALALA Marthe D.	Expert secteur Déchets	MEDD	
RASOAMANANTENA Voahirana	Directeur de l'Assainissement	MEAH	
RAJAOFERISON Andry Heriniaina	Chef de Service SAGDS	MEAH	
RAMBININTSOATIANIAVO Ranaivo Harivohitra	Chef de Service SAGEU	MEAH	
RABEARIVONY Jeanza Georal	Service de base de donnéesstatistique	MEAH	
ANDRIAMALALA Tsitohaina H.	Cellule environnementale	MEAH	
RASOARIMISA Bakoliarisoa:	Chef Service gestion des Boues et déchets liquides	CUA/SAMVA	
RATIARISON Heriniaina :	Chef Service de gestion des déchets solides	SAMVA	
Téodile EDMOND	Membre du CNCC/MIA	MIASPC	0346951839
SECTEUR ZONES COTIERES			
Mbolatiana ANDRIAMIARINOSY	Secrétaire exécutif du CNGIZC	Primature	0340396415
Michael MANESIMANA	Coordonnateur du projet PAZC	MEDD	0348524991

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE LA TENUE DE L'ATELIER DE VALIDATION DE LA MISSION DU CONSULTANT CBIT

TERMES DE REFERENCE

Atelier de validation sur « l'évaluation des arrangements institutionnels pour répondre aux exigences de transparence de l'Accord de Paris » et « évaluation des politiques sectoriels de gestion des données et des mécanismes de rapportage »

DANS LE CADRE DU PROJET « renforcement de la capacité nationale à mettre en œuvre les éléments de transparence de l'Accord de Paris » à Madagascar

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République de Madagascar a bénéficié d'un appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial pour mettre en œuvre un projet intitulé « renforcement de la capacité nationale à mettre en œuvre les éléments de transparence ou (CBIT) de l'Accord de Paris ». Le projet est d'une durée de vingt-quatre mois, et vise principalement à (i) établir les outils nécessaires pour mettre en œuvre les éléments de transparences de l'Accord de Paris, (ii) combler les lacunes technologiques relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre, (iii) et renforcer les capacités des secteurs et des acteurs sur les activités de transparences.

Vis-à-vis de l'Accord de Paris, Madagascar est tenu de remplir ses engagements de rapportage sous le cadre de transparence de l'Accord de Paris et aligné avec sa Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN). Les défis rencontrés en termes de rapportage vis-à-vis de l'Accord de Paris sont entre autres (i) la faible coordination des activités des secteurs et la gestion et surveillance des données, (ii) les lacunes technologique : manque équipements et d'outils conduisant à des données éparpillées et de mauvaises qualités, (iii) faible capacité technique dans les évaluations méthodologiques du changement climatique (calcul des émissions de Gaz à effet de serre (GES), contrôle qualité/assurance qualité, identification des mesures d'atténuations, évaluation de la vulnérabilité et risques climatiques, priorisation des options d'adaptation, etc.), (iv) la faible capacité des experts des différents secteurs dans la mesure, rapportage et vérification (MRV) des émissions de GES.

Parmi les initiatives importantes du projet figurent le développement des instruments stratégiques, législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du cadre de transparence de l'accord de Paris. Pour développer ces outils, une évaluation des besoins relative aux inventaires sectoriels de GES, aux appuis (finance, transfert de technologie, renforcement des capacités) sont nécessaires, ainsi que la collecte d'information sur les mesures sectorielles d'adaptation.

Aussi, compte tenu de l'avancement de l'élaboration du document du projet, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers le BN-CCC REDD+ et en partenariat avec CI organisera un atelier de validation de la mission du consultant, qui se tiendra **le jeudi 21 Mai 2020 à 15 Juin 2020**.

II- OBJECTIFS

Ainsi, le présent atelier a pour objectifs de présenter et de valider l'évaluation des arrangements institutionnels pour répondre aux exigences de transparence de l'Accord de Paris et l'évaluation des politiques sectoriels de gestion des données et des mécanismes de rapportage »

III- MÉTHODOLOGIE

Des présentations concernant le travail effectué suivies de questions/ réponses et recueil des recommandations et remarques auront lieu au cours de la réunion. Outre les participants/ parties prenantes, elle verra la participation du Consultant, les membres du BN-CCC REDD+, et du CI.

AGENDA PROVISOIRE

Horaires	Activités	Intervenant
8H30- 9H	Accueil des participants	CI
09H00 - 09H15	Discours d'ouverture officielle Tour de table Présentation de l'Agenda	BN CCCREDD+, CI Animateur + Participants
09H15 - 09H30	Présentation de la mission du consultant	Consultant
09H30 - 10H30	Présentation des grandes lignes du document du projet	Consultant
10H30 - 10H45	Pause	
10H45 - 11h15	Travail de groupe	Participants
11h15 - 11h45	Restitution des travaux de groupe Discussion autour des principaux changements effectués	Participants+ consultant
11h45 - 12h15	Séance de validation	Consultant +
12h15 - 12h30	Synthèse et clôture	BN CCCREDD+CI
12H30 ---	Déjeuner	

LISTE DES PARTICIPANTS

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Monsieur le Directeur Général de l'Energie
- Monsieur le Directeur Général de l'Agriculture
- Monsieur le Directeur Général de l'Elevage
- Monsieur le Chef du Service de la Statistique Agricole du MAEP
- Monsieur le Directeur Général de l'Environnement et des Forêts

- Monsieur le Directeur Général de l'Eau de l'Assainissement et de l'hygiène, Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène
- Madame le Directeur du Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BN-CCCREDD+)
- Monsieur le Point Focal national CCNUCC
- Madame la Coordinatrice du projet CBIT
- Madame le Chef de Service de l'Environnement, Climat et Réponses aux Urgences du MAEP
- Monsieur le Directeur de l'Assainissement et de l'Hygiène, Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène
- Monsieur / ou Madame le Chef de Service des Évaluations Environnementales, Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène
- Monsieur le Directeur des Etudes et de la Planification et de l'Evaluation, *Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat*
- Madame le Directeur de l'Infrastructure, de la Technologie, de l'innovation et de l'Environnement, *Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat*
- Madame/ ou Monsieur le Directeur de l'Appui et à l'Industrialisation
- Monsieur le Directeur du Système d'Information, *Ministère des Transports*, du Tourisme et de la Météorologie
- Monsieur le Directeur des Etudes et de la Planification, *Ministère des Transports*, du Tourisme et de la Météorologie
- Monsieur le Directeur du Centre National de Recherche sur l'Environnement
- Représentants du BN- CCC REDD+/ Service Atténuation
- Représentants du BN-CCCREDD+/ Service Adaptation
- Représentants du BN-CCCREDD+/ Service Base des données
- Monsieur/ou Madame le Directeur des Travaux Publics, Commune Urbaine Antananarivo
- Monsieur /ou Madame le Directeur Urbanisme et Développement, Commune Urbaine Antananarivo
- Madame Directeur-Pays, Conservation International
- Madame Directeur, Conservation Strategy, Conservation International
- Madame Responsable Financier, Conservation International
- Monsieur le Directeur, Projects, Conservation International
- Monsieur le Directeur Général du FOFIFA
- Monsieur le Directeur Exécutif de la Fondation pour les Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar
- Monsieur le Directeur Général, INSTAT

- Monsieur le Directeur de l'Environnement et Contrôle Carburants, JIRAMA
- Monsieur le Directeur Général, Madagascar National Parks
- Monsieur/ou Madame le Direction des Etudes Economiques et Statistiques (Service d'Information Nationale des Hydrocarbures, Office Malgache des Hydrocarbures
- Monsieur le Directeur Général de l'Office National pour l'Environnement
- Monsieur TAVERNIER Louis, Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI)
- Représentants des membres de la plate-forme REDD+ National
- Monsieur le Directeur de la SAMVA
- Monsieur /ou Madame le Chef du Service Assainissement des Eaux Usées, SAMVA
- Monsieur /ou Madame le Chef du Service Gestion Ordures Ménagères, SAMVA
- Madame Directeur-Pays, World Conservation Society
- Madame Directeur-Pays, World Wildlife Fund Madagascar
- Messieurs et Mesdames membre COPIL du Projet CBIT
- Les Organismes, ONG et les associations œuvrant dans le domaine de l'adaptation/atténuation au changement climatique